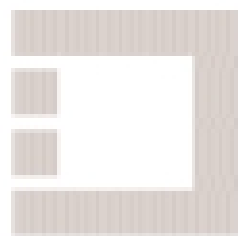


S.T. Dupont
PARIS

S.T. Dupont
PARIS

S.T.DUPONT, L’AFFIRMATION D’UN STYLE

PARIS



En quoi l'année 2003-2004 est-elle une année clé pour S.T. Dupont ?

L'exercice 2003-2004 représente une période charnière puisqu'il a vu la concrétisation de la stratégie de repositionnement de la marque et son évolution vers l'objectif fixé : donner à S.T. Dupont le statut de "marque globale de luxe" pour l'homme contemporain.

S.T. Dupont a été présent dans les plus grands rendez-vous du prêt-à-porter masculin international, les premières collections saisonnières regroupant plusieurs lignes de produits ont été lancées avec succès, le nouveau concept de boutiques a été finalisé, la nouvelle identité visuelle mise en place...

L'année a aussi été consacrée à la réflexion sur les évolutions majeures prévues pour 2004-2005.

Le niveau d'activité a pu être maintenu à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent, en dépit d'un contexte conjoncturel défavorable.

Japon : + 24 %
Espagne : + 21 %
Amériques : + 20 %
Moyen-Orient : + 18 %

Par rapport au briquet, son produit emblématique, S.T. Dupont n'a cessé de se diversifier depuis la création des premiers stylos, en 1973.

Le repositionnement est-il un moyen de soutenir la diversification ?

La diversification est un élément capital de notre stratégie de repositionnement. Cette diversification s'est faite dans la perspective de renforcer l'image de la marque au sein du luxe contemporain en s'appuyant sur ses propres valeurs intemporelles : le luxe au masculin, l'élégance véritable, l'exception technique et le très haut niveau de qualité... Ce sont des atouts exceptionnels qui nous différencient de nos concurrents et soutiennent notre repositionnement.

J'aimerais rappeler que S.T. Dupont est une marque d'origine purement française, restée familiale pendant plus d'un siècle. Sa réputation de luxe et de prestige s'étend au monde entier, particulièrement en Asie et au Japon. C'est une marque vouée uniquement à l'homme, ce qui est rare. Ce marché est moins encombré, ce qui est une remarquable opportunité. Certes, près de la moitié des produits S.T. Dupont est achetée par des femmes mais il n'y a rien de paradoxal à cela : il s'agit d'achats cadeaux et le fait

que la marque soit exclusivement masculine influence fortement leur décision. Le développement du prêt-à-porter permet de faire entrer davantage d'hommes dans les boutiques et de créer une relation plus implicite entre eux et la marque.

Quelle a été l'orientation des investissements ?

S.T. Dupont continue de réduire les coûts non stratégiques, avec par exemple la réorganisation de certaines filiales européennes.

Les investissements ont porté sur les évolutions organisationnelles et les ressources humaines. Ainsi 2003-2004 a été une année de changements : création d'une nouvelle identité visuelle, lancement du nouveau concept de boutiques, protection de la marque par des dépôts internationaux, renforcement de la structure prêt-à-porter, création d'une division maroquinerie autonome, création d'une direction de la communication...

Sur le plan commercial, nos structures ont été renforcées au Japon, notamment par le recrutement d'un directeur de filiale issu du prêt-à-porter de luxe, l'augmentation des effectifs à Hong Kong, en Chine et dans toute la zone Asie.

Avec les ressources humaines, le marketing, la création, la communication, S.T. Dupont a investi pour renforcer les forces vives de l'entreprise. La marque s'est donné les moyens de bénéficier de l'essor du marché du luxe masculin.

Quelles sont les perspectives à court et moyen terme ?

Aujourd'hui, S.T. Dupont se veut une marque à forte valeur ajoutée, avec un positionnement clair de "marque globale de luxe" pour l'homme contemporain. Nous mettons tout en œuvre pour en faire une marque de luxe incontournable, d'une qualité irréprochable, jouissant d'une réputation exceptionnelle. Après la période d'investissements actuelle, nous sommes confiants dans le rendez-vous de la rentabilité, soutenue par une nouvelle dynamique et la nouvelle image de S.T. Dupont.

une année clé

2003 - 2004



WILLIAM CHRISTIE
PRÉSIDENT

LA VOIE EST OUVERTE VERS LE RENOUVEAU DE LA MARQUE,
AVEC DES MOYENS STRATÉGIQUES EFFICACES.

S.T. Dupont
PARIS

ARTISAN DU LUXE

Paris, 1872. Simon Tissot Dupont (S.T.Dupont), venu de Savoie, fonde un atelier de maroquinerie de haute qualité, dont l'impératrice Eugénie sera cliente. Ses deux fils développent ce savoir-faire et réalisent de somptueuses mallettes de voyage. Chacune de ces mallettes demande plusieurs mois de travail et fait appel à près de vingt corps de métiers : sellier, graveur, orfèvre, guillocheur, polisseur, doreur... Dans les années 1930, S.T.Dupont acquiert un savoir-faire unique : la laque de Chine sur métal. Depuis, trois générations de laqueurs se sont transmis les secrets de cette perfection artistique et technique.

LE BRIQUET S.T.DUPONT, OBJET MYTHIQUE

La seconde guerre mondiale met fin à la fabrication des mallettes. S.T.Dupont innove en fabriquant des briquets, ce qui lui permet de cultiver son savoir-faire de l'orfèvrerie et de la laque de Chine. Dans les années 1960, "LE" Dupont devient un symbole de statut social, d'élégance et de bon goût.

Aujourd'hui, la marque est le leader mondial du briquet de luxe, avec plus de 70 % du marché. Le "cling" du briquet S.T.Dupont reste unique, célèbre dans le monde entier.

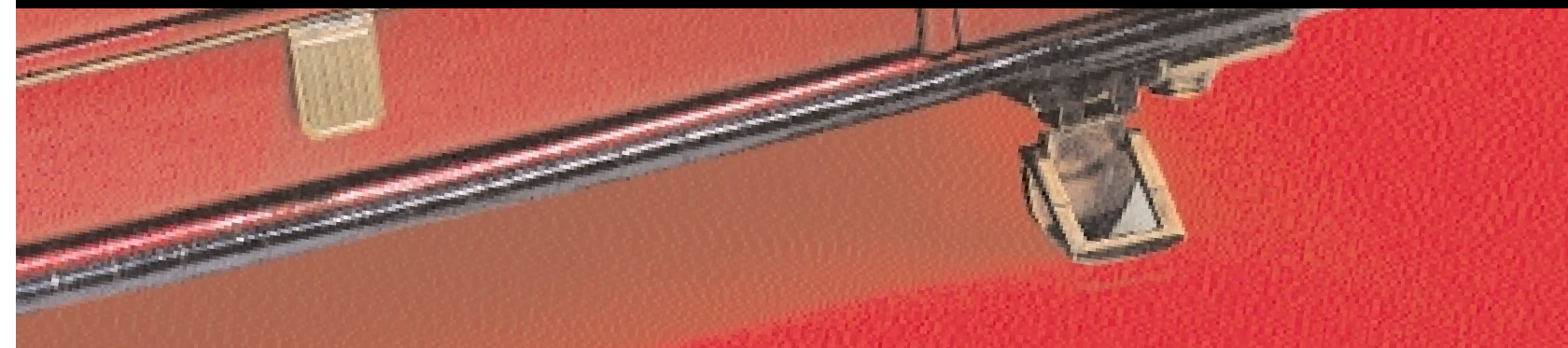
ÉVOLUTION SANS RÉVOLUTION

Dès les années 1970, S.T.Dupont commence à se diversifier : stylos, maroquinerie, accessoires, montres, lunettes, parfums, cigares. En 1989 naît le prêt-à-porter : nouveau savoir-faire, nouvelle vision de la marque. En cultivant deux valeurs fondamentales du luxe : qualité et créativité, S.T.Dupont a posé les bases d'un véritable territoire de marque.

SAVOIR-FAIRE D'EXCEPTION



S.T.DUPONT APPARTIENT À L'UNIVERS DU LUXE DEPUIS PLUS DE 130 ANS. SES MALLETES DE VOYAGE ÉTAIENT DES CHEFS-D'ŒUVRE EN EXEMPLAIRE UNIQUE. PLUS TARD, LE BRIQUET S.T.DUPONT EST ENTRÉ DANS LA LÉGENDE...



LE STYLE AU MASCULIN

Les observations convergent : l'homme devient de plus en plus attentif à son style et à son apparence. D'où le développement des griffes pour hommes, notamment en prêt-à-porter. Aujourd'hui S.T.Dupont est l'une des très rares marques (sinon la seule) à proposer une offre aussi large de produits conçus pour l'homme et pour lui seul. La structure du chiffre d'affaires change : en 1995, 19 % provenaient des produits autres que les briquets et stylos. En 2003-2004, cette part s'est élevée à 40 %. Face à la diminution mondiale du marché du briquet, S.T.Dupont a trouvé des relais de croissance.

FORCE D'UNE MARQUE GLOBALE

Stratégie

ACCÉLÉRATION DE LA MUTATION

L'année 2003-2004 a été consacrée à l'étude d'importants lancements pour l'exercice prochain : trois lignes de maroquinerie, deux lignes de briquets, une ligne de stylos, une ligne de montres, de nouvelles collections à thèmes regroupant plusieurs types de produits y compris le prêt-à-porter, des créations emblématiques permettant de susciter des événements...

MÉDIATISATION, PROFESSIONNALISATION

Depuis soixante ans, S.T.Dupont a un passé industriel. Aujourd'hui, la marque change de territoire et de comportement, elle se construit autrement et dispose pour le faire de bases solides, liées à son "passé antérieur". Elle peut faire évoluer son image et communiquer sur la richesse de son patrimoine, comme le font les grandes marques souveraines.

AUJOURD'HUI S.T.DUPONT DEVIENT "MARQUE GLOBALE DE LUXE POUR L'HOMME".
SUR UN MARCHÉ AU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT ÉLEVÉ,
ELLE RENFORCE SON IDENTITÉ.



LUXE AUTHENTIQUE CONTRE LUXE MARKETING

Pendant la première moitié du XX^e siècle, "S.T.Dupont malletier" était l'une des grandes maisons du luxe français, fournisseur des cours royales et des grandes fortunes de la planète.

Aujourd'hui la marque puise une nouvelle énergie créatrice dans les ressources de ce passé. Deux exemples parmi d'autres : le cuir d'une ligne de maroquinerie inspiré des peausseries que S.T.Dupont choisissait autrefois pour gagner les malles de voyage, les motifs de guillochage des briquets qui sont repris sur les stylos et les accessoires...

L'univers S.T.Dupont se structure et se clarifie, avec des repères à la fois visibles, discrets et légitimes.

INTEMPOREL ET CONTEMPORAIN

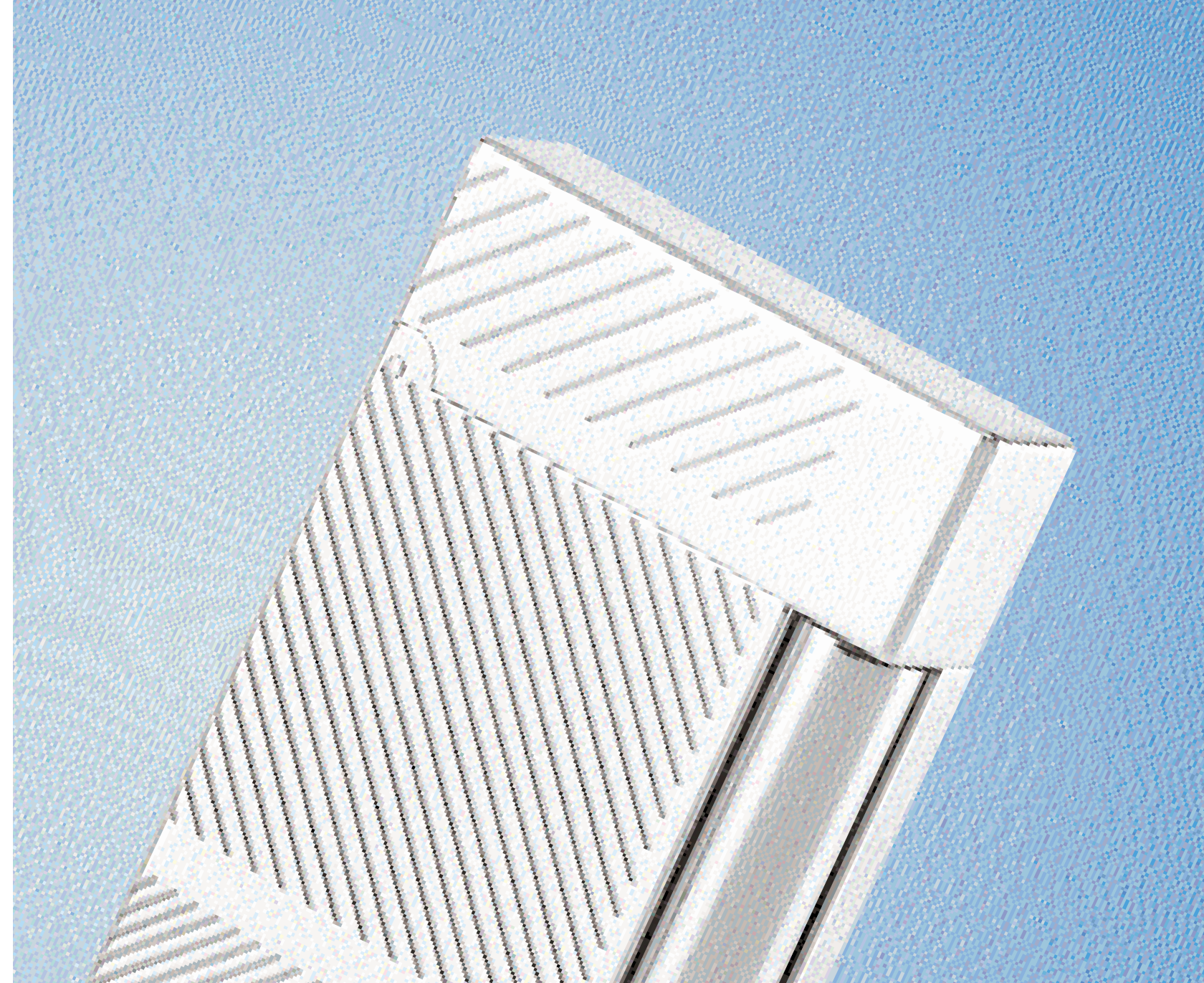
Luxe

BRIQUETS, STYLOS, ACCESSOIRES : L'EXCEPTION S.T.DUPONT

Orfèvrerie et laque de Chine : les points d'ancrage esthétique et technique de la marque. Le thème "Industrial Design" est un exercice de style autour d'un motif de traits guillochés obliques. Il évoque le dynamisme et la force maîtrisée ; le thème "Midnight Blue", à décor de laque de Chine placée, a remporté un succès immédiat.

"Ebony" est une ligne qui complète l'offre spécifique de S.T.Dupont pour les fumeurs : cave à cigares en bois d'ébène, briquets et coupe-cigares avec un décor de laque de Chine inspiré des veines du bois...

La gamme de stylos Fidelio a été enrichie de plusieurs modèles au design très pur.



L'ACTUALITÉ DE S.T.DUPONT INSCRIT LA MARQUE DANS LE LUXE
D'AUJOURD'HUI, AVEC DES PRODUITS DE STYLE, DE PLAISIR ET DE DÉSIR.



LUXE POUR INITIÉS : LES SÉRIES LIMITÉES

- S.T.Dupont séduit les collectionneurs de beaux objets, rendus encore plus précieux par la numérotation.
- L'ensemble "Art et Technique" trouve ses sources formelles dans l'architecture du Bauhaus et en particulier le Seagram Building de New York, avec des aplats de laque de Chine et de métal poli.
 - La série Andalusia, inspirée de l'art mauresque, a obtenu un succès phénoménal. Cette création somptueuse, avec laque de Chine, guillochage et incrustations de turquoise, représente la quintessence du savoir-faire de la marque.
 - La création "Classique 30 ans", deux stylos de joaillerie en or massif ou en platine ornés de perles, rappelle que le premier stylo S.T.Dupont est né en 1973. Ces modèles sont dédiés à la femme, initiatrice de tant de cadeaux de luxe au masculin...



MAROQUINERIE : LES MATIÈRES, LE DÉTAIL

S.T.Dupont mise sur l'accélération du développement de ce secteur d'activité qui comme le prêt-à-porter, augmente la visibilité de la marque. La ligne "Contraste" est réalisée dans un cuir à grains croisés très proche de celui qui était utilisé pour gainer les mallettes de voyage S.T.Dupont dans les années 1930. Le style très sobre s'accompagne de finitions techniques parfaitement maîtrisées. Des lancements importants sont prévus pour 2004-2005.

MONTRES : FORME ET FONCTION

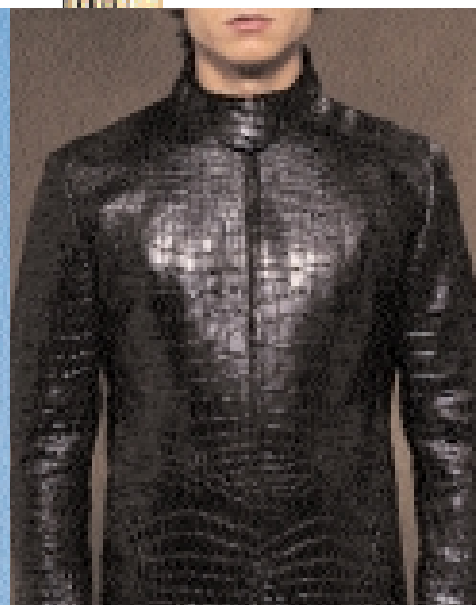
En 2003, S.T.Dupont a lancé un chronographe qui complète la gamme "Circle". La ligne épurée, les poussoirs longs qui épousent la forme du boîtier, les ponctuations de rouge évoquent la pratique du sport. Le modèle est décliné en trois versions : décontracté, élégant, chic. L'homme S.T.Dupont ne veut pas avoir "la montre de tout le monde".

PRÊT-À-PORTER : LA MARQUE DANS LA MODE

Avec un juste équilibre entre classicisme et audace, S.T.Dupont trouve le ton juste. Les coupes sont simples, mises en valeur par des matières nobles et des finitions parfaites. Pour l'hiver, S.T.Dupont ose les fourrures d'astrakan, d'opossum ou de marmotte, le plus souvent en doublure. Le succès des présentations en Italie est un excellent indice.



Luxe



S.T.DUPONT MISE SUR DES PROFILS
ISSUS DE LA MODE ET DU LUXE.
PAR AILLEURS, POUR SOUTENIR CES
ORIENTATIONS, DES CHANGEMENTS
D'ORGANISATION ONT ÉTÉ RÉALISÉS.

BENJAMIN COMAR
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

"Sans compromis sur la qualité et la distribution, S.T.Dupont a survécu à toutes les tempêtes économiques. Le marché du luxe au masculin se développe, et c'est un marché encore assez peu encombré. Les consommateurs avertis aiment découvrir ou redécouvrir des marques peu tapageuses comme ils découvrent des vins de propriété. Il y a donc un potentiel important. Avec le repositionnement, S.T.Dupont se donne les moyens de progresser à un moment opportun."



THOMAS CHU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE S.T.DUPONT JAPON
"S.T.Dupont est présent depuis plus de trente ans au Japon et fait partie des marques connues et reconnues. Le "cling" du briquet évoque bien des souvenirs... Aujourd'hui, nous avons besoin de construire l'image de la marque auprès des jeunes générations, provoquer l'enthousiasme. Le prêt-à-porter et la maroquinerie apportent une dimension nouvelle : la visibilité, mais aussi la sensualité du contact tactile avec les belles matières, la possibilité de se créer un "total look" S.T.Dupont. Le Japon est un marché clé parce que le public japonais a du goût et sait reconnaître la qualité dans ses moindres détails. Il innove et initie des tendances..."



JEAN-JACQUES GUEVEL
DIRECTEUR RETAIL INTERNATIONAL
"Le climat des boutiques est fondamental. C'est là que se fait la rencontre de la marque et de ses consommateurs, c'est là qu'ils découvrent l'univers de la marque et adhèrent ou non à ses valeurs, son style. Si le produit est l'acteur et le client son public, il faut la magie du théâtre pour que la pièce ait du succès. S.T.Dupont a imaginé une nouvelle "mise en scène" pour ses produits, un cheminement à travers la marque qui montre les différents aspects de sa créativité et en souligne la cohérence".

OLIVIER COQUEREL
DIRECTEUR ARTISTIQUE
"PRODUITS MÉTAL" ET MAROQUINERIE

"Qu'est ce qu'une marque ? Un ensemble de valeurs qui entraîne adhésion et fidélité. La nôtre est riche en passé, précieuse, sa personnalité est unique. La qualité des fabrications est indiscutable et l'expression formelle s'est maintenue depuis les origines dans la simplicité, la pureté. À partir de ces bases, il est possible de construire un univers moderne, reconnaissable, qui ait du sens".

JASON BASMAJIAN
DIRECTEUR ARTISTIQUE PRÊT-À-PORTER

"Le prêt-à-porter accroît la visibilité de la marque et son actualité. Cette année, S.T.Dupont était présent pendant la semaine des collections à Paris, Munich, Londres, Tokyo. Pour la première fois, nous avons travaillé des collections sur des thèmes transversaux entre le prêt-à-porter et les autres produits, ils ont été très bien accueillis par les journalistes".



OLIVIER COQUEREL
DIRECTEUR ARTISTIQUE



JASON BASMAJIAN
DIRECTEUR ARTISTIQUE
PRÊT-À-PORTER

CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

Pour répondre à nos ambitions de développement, une division maroquinerie distincte a été créée, avec la responsabilité de ses achats, des fabrications et de la qualité.

Une fonction commerciale spécifique a été créée pour soutenir le développement du prêt-à-porter.

Deux nouveaux Directeurs Commerciaux assurent désormais la Direction commerciale de la France et de l'Allemagne. Thomas Chu, qui a pris en charge la direction générale de la filiale japonaise, est issu de l'univers du luxe.

Évolution

CAPITAL HUMAIN

CORINNE DELATRE
DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

"S.T.Dupont possède au plus haut degré tout ce qui est nécessaire à l'alchimie d'une grande marque de luxe : une histoire prestigieuse, un patrimoine artistique, un savoir-faire et des techniques uniques, une créativité qui sait se renouveler... Ce qui compte aujourd'hui, c'est de raconter de belles histoires vraies, rendre la marque plus désirable. S.T.Dupont trouve son âme, tout simplement."



LA STRATÉGIE DE REPOSITIONNEMENT DE LA MARQUE S'EST TRADUITE
PAR UN RENOUVEAU ET UN RENFORCEMENT DES ÉQUIPES DE CRÉATION
ET DE MANAGEMENT.

S.T. Dupont
PARIS

Création

L'ASPIRATION À L'ESSENTIEL

Depuis un certain nombre d'années, S.T.Dupont a fait sienne la devise de l'architecte Mies Van den Rohe : "less is more". Les objets S.T.Dupont échappent au temps parce qu'ils sont dépourvus de détails superflus. Selon l'étymologie du mot, l'élégance est l'art de choisir (du latin eligere). Et c'est bien cela dont il s'agit. L'homme S.T.Dupont est élégant parce qu'il fait des choix.

LES THÈMES TRANSVERSAUX

En 2003-2004, S.T.Dupont a mis en place le principe de collections saisonnières qui explorent des territoires de style, à travers les différentes lignes de produits : briquets/stylos/accessoires/maroquinerie/prêt-à-porter. "Midnight Blue" ou "Industrial Design" sont les premiers exemples. Ces thèmes font vivre la marque, ils la situent dans l'actualité du luxe et du style. Dès le printemps/été 2004, il est prévu des présentations à la presse sous forme de "look books".

L'HOMME S.T.DUPONT

Son âge importe peu, c'est son style de vie qui compte. Il est à la fois attaché à la culture française et citoyen du monde. Il voyage, aime l'art sous toutes ses formes et cultive un art de vivre hédoniste et sensuel. Il refuse l'ostentation et le faux-semblant, affirme sa personnalité par la liberté de ses choix. Il a le goût de vérité.

ÉLÉGANCE, SIMPLICITÉ, PURETÉ



LE STYLE S.T.DUPONT S'AFFIRME, AVEC UNE NOUVELLE HARMONIE ENTRE LES DIFFÉRENTES LIGNES DE PRODUITS.

LA MAÎTRISE DE LA FABRICATION

À la différence des objets d'orfèvrerie d'art, les produits métal de S.T.Dupont doivent allier la fonction à la beauté et intégrer de multiples contraintes. Le centre industriel de Faverges maîtrise l'ensemble du processus de fabrication. Il faut plusieurs centaines d'opérations pour fabriquer un briquet. La technique "secrète" de la laque de Chine sur métal, introduite chez S.T.Dupont dans les années 1930, continue d'évoluer, notamment avec le procédé de tampographie. Pour le guillochage, la technologie du laser a été introduite puis perfectionnée.

DES INVESTISSEMENTS AU SERVICE DE LA STRATÉGIE

S.T.Dupont a investi dans du matériel permettant de développer les capacités de production, notamment pour les accessoires (boutons de manchettes, pinces à cravate, boucles de ceinture...), et le lancement de nouveaux produits lors du prochain exercice. L'outil de production évolue dans le sens de la réactivité, pour pouvoir suivre la demande croissante de séries limitées ponctuelles.

ARTISANAT & TECHNOLOGIES

Qualité

La maîtrise de la qualité, omniprésente tout au long du processus de fabrication, a été encore renforcée, tant sur le plan des performances d'usage que celles relevant des critères d'aspect. Le plan de protection de l'environnement (anti COV) arrivera au stade d'achèvement avant la fin de l'année 2004.

Pour le prêt-à-porter, l'année 2003-2004 a vu des changements dans le partenariat avec les façonniers, pour répondre à des exigences élevées dans la fabrication, notamment les finitions.



S.T.DUPONT UTILISE LES TECHNOLOGIES D'AVANT-GARDE POUR AMÉLIORER ET ÉTENDRE EN PERMANENCE SON SAVOIR-FAIRE.

LIGNES, COULEURS, VOLUMES

S.T.Dupont a fait évoluer ses signes de reconnaissance et son identité visuelle, dans le sens d'une modernité sans rupture avec l'existant. Premier signe de cette évolution : la signature S.T.Dupont, avec une écriture plus simple, plus déliée.

Parallèlement, une icône de marque a été créée : la lettre initiale D stylisée, évoquant la puissance masculine et le briquet, produit mythique. Les couleurs emblématiques sont désormais le noir, langage du luxe absolu, accompagné d'un violet irisé chaleureux et sensuel. L'ensemble de l'environnement produits a été recréé : écrans, boîtes, sacs, PLV, éditions... Les matières sont nobles et d'un contact agréable, les formes géométriques, fortement architecturées.

Langage

NOUVEL UNIVERS

age

NOUVEAU CLIMAT POUR LES BOUTIQUES

Après une analyse initiée en 2002 et un concours international, un cabinet d'architecture intérieure américain spécialisé dans le luxe a été retenu. Les grandes lignes du projet font écho à la nouvelle stratégie de marque : redistribution des espaces pour mettre en valeur le prêt-à-porter et la maroquinerie, ambiance de confort masculin, fonctionnel et moderne sans provocation, dominante de matériaux nobles comme le bois, contraste entre zones d'ombre et de lumière...

La première ouverture est celle de la boutique emblématique de l'avenue Montaigne à Paris, en mai 2004. Le nouveau design sera étendu sur trois ans à l'ensemble des points de vente, avec en priorité la France, le Japon, Hong Kong et la Chine.



AVEC UN MODE D'EXPRESSION ET UN ENVIRONNEMENT ENTIÈREMENT REPENSÉS,
S.T.DUPONT AFFIRME SON IDENTITÉ DE MARQUE MASCULINE CONTEMPORAINE.

ACCÉLÉRATION DU RETAIL TRADE

La stratégie est mondiale : S.T.Dupont renforce son contact direct avec le consommateur à travers un réseau de 272 boutiques et shop-in-shops et près de 6 000 points de vente de détail fournis directement. Avec le nouveau développement du prêt-à-porter, S.T.Dupont est également présent dans un nouveau type de points de vente : les boutiques d'habillement multimarques haut de gamme pour hommes. Actuellement, les zones à plus fort potentiel sont le Japon, la Chine, la Russie, le Moyen-Orient.

Le Japon est le pays à plus forte croissance pour la marque, avec + 24 % hors effet de change. L'organisation a été repensée sous l'impulsion du nouveau président de la filiale. Le retail trade y a progressé de 104 % hors effet de change. Un accord de licence portant sur la fabrication et la distribution au Japon d'une ligne de prêt-à-porter a été signé avec Itochu Trading Company, l'une des premières entreprises japonaises. Cet accord est concrétisé dès février 2004 par l'ouverture de shops-in-shops regroupant le prêt-à-porter et les accessoires dans les principaux grands magasins au Japon. Le Japon est un marché stratégique majeur, le projet d'un "flagship store" est actuellement à l'étude.

Hong Kong et la Chine représentent un potentiel commercial très important, avec 138 shop-in-shops, dont 27 ouverts en 2003-2004. Avec une progression de 34 % hors effet de change, Taïwan et le reste de l'Asie ont bien surmonté les difficultés conjoncturelles.

Les États-Unis continuent de connaître un bon développement, en partie grâce au succès remporté par le lancement des éditions limitées. La politique de corners se développe, avec 6 ouvertures en 2003-2004.

L'Europe a souffert de la baisse des flux touristiques : le secteur duty free, Paris et la France ont été touchés, en revanche l'Italie et l'Espagne ont maintenu une évolution en progression.

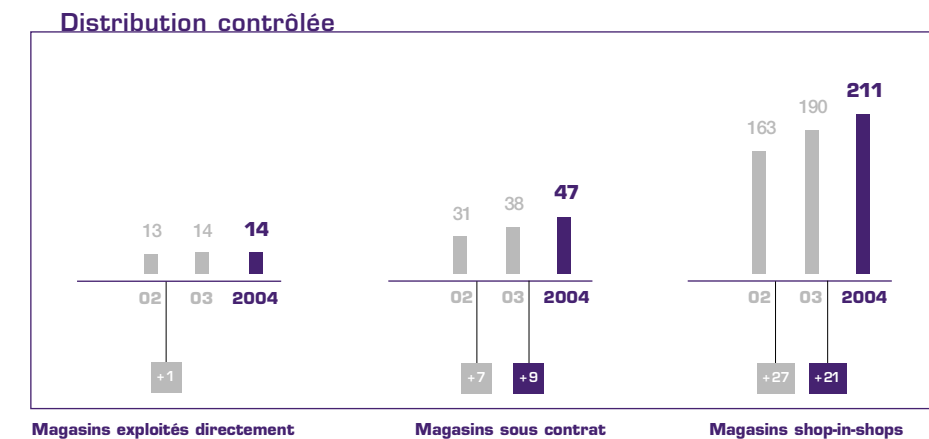
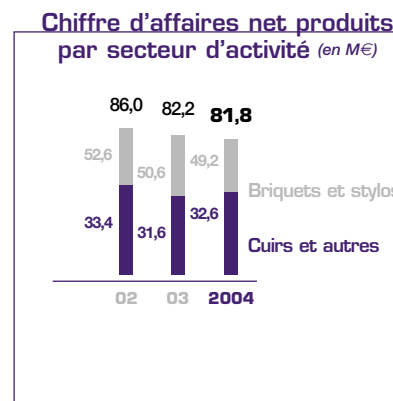
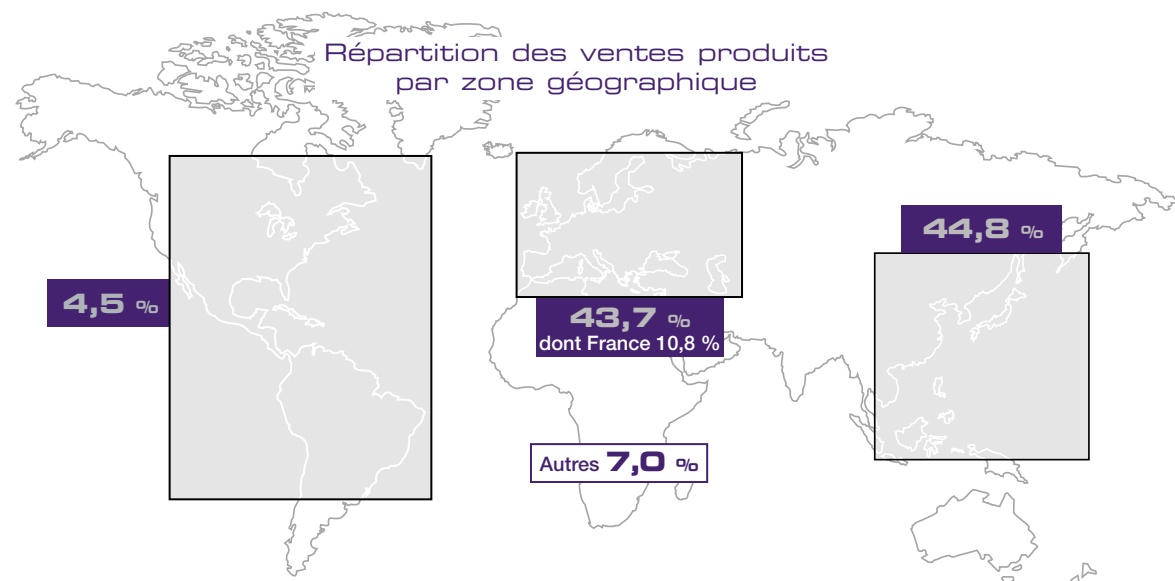
D'une manière générale, la politique de contrôle de la distribution porte ses fruits, la marque est de mieux en mieux perçue par le réseau lui-même et par les consommateurs, elle renforce son identité face à la concurrence.

Sélectivité

S.T.DUPONT EST DIFFUSÉ DANS 147 PAYS ET VEILLE AU CONTRÔLE RIGOUREUX DE SA DISTRIBUTION, CONDITION SINE QUA NON DU DÉVELOPPEMENT DE L'IMAGE DE LA MARQUE.



S.T. Dupont
GOUVERNANCE D'ENTREPRISE
PARIS

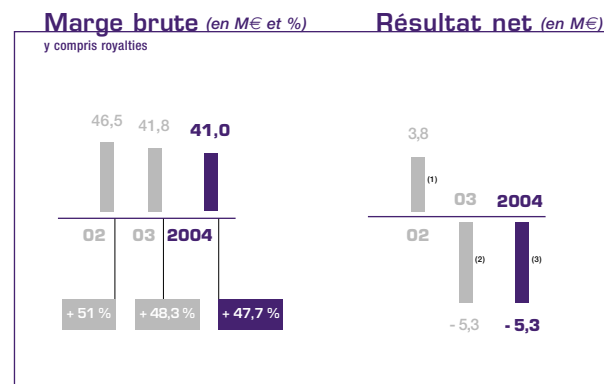
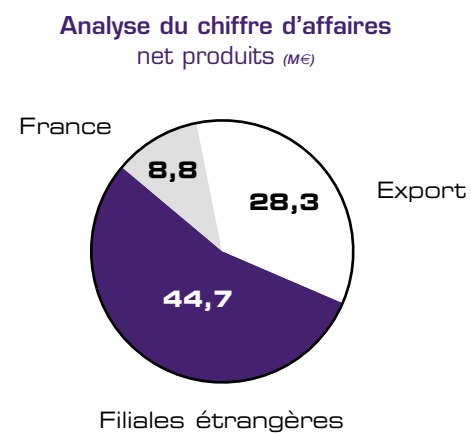
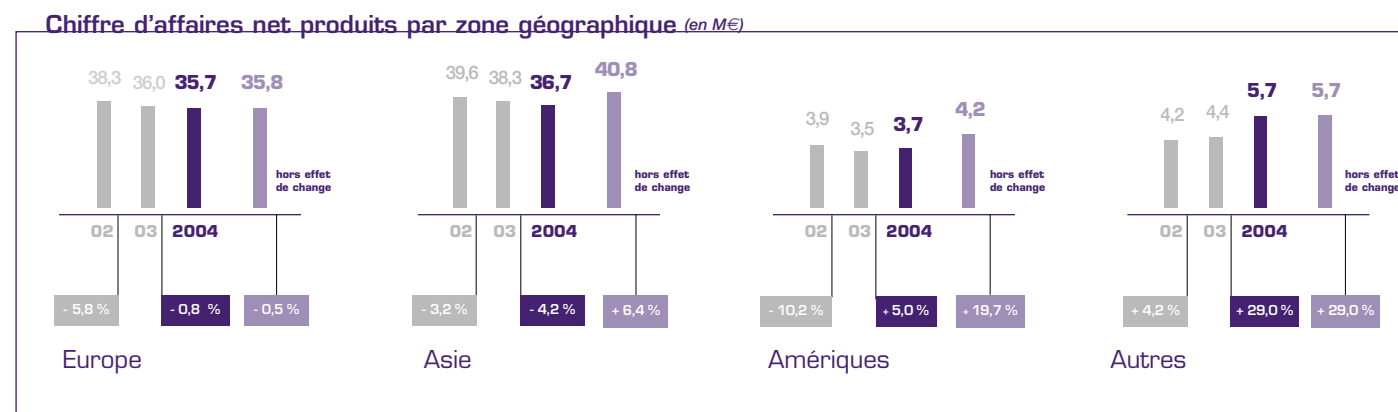


Chiffres clés

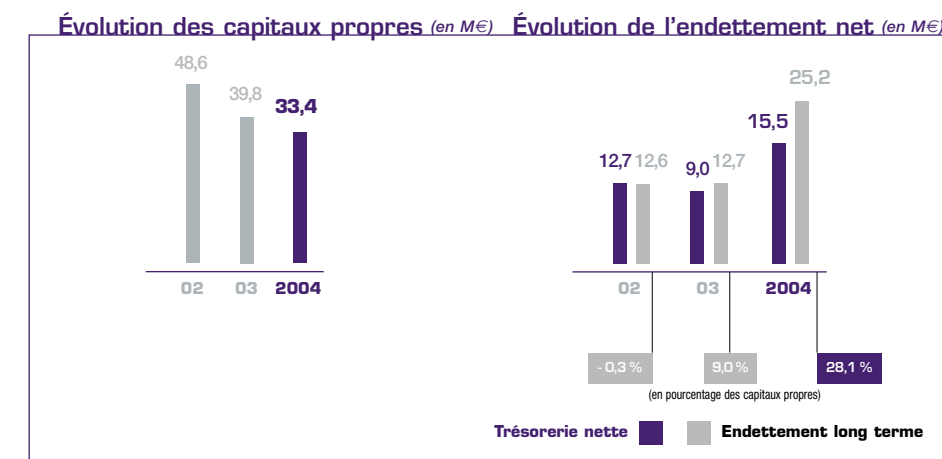
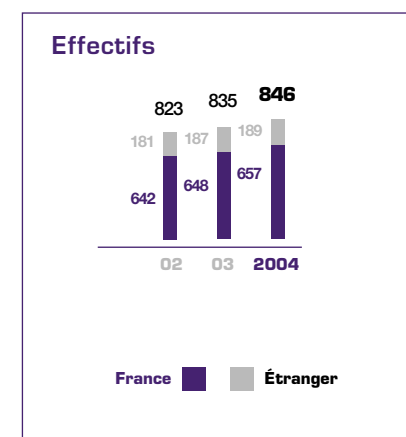
Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)

	2002	2003	2004
Chiffre d'affaires net "Produits"	86,0	82,2	81,8
Redevances	5,2	4,3	4,2
Chiffre d'affaires total net	91,1	86,6	86,0
Marge brute	46,5	41,8	41,0
en %	51,0	48,3	47,7
Résultat opérationnel	5,3	(1,0)	(3,0)
Résultat financier	(0,6)	(0,7)	(0,3)
Eléments inhabituels des activités courantes	0,0	(2,1)	(0,9)
Résultat courant	4,7	(3,8)	(4,2)
Résultat net part du Groupe	3,8	(5,3)	(5,3)



(1) Inclus 0,03 million d'euros d'exceptionnel. (2) Inclus 2,07 millions d'euros d'exceptionnel. (3) Inclus 0,90 million d'euros d'exceptionnel.



Dividende net prévu
0,10 | 0,00 | 0,00

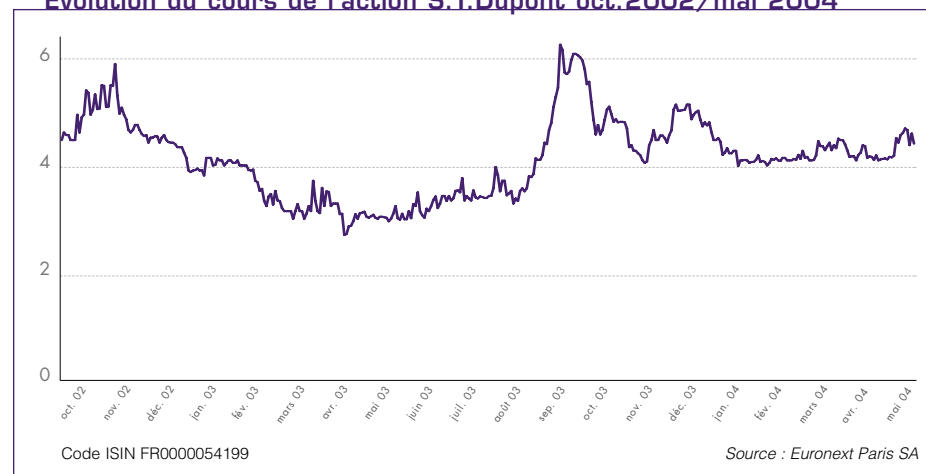
Endettement net
- 0,1 | 3,6 | 9,7

PLACE DE COTATION

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996.

Par ailleurs, elle est adhérente au segment Nextprime d'Euronext, depuis le 1^{er} janvier 2002.

Évolution du cours de l'action S.T.Dupont oct.2002/mai 2004



Carnet de l'actionnaire

CALENDRIER DES PUBLICATIONS

CA T1 04-05 : le **05/08/04 soir** – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2003-2004 : **17/09/04** – CA T2 04-05 : **10/11/04 soir** – RÉSULTAT T2 04-05 : **26/11/04 soir**
 CA T3 04-05 : **11/02/05 soir** – CA ANNUEL 04-05 : **11/05/05 soir** – RÉSULTATS ANNUELS 04-05 : **01/06/05 soir** – RÉUNION ANALYSTES : **début juin 2005**
 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2004-2005 : **mi-septembre 2005**

CONTACTS

Apporteur de liquidité
Exane BNP Paribas
(33) (0)4 72 10 40 31

S.T.Dupont
(33) (0)1 53 91 30 00

L'information financière est accessible :

Sur Internet sous la rubrique finance du site principal www.st-dupont.com

Par téléphone, télécopie ou mail
Virginie Radice,
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 30 37
Fax : (33) (0)1 53 91 30 83
e-mail : vradice@st-dupont.com

Par écrit
S.T.DUPONT
Virginie Radice
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 PARIS

Cours de l'action

	COURS (en euros)			NOMBRES DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX TRAITÉS (en milliers d'euros)
	plus haut	plus bas	moyen		
octobre 2002	5,48	4,26	4,91	34 277	164,91
novembre 2002	5,90	4,35	4,75	40 850	192,78
décembre 2002	4,69	3,76	4,13	102 688	421,45
janvier 2003	4,35	3,70	3,96	52 999	210,11
février 2003	3,95	2,93	3,36	78 932	270,33
mars 2003	3,88	2,81	3,11	63 304	199,07
avril 2003	3,30	2,53	2,90	119 434	342,00
mai 2003	3,14	2,77	2,90	154 614	456,00
juin 2003	3,69	2,87	3,21	60 732	196,22
juillet 2003	3,90	3,21	3,38	103 606	349,00
août 2003	4,87	3,15	3,77	91 674	318,42
septembre 2003	6,58	4,50	5,55	314 209	1 795,40
octobre 2003	5,10	3,95	4,50	77 016	327,75
novembre 2003	5,20	4,23	4,76	137 217	670,26
décembre 2003	4,98	3,69	4,40	105 017	455,00
janvier 2004	4,10	3,85	4,00	131 318	524,61
février 2004	4,38	3,96	4,10	242 754	992,95
mars 2004	4,45	4,00	4,21	121 066	510,45
avril 2004	4,63	4,00	4,25	113 965	491,04
mai 2004	4,49	3,80	4,09	88 166	349,98

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext Paris SA

Cours de l'obligation convertible émise en 1999

Mois	Cours plus haut		Cours plus bas	
	(en euros)		(en euros)	
octobre 2002	10,15	7,71		
novembre 2002	9,60	9,15		
décembre 2002	10,00	9,25		
janvier 2003	10,35	9,70		
février 2003	10,40	10,00		
mars 2003	10,35	10,20		
avril 2003	9,98	9,98		
mai 2003	10,20	9,90		
juin 2003	10,40	10,20		
juillet 2003	10,40	10,30		
août 2003	10,40	10,34		
septembre 2003	10,52	10,40		
octobre 2003	10,62	10,51		
novembre 2003	10,40	9,50		
décembre 2003	10,65	9,65		
janvier 2004	10,59	10,57		
février 2004	10,57	10,57		
mars 2004	10,30	10,30		
avril 2004	10,30	10,30		

Code ISIN FR0000180754

Source : Euronext Paris SA

L'obligation convertible en action "S.T.Dupont 4,5 % mai 1999-avril 2004" a été émise au prix nominal de 10,10 euros.

S.T.Dupont publie dans la rubrique financière de son site "www.st-dupont.com" l'ensemble des informations financières (chiffres clés, consultation du cours, etc.). Sont présents également sur ce site tous les éléments relatifs à la communication financière du Groupe, et notamment les différents éléments de publication. Enfin, S.T.Dupont met à la disposition du public un système permettant à toute personne inscrite au préalable, de recevoir automatiquement les informations actualisées du Groupe. Afin de rendre l'information la plus précise à ses actionnaires, S.T.Dupont s'attache à respecter les obligations réglementaires ainsi que la transparence et la pertinence des informations financières publiées. Compte tenu d'événements importants, le Groupe a publié une actualisation de son document de référence déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro "D.03-1006".

L'adhésion au segment Nextprime d'Euronext, et la publication d'informations qui en découle, s'inscrit également dans cette volonté constante de transparence. Dans ce contexte, S.T.Dupont travaille activement au passage des comptes aux normes internationales.



UNE RELATION RÉGULIÈRE AVEC SES ACTIONNAIRES

Le Groupe tient régulièrement informés ses actionnaires par le biais d'une lettre appelée "Géométrie" indiquant les évolutions majeures du Groupe, ainsi que les derniers lancements. Cette année, le Groupe a publié une lettre spécifique présentant le redéploiement de la marque S.T.Dupont.

UNE RELATION PRIVILÉGIÉE DANS LE CADRE DU CLUB DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire détenant plus de 25 actions S.T.Dupont peut rejoindre le Club des Actionnaires.

Dans le cadre du Club, S.T.Dupont organise des événements autour de la marque et des produits, entretenant ainsi une relation de confiance avec ses actionnaires. Cette année, un certain nombre d'entre eux ont pu être invités à l'inauguration de la boutique Montaigne pour découvrir le nouveau concept S.T.Dupont.

Cours de l'OCEANE émise en avril 2004

Mois	Cours plus haut			Cours plus bas			Moyen
	(en euros)			(en euros)			
avril 2004	5,73	4,80	5,29				
mai 2004	5,32	5,04	5,20				

Code ISIN FR00010070532

Source : Euronext Paris SA

Le produit de la présente émission est destiné à assurer un refinancement à moyen terme des obligations convertibles émises en 1999 et arrivant à échéance en avril 2004, et à financer les activités courantes ainsi que les investissements liés au redéploiement de la marque S.T.Dupont.

Les obligations auront une durée de 4 ans et 352 jours et porteront intérêt au taux annuel de 7 %. Chaque porteur d'obligation pourra exercer son droit de conversion/échange à raison d'une action S.T.Dupont pour une obligation.

Note d'opération ayant reçu le visa de l'AMF n° 04-185 en date du 23 mars 2004.

Gouvernement d'entreprise

La Société S.T.Dupont a adopté la forme de société à Conseil de Surveillance et Directoire depuis 1978. Cette forme de société permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation répond particulièrement bien aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Conformément aux obligations nouvelles d'information en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne créées par la loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003, le Président du Conseil de Surveillance a établi un rapport sur les conditions d'organisation et de préparation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société. Ce rapport figure en page 136 du rapport annuel.

S.T. Dupont
PARIS



WILLIAM CHRISTIE

Président

53 ans, né à Rangoon. Une formation de gestionnaire : titulaire d'un B.A. (Combined Honours) de l'Université de Bristol, d'un Cert. Acc. de l'Université d'Aberdeen et d'un C.A. de l'Institute of Chartered Accountants of Scotland d'Edinburgh. Auditeur au sein de la société Thomson, Mc Lintock & Co, puis Directeur au cabinet ACL Audit (Coopers & Lybrand) à Paris. Il entre chez S.T.Dupont comme Directeur Administratif et Financier en 1988 et est nommé Président du Directoire en 1995. Il anime le Groupe avec la rigueur d'un gestionnaire tout en maintenant le cap sur des objectifs ambitieux, qui anticipent sur le développement.

Directoire

Il définit les principales orientations du Groupe et en assure la gestion. Il s'appuie sur le Comité Exécutif. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Durant l'exercice, le Directoire s'est réuni au moins une fois par trimestre.



BENJAMIN COMAR

Directeur Général Adjoint

Marketing Commercial et Communication 35 ans, titulaire d'une maîtrise de Gestion des Affaires et d'une Licence en Finance (Paris Dauphine). Il démarre sa carrière chez Cartier au Japon avant de prendre en charge le pôle joaillerie de la division Marketing International à Paris. Peu après, il intègre Dunhill à Londres comme Directeur Marketing et Retail puis, en 2001, revient à Paris en tant que Directeur du Marketing International chez Cartier. Directeur Général Adjoint depuis 2003, Benjamin est en charge du développement de la nouvelle stratégie de S.T.Dupont. Il apporte à la marque sa perception moderne et séduisante de l'homme actuel. Pour Benjamin, les qualités essentielles sur le marché du luxe sont "la flexibilité, la réactivité et la créativité". Son principal défi consiste à redonner vie et ECLAT (SHINE) à S.T.Dupont.

Il est composé de quatre membres : Monsieur William Christie, Président, Monsieur Benjamin Comar, Monsieur Christian Gayot, Madame Catherine Leducq, qui sont respectivement Directeur Général Adjoint, chargé des Directions Marketing, Commerciale et Communication, Secrétaire Général et Directrice Financière.



CHRISTIAN GAYOT

Secrétaire Général

57 ans, titulaire d'une maîtrise de Droit et d'un DESS de Droit Social (Université de Paris II), diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Toulouse. Responsable des Relations de Travail de Vetrox-Saint-Gobain puis consultant au sein de la société américaine Booz Allen and Hamilton. En 1981, il entre chez S.T.Dupont comme Directeur du Personnel du Centre Industriel de Faverges. Il occupera ensuite les fonctions de Directeur des Affaires Sociales et Juridiques et de Directeur Industriel. Il est nommé Secrétaire Général en 2001. Les différents postes-clés qu'il a occupés au sein de l'entreprise lui donnent une vision très globale de son organisation et du management des hommes. Il est membre du Directoire depuis 1992.

Les mandats de Messieurs Christie, Gayot et de Madame Leducq ont été renouvelés par le Conseil de Surveillance en septembre 2002 et Monsieur Comar a été coopté en qualité de membre du Directoire en juin 2003 en remplacement de Madame Pecquet, démissionnaire.

Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de quatre membres nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Le Conseil considère que sa composition reflète de manière appropriée l'actionnariat majoritaire. Le Conseil comprend trois membres qui représentent l'actionnaire majoritaire. Monsieur Walter Wuest, Président du Conseil de Surveillance, entré en fonction en 1987, a été nommé Président en 1996. Il apporte à la société son expérience des activités de distribution de luxe, en particulier horlogère en Asie. Monsieur Charles Jayson, Vice-Président du Conseil, entré en fonction en 2002, apporte sa connaissance approfondie du marché américain et



CATHERINE LEDUCQ

Directeur Financier

45 ans, diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Montpellier et de la City of London Polytechnics, elle commence sa carrière en 1981. Nommée Contrôleuse de Gestion de la division Dunlopillo de Dunlop en 1986, elle appréhende le monde anglo-saxon et asiatique ainsi que la rigueur du monde automobile. Catherine Leducq rejoint S.T.Dupont en 1989 et y occupe différentes fonctions au sein du Service Financier. En 1996, elle est nommée Directeur Financier et membre du Directoire. Elle réconcilie l'expérience industrielle et commerciale dans des univers internationaux au sein d'entités à taille humaine.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif réunit les Directeurs de chacune des Directions fonctionnelles et opérationnelles de l'entreprise. Leurs parcours variés, leurs expériences dans des entreprises internationales d'une grande exigence, leur compétence dans le secteur du luxe permettent

son expérience dans le domaine de la maroquinerie. Monsieur Joseph Wan fait bénéficier le Conseil de sa connaissance de la distribution de luxe et de son expérience financière à l'international. Monsieur André Tissot-Dupont, héritier des fondateurs de la société, ancien Président de S.T.Dupont, a une connaissance approfondie de la société et de l'histoire de la marque.

Il est précisé qu'aucun membre du Conseil de Surveillance n'exerce une fonction de direction générale ou une fonction salariée dans une société du Groupe.

Activité du Conseil au cours de l'exercice 2003-2004
Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à dix reprises.



ÉRIC SAMPRÉ

Directeur du Marketing International

Directeur des Licences 43 ans, diplômé de l'Essec. Entré chez Waterman en 1984, il y occupe successivement les fonctions de Chef de Zone export, Chef de Produit, Chef de Groupe et Directeur de Marketing. En 1990, il devient Directeur des Ventes de Lacoste Sport au sein de Dunlop - Division Sport puis, en 1994, Directeur Commercial de la société Rousseau S.A. (prêt-à-porter pour hommes). En 1997, il entre chez S.T.Dupont comme Directeur du Marketing et de la Communication. Avec une double expérience de la fonction marketing et de la fonction commerciale, Éric Sampré est à même de prendre des décisions stratégiques et très opérationnelles.

au Comité Exécutif de prendre les décisions nécessaires à la bonne marche du Groupe.

La Direction exécutive du Groupe est assurée par le Comité Exécutif composé de huit membres. Au 31 mars 2004, le Comité Exécutif est composé des quatre membres du Directoire, de Madame Corinne Delattre

Ces réunions ont été consacrées notamment à l'examen des rapports trimestriels du Directoire sur l'activité et les résultats du Groupe, à l'examen des comptes consolidés et sociaux et à des autorisations d'engagement. Plusieurs réunions ont également été consacrées au refinancement de l'entreprise.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance précise notamment ses missions de contrôle permanent ainsi que les missions de contrôle périodique à l'occasion de l'examen du rapport d'activité du Directoire et de la présentation par le Directoire des comptes annuels, des comptes consolidés et du rapport de gestion destiné à l'Assemblée Générale des actionnaires.



GEOFFROY EBRARD

Directeur Commercial International

51 ans, diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion de Paris et licencié en Droit, il a occupé plusieurs postes de responsabilité dans l'industrie du luxe au sein de groupes internationaux. Après avoir été Directeur International chez Cartia-Shiseido de 1991 à 1995, il entre chez S.T.Dupont où il a la responsabilité de la Direction Export (Asie - USA - Moyen-Orient) jusqu'en 1998. Il quitte la Société pour devenir Directeur Commercial et Licences de Lanvin-L'Oréal jusqu'en 2002 puis intègre de nouveau S.T.Dupont comme Directeur Commercial Asie et Directeur des Licences. Ce parcours lui a permis d'acquies une expérience solide et multiforme, des principaux marchés internationaux, en particulier en Asie, les circuits de distribution de produits de luxe, la gestion des marques et des licences et les stratégies de développement propres à cet univers.

(Directrice de la Communication), et de Messieurs Éric Sampré (Directeur du Marketing International), Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel), Geoffroy Ebrard (Directeur Commercial International).

Le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par mois pour examiner toutes les questions

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise pour l'ensemble des décisions à l'exception des cautions, avais et garanties que le Directoire peut consentir sans autorisation, dans la limite d'un million d'euros.

Comité d'Audit

À ce jour, le Conseil de Surveillance n'a pas institué de comités spécialisés au sein du Conseil. Cependant, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, il a été décidé, lors de l'exercice prochain, de :

- créer un comité d'audit dont la composition et les attributions seront à définir ;
- mettre en place une charte de gouvernance.



BERNARD RONY

Directeur du Centre Industriel

42 ans, ingénieur INSA et diplômé de l'IAE. Il commence sa carrière par un poste d'Ingénieur Organisation dans l'entreprise 3M. Il assume, ensuite, les fonctions de Responsable Méthodes et Responsable des Services Techniques dans la principale usine du groupe Sommer Allibert, puis Responsable Industrialisation et Organisation pour les différents pays européens et les États-Unis. En 1995, il prend la direction de l'usine Sommer Allibert en Angleterre. Il rejoint S.T.Dupont en 2000 comme Directeur Industriel. Son expérience des systèmes de production de l'automobile : lean manufacturing, flux tendus, plans de progrès continus, lui permettent de travailler dans le sens de l'optimisation des moyens de production.

relatives à l'activité générale du Groupe. Par ailleurs, le Comité Exécutif organise une fois par mois des réunions élargies aux fonctions opérationnelles majeures pour assurer un suivi du chiffre d'affaires, des résultats et de la production (prévisions commerciales, logistique, direction de la production, marketing).

L'EXCELLENCE, LA QUALITÉ, LA CRÉATIVITÉ, VALEURS FONDAMENTALES AUXQUELLES ADHÈRENT DEPUIS TOUJOURS LES HOMMES ET LES FEMMES DU GROUPE, ONT ASSURÉ LA NOTORIÉTÉ ET LA PÉRENNITÉ DE S.T.DUPONT ET ONT PERMIS DE CONSTRUIRE UN UNIVERS MODERNE, IDENTIFIABLE, UNIQUE.

Développement durable

DES ATOUTS POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

UN PASSÉ PRESTIGIEUX

S.T.Dupont a fondé sa notoriété internationale sur les vertus de l'artisanat, le raffinement des matières et une inspiration créatrice inscrite dans la ligne du classicisme français. Ce sont ces mêmes qualités qui continuent aujourd'hui de caractériser les produits S.T.Dupont.

S.T.Dupont a toujours innové, en passant d'une fabrication artisanale à une fabrication en grand nombre notamment grâce au développement de machines uniques et en étendant et renouvelant régulièrement ses gammes de produits.

UN SAVOIR-FAIRE D'EXCELLENCE

Depuis l'origine, l'entreprise rassemble les meilleurs spécialistes dans chacun des métiers qui contribuent à la qualité de ses produits. Elle perpétue des savoir-faire issus de la tradition qui se raréfient : opération de guillochage, maîtrise singulière de techniques immémoriales, telles l'application de la laque de Chine.

Le travail d'orfèvrerie exalte les vertus des métaux précieux – éclat, durée, inaltérabilité – et la laque de Chine n'est pas seulement utilisée pour des raisons esthétiques, elle reste le revêtement qui offre la plus grande résistance pour le poids le plus réduit.

Ces savoir-faire d'excellence ont fait la renommée de S.T.Dupont et pour assurer la transmission de ce patrimoine essentiel pour la pérennité de la marque, les métiers clés ont été identifiés et des plans de formation spécifiques et de recrutement ont été mis en place.

UNE CRÉATIVITÉ TOUJOURS RENOUVELÉE

La créativité s'exprime dans toutes les gammes de produits classiques qui offrent chaque année des décors et des designs nouveaux ainsi que dans les séries limitées qui sont particulièrement appréciées par les collectionneurs.

Les Directions artistiques et techniques collaborent étroitement pour perpétuer l'alliance de la tradition et de l'innovation, qui affirme le style de la marque.

En 2004, un nouveau logo, un nouvel environnement produits, un nouveau design de la boutique de l'avenue Montaigne confirment le dynamisme et le renouveau de la marque.

UN ENGAGEMENT PERMANENT DE QUALITÉ

S.T.Dupont a conquis ses lettres de noblesse grâce à la fiabilité de ses produits et à leur irréprochable finition.

Depuis l'origine, S.T.Dupont a fait de la qualité l'une de ses valeurs fondamentales en créant des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, s'attachant ainsi une clientèle fidèle.

MAÎTRISER LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

PRÉVENTION DES RISQUES

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés pour toutes les installations – bâtiments, équipements – afin d'évaluer les risques potentiels et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.

Ainsi par exemple, une mise en conformité permanente des installations électriques est réalisée, des exercices sont organisés au centre industriel afin de vérifier l'efficacité des consignes de sécurité.

Parallèlement, des formations spécifiques sont mises en place (formation aux risques chimiques, à la manutention manuelle, habilitations électriques, etc.) et les consignes de sécurité sont régulièrement mises à jour.

L'évaluation et la prévention des risques ne s'arrêtent pas aux personnes et aux biens de l'entreprise mais s'étendent également à la clientèle. S.T.Dupont s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La société vient d'ailleurs d'obtenir la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour S.T.Dupont. Au cours de l'exercice 2003-2004, les investissements humains et financiers ont été poursuivis pour la réduction des émissions de composés organiques volatiles (COV), de la consommation d'eau et des rejets aqueux, et pour la prévention de la pollution par le traitement des déchets.

Ces programmes ambitieux ont été établis en concertation avec l'Agence de l'Eau et la Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

À ce jour, par exemple, la consommation d'eau a été réduite de 32 % et l'objectif de réduction de la consommation est fixé à 57 % d'ici à fin mars 2005.

La récupération, le recyclage, la valorisation et l'élimination des déchets font l'objet de procédures particulières et un plan de réduction des matériaux d'emballage est en cours de réalisation.

Les performances de toutes ces actions sont contrôlées grâce à un tableau de bord synthétisant les différentes phases de réalisation.

S.T.Dupont veille également à la santé de ses collaborateurs : certains postes de travail nécessitent des gestes répétitifs pouvant entraîner des TMS (Troubles musculo-squelettiques). Pour prévenir ces risques, la société a élaboré des solutions techniques d'aménagement de ces postes et mis en place un suivi médical.

STRUCTURATION DE LA DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE – MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

La Société a décidé la création d'un Comité de Développement Durable dont le rôle sera d'animer la politique de développement durable, de définir les actions prioritaires et de s'assurer de la réalisation des différents objectifs.

La définition d'indicateurs de performance est prévue pour l'exercice 2004-2005 afin de renforcer la connaissance et le suivi des performances en matière environnementale.

POLITIQUE SOCIÉTALE

Les valeurs de créativité, d'excellence, de rigueur partagées par l'ensemble du personnel ont forgé la culture d'entreprise de S.T.Dupont. La politique sociale privilégie le développement personnel des collaborateurs et garantit l'équité au sein de l'entreprise.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES, UN ENJEU MAJEUR

Pour assurer la transmission et la pérennité de ses savoir-faire, S.T.Dupont met particulièrement l'accent sur l'apprentissage des métiers clés, qui requièrent plusieurs mois de formation.

S.T.Dupont encourage également le développement personnel de ses collaborateurs en favorisant non seulement des formations spécifiques aux métiers, des formations permettant de s'adapter à l'évolution de nouveaux systèmes ou de nouvelles technologies mais aussi des formations permettant d'assurer l'animation des équipes. Ainsi, il est proposé chaque année aux nouveaux cadres du centre industriel, une formation qui permet d'acquérir des valeurs collectives et des règles de management.

La promotion interne des collaborateurs les plus performants est favorisée afin de développer la motivation et le sentiment d'appartenance, facteurs de croissance durable pour l'entreprise.

Par ailleurs, la société se prépare, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'adaptation quantitative et qualitative des effectifs et à un rééquilibrage de la pyramide des âges, dont la première étape s'est traduite par la signature d'un accord CATS/CASA au cours de l'exercice 2002-2003.

L'ÉQUITÉ, FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

S.T.Dupont a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois, d'évaluation des performances applicables à tous les salariés, qui contribuent non seulement à garantir l'équité, l'égalité hommes/femmes, mais également à assurer la cohésion sociale.

Pour évaluer les performances et améliorer la gestion des carrières, la société a mis en place un Bilan de Développement Professionnel destiné à mesurer les résultats et les compétences.

Ce système, fondé sur l'entretien personnel, permet, outre le dialogue entre les responsables hiérarchiques et les collaborateurs, d'apprécier les compétences de chacun et de mettre en place des plans individuels de développement.

Ce moyen d'évaluation est encore insuffisamment exploité mais devrait très prochainement être associé à un renforcement de la part variable de la rémunération.

Le dialogue ouvert avec les salariés et leurs représentants participe également à cette cohésion et se traduit par la signature d'accords tels que, par exemple, l'accord CATS/CASA ou les accords d'intéressement et de participation.

Rapport financier

S.T. Dupont
PARIS



34

Groupe

- 36 – Rapport d'activité du Groupe
- 45 – Comptes consolidés du Groupe
- 84 – Rapport des commissaires aux comptes

86

Société mère

- 87 – Rapport de gestion de la société mère
- 96 – Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- 97 – Comptes simplifiés de la société mère
- 104 – Rapports des commissaires aux comptes
- 111 – Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte
- 122 – Résolutions – Assemblée Générale Mixte
- 135 – Rapport du Conseil de Surveillance
- 136 – Rapport du Président du Conseil de Surveillance
- 141 – Rapport des commissaires aux comptes – Contrôle interne

143

Autres informations

- 144 – Organigramme du Groupe
- 145 – Structure organisationnelle du Groupe
- 146 – Informations générales concernant l'émetteur et le capital
- 153 – Informations sur le capital de la société et rémunération des dirigeants
- 154 – Informations sur la dépendance et la protection
- 155 – Facteurs de risques
- 160 – Responsables du document de référence et du contrôle des comptes
- 163 – Tableau de concordance



1. FAITS MARQUANTS

1.1 Un environnement économique et conjoncturel difficile

Événements majeurs survenus au cours de l'exercice

L'enchaînement d'événements exogènes, principalement au premier trimestre de l'exercice 2003-2004, a fortement pénalisé le climat économique mondial, la consommation en Asie et le "travel retail" (l'industrie touristique) :

- l'épidémie du SRAS ;
- les différents attentats ;
- le conflit irakien.

Si ces événements ont un fort retentissement sur l'activité au premier semestre de l'exercice 2003-2004, la reprise de l'activité mondiale – notamment aux États-Unis, en Chine et au Japon, qui affichent des taux de croissance soutenus – durant le premier trimestre calendaire 2004 permet d'aborder l'exercice 2004-2005 dans des conditions économiques plus favorables pour accueillir le développement de la société.

Impact de change

Le renforcement de l'euro par rapport au dollar pèse très négativement sur l'évolution de l'activité (- 5,7 points de croissance). Entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004, le dollar s'est déprécié de 11,8 %. Compte tenu d'une structure de coûts libellés essentiellement en euros, l'effet de change a touché directement la marge brute à hauteur de 5,2 millions d'euros.

Hors effet de change, le Groupe aurait donc affiché une croissance de 5 % pour atteindre un taux de marge de 50,7 %.

La politique de couverture des devises a permis d'atténuer significativement cet effet de change. Le montant net des profits de change comptabilisés à ce titre dans le résultat financier sur l'exercice est de 1,0 million d'euros.

On peut estimer l'impact des effets de change sur le résultat net de l'exercice à environ - 3,8 millions d'euros, légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

1.2 Un renforcement des équipes

La volonté de redynamiser la marque et la définition de nouveaux axes stratégiques de développement ont conduit le Groupe à se doter de nouvelles compétences ayant déjà fait leurs preuves dans l'univers du luxe.

Ainsi, Benjamin Comar a rejoint S.T.Dupont en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du marketing, du commercial et de la communication. Son objectif premier est le redéploiement de la marque et l'accélération du développement commercial.

La Direction de la filiale au Japon, pays stratégique de développement pour le Groupe, est dorénavant assurée par Tom Chu.

Jason Basmajian a pris la Direction Artistique du prêt-à-porter pour relancer cette activité qui devrait renforcer la présence de l'image de S.T.Dupont et la visibilité de la marque.

Corinne Delattre a pris la Direction de la Communication du Groupe au début de cette année calendaire 2004.

La Division Maroquinerie s'est structurée dans la perspective d'une forte expansion de cette activité pour le futur.

1.3 Plan de déploiement de la marque S.T.Dupont

Les choix stratégiques définis par la Direction du Groupe S.T.Dupont depuis plusieurs années ont pour objectif de renforcer la présence de la marque et de la faire reconnaître comme un acteur incontournable du secteur du luxe masculin.

En termes d'image, plusieurs actions ont été menées dans ce but, qui devraient annoncer le renouveau de la marque :

- un logo épuré et modernisé ;
- une nouvelle icône (monogramme D), signe de reconnaissance de la marque ;
- des codes couleurs redéfinis ;
- un nouveau packaging inspiré d'un produit culte de la marque (pointe de diamant) ;

- un nouveau concept de boutiques qui verra le jour dans le cadre de la rénovation de la boutique avenue Montaigne et sera étendu, progressivement à l'ensemble du réseau de distribution ;
- une nouvelle campagne de communication qui consolidera l'image d'une marque de luxe pour hommes d'exception, dynamique et résolument moderne ;
- un contrôle renforcé de l'image sur les points de vente détaillants.

En termes d'offre produits, les efforts de recherche et de développement menés à bien pendant l'exercice permettront de proposer une gamme plus large, qui s'appuie sur les savoir-faire uniques et les valeurs de la marque. Dans chaque gamme, des lancements de produits créatifs, modernes et luxueux sont programmés.

1.4 Accélération de la politique de distribution contrôlée

Le renforcement du réseau de distribution contrôlé reste un axe majeur de développement pour S.T.Dupont.

À fin mars 2004, le réseau de distribution compte 14 boutiques en propre, 47 boutiques sous contrat et 211 shop-in-shops.

Soit une augmentation de 30 points de vente contrôlés depuis le 31 mars 2003, la Chine constituant la principale source de croissance.

1.5 Accord de licence exclusive avec Itochu Corp. au Japon

Un nouvel accord illustre la stratégie volontariste de déploiement de la marque, dont le prêt-à-porter constitue un axe majeur : celui signé par S.T.Dupont avec Itochu au Japon, avec une mise en place opérationnelle en février 2004.

Itochu (conglomérat totalisant un chiffre d'affaires de 87 milliards de dollars), reconnu pour son expertise dans la distribution des produits de luxe, distribuera sur le marché japonais le prêt-à-porter "S.T.Dupont Classics". Itochu s'est engagé à accélérer le développement de l'activité prêt-à-porter pour homme de S.T.Dupont, avec aussi des engagements d'ouverture de points de vente dans les grands magasins et dans les boutiques spécialisées.



1.6 Émission d'un emprunt obligataire OCEANE

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 millions d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12,6 millions d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, l'OCEANE lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) permettra de financer le plan de redéploiement de la marque.

Cette opération a connu un fort succès puisque les obligations offertes par priorité aux actionnaires du Groupe ont été sursouscrites à hauteur de 26 %. La tranche de 10 % réservée au public a également été sursouscrite à hauteur de 17 %.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

2. ÉVOLUTION GÉNÉRALE

2.1 Environnement international

La scène internationale a été marquée par l'intervention militaire en Irak, l'épidémie de SRAS, le renforcement de l'euro face au dollar, mais aussi par la forte expansion de l'ensemble du monde asiatique, notamment celle de la Chine pour ses performances économiques et technologiques.

Le conflit irakien, la recrudescence des risques terroristes et géopolitiques, ainsi que les différents scandales financiers ont très largement contribué à la dépréciation du dollar. En conséquence, l'évolution de la parité euro/dollar et des monnaies liées a très fortement pesé sur le résultat des entreprises européennes réalisant une forte proportion de leur activité à l'étranger.

Aux États-Unis, l'activité a montré des signes de redressement, après trois années difficiles, stimulée par une politique économique volontariste et des exportations accrues (+ 9,3 %), favorisées par la baisse du dollar.

Après avoir connu une quasi-récession au premier trimestre, les analyses de conjoncture de l'INSEE indiquent que les pays de la zone euro, l'Allemagne en tête suivie de la France et de l'Italie, sont de nouveau sur la voie de la croissance. C'est essentiellement grâce à la reprise aux États-Unis et à la relance du commerce international que la zone euro commence à sortir de la crise.

La Russie s'installe également dans la croissance, affichant pour 2003 un taux de 6 %, une monnaie stable, une inflation maîtrisée et une confortable réserve en devises.

L'évolution la plus perceptible vient du continent asiatique et plus particulièrement de la Chine. En effet, le rebond spectaculaire de l'activité économique du pays a compensé sans mal les effets dépressifs de la crise du SRAS (qui avait entraîné la quasi-paralysie du pays pendant deux mois) au deuxième trimestre calendaire. Elle est devenue la première destination du monde en matière d'investissement devant les États-Unis.

Pour Hong Kong, il en va autrement. En effet, la peur de la contagion a sinistré le tourisme international et la consommation locale. De plus, de nombreuses petites entreprises ont fermé et le taux de chômage a atteint des niveaux records.

En Corée du Sud, les incertitudes politiques, les différentes séries de scandales et les tensions avec la Corée du Nord ont très largement contribué à instaurer une crise de confiance et à freiner la croissance depuis le milieu de l'année 2003.

L'économie japonaise présente des signes de reprise depuis le milieu de l'année 2003. Cependant, elle dépend des exportations qui représentent 11 % du PIB et qui sont le principal moteur de la croissance avec deux grands marchés, les États-Unis et la Chine.

L'année 2003 qui avait commencé dans un climat de tensions politique, diplomatique, et d'incertitude économique, s'est achevée de façon plus optimiste grâce au retour timide de la croissance, et au redressement des marchés financiers.

2.2 Évolution de S.T.Dupont

Le chiffre d'affaires s'élève pour l'exercice clos le 31 mars 2004 à 86,0 millions d'euros. Il progresse de 5,3 % à taux de change constant mais est, cette année encore, fortement pénalisé par l'évolution défavorable des monnaies pour le Groupe, et en particulier du dollar. Compte tenu des effets de change, le chiffre d'affaires diminue de 0,7 %. L'activité du Groupe a été freinée par un contexte économique international morose et a subi l'impact de la baisse du tourisme liée aux événements exceptionnels.

Les bons résultats du dernier trimestre de l'exercice (premier trimestre calendaire 2004) permettent de compenser les performances médiocres du premier semestre dues à un environnement difficile et notamment une forte baisse de la consommation en Asie (SRAS). Ce fort redressement sur la fin de l'année permet d'aborder l'exercice prochain avec optimisme, la reprise économique étant une base saine pour la croissance prévue et le lancement de nouveaux produits.

Le Groupe s'est attelé au redéploiement de la marque S.T.Dupont et a posé des fondations solides sur lesquelles s'appuiera le développement futur de la marque.



3. ÉVOLUTION PAR ACTIVITÉ

	Chiffre d'affaires au 31/03/04 effet de change inclus		Variation % versus 31/03/03	Chiffre d'affaires au 31/03/04 au taux de mars 2003		Variation % versus 31/03/03	Chiffre d'affaires au 31/03/03	
	Millions d'euros	%		Millions d'euros	%		Millions d'euros	%
Briquets et stylos	49,2	57,1	- 2,8	51,6	56,6	2,0	50,6	58,3
Maroquinerie et autres	32,6	38,0	3,1	34,9	38,2	10,2	31,6	36,5
Chiffre d'affaires produits	81,8	95,1	- 0,5	86,5	94,8	5,2	82,2	94,9
Licences	4,2	4,9	- 3,8	4,7	5,2	+ 8,5	4,3	5,0
Chiffre d'affaires net	86,0	100,0	- 0,7	91,2	100,0	+ 5,3	86,6	100,0

3.1 Briquets et stylos

L'activité briquets est en très légère progression à taux de change constant (+ 3,5 %). Comme l'année dernière, la très forte progression des ventes à taux de change constant au Japon (+ 23,5 % par rapport à l'exercice précédent) a compensé la diminution des ventes en Europe et sur une partie de l'Asie.

Le marché européen confirme en effet la tendance à la baisse, à l'exception de l'Espagne dont les ventes progressent sensiblement (+ 21,3 %).

En Asie, l'activité marque un recul en Corée, ainsi que sur la zone Hong Kong-Chine, où le Groupe poursuit la restructuration de son réseau de distribution ; alors que se développe un réseau de distribution détaillants, cette baisse des ventes est la conséquence du déstockage chez les grossistes.

Par ailleurs, les séries limitées prestigieuses ou séries spéciales (série Leroy Neiman et série Napoléon par exemple) confirment leur succès, en particulier aux États-Unis, signe d'une reconnaissance croissante de la marque sur le territoire.

Le chiffre d'affaires de l'activité des lignes de stylos est pratiquement inchangé par rapport à l'exercice précédent à taux de change constant. La progression des ventes a été pénalisée par la baisse de l'activité cadeaux d'affaires dans une conjoncture difficile.

L'Espagne connaît là encore une forte progression (ventes en hausse de 28,5 %), tandis que les effets de la politique de restructuration de la distribution pénalisent les ventes sur la zone Hong Kong-Chine.

3.2 Maroquinerie et autres produits

Les ventes des gammes hors briquets/stylos – à savoir maroquinerie, ceintures, accessoires et prêt-à-porter – augmentent de manière significative (plus de 10 %) par rapport à l'année dernière à taux de change constant :

- la maroquinerie est en progression de 9 % à taux de change constant. La progression des ventes en Russie et au Moyen-Orient, ainsi que l'introduction d'une nouvelle ligne "Contraste", ont largement compensé un contexte de vente plus difficile en Europe du fait notamment de la diminution de l'activité cadeaux d'affaires. Sa progression est également rapide sur la zone Hong Kong-Chine grâce à la mise en place du réseau de distribution de détail ;
- la vente des accessoires continue de progresser notamment en Europe (+ 9 % hors effet de change) du fait d'une gamme élargie et rajeunie ;

- les ventes de montres sont en forte diminution (- 11 % hors effet de change), mais le lancement de nouveaux produits et l'élargissement de la gamme devraient permettre de redresser cette activité à terme ;
- le prêt-à-porter enregistre la plus forte progression (+ 27 % hors effet de change) grâce aux très fortes progressions au Japon et sur la zone Hong Kong-Chine, ainsi que dans les pays de l'Est. Sur l'exercice, cette croissance est amplifiée par le chiffre d'affaires généré au Japon par la reprise temporaire de l'activité prêt-à-porter avant la mise en œuvre de l'accord avec Itochu en février 2004.

3.3 Licences

L'exercice 2003-2004 marque un retour à la croissance des revenus de licences. Hors effet de change, les redevances montrent une hausse de 8,5 %.

La licence Chine notamment enregistre une forte progression favorisée par un effet de base favorable l'année précédente dû à la réorganisation des réseaux de distribution en Chine.

Ces performances sont neutralisées par la reprise temporaire en interne sur 10 mois de la licence prêt-à-porter au Japon. Cette licence, reprise par Itochu depuis février 2004, devait générer des revenus additionnels sur le prochain exercice.

4. ÉVOLUTION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	Chiffre d'affaires au 31/03/04 effet de change inclus		Variation % versus 31/03/03		Chiffre d'affaires au 31/03/04 au taux de mars 2003		Variation % versus 31/03/03		Chiffre d'affaires au 31/03/03 au taux de mars 2003	
	Millions d'euros	%			Millions d'euros	%			Millions d'euros	%
France	8,8	10,8	- 15,9		8,8	10,2	- 15,9		10,5	12,8
Europe (hors France)	26,9	32,9	+ 5,5		27,0	31,2	+ 5,8		25,5	31,0
Asie	36,7	44,8	- 4,2		40,7	47,1	+ 6,4		38,3	46,6
Amériques	3,7	4,5	+ 5,0		4,2	4,9	+ 19,7		3,5	4,3
Autres	5,7	7,0	+ 29,0		5,7	6,6	+ 29,0		4,4	5,3
Chiffre d'affaires produits	81,8	100,0	- 0,5		86,5	100,0	+ 5,2		82,2	100,0

4.1 France

L'activité en France est en net recul par rapport à l'année dernière, fortement touchée par une conjoncture difficile. En effet, dans un climat économique incertain, l'activité cadeaux d'affaires a fortement diminué cette année, pénalisant les ventes de stylos et de maroquinerie. La diminution des flux touristiques a elle aussi eu un impact significatif sur les ventes dans les boutiques « duty free ».

4.2 Europe (hors France)

L'activité sur le reste de l'Europe progresse par rapport à l'année précédente.

L'activité en Espagne s'est avérée particulièrement performante (progression de 21 % des ventes) après un exercice 2002-2003 difficile, grâce à l'arrivée d'un nouveau Directeur Commercial et la définition de nouvelles politiques avec les distributeurs qui ont conduit à un meilleur ajustement de l'offre produits.

La maroquinerie et le prêt-à-porter, qui sont les activités principales en Russie, continuent à bien progresser dans ce pays. L'ensemble des pays de l'Est connaît une forte progression sur l'exercice grâce à l'ouverture de nouveaux points de vente (par exemple, Le Goum à Moscou) et la mise en place de nouveaux corners, ce qui renforce la présence de la marque sur l'ensemble de ces territoires.

Les ventes en Allemagne sont en diminution de 8,6 % malgré une très bonne performance sur le dernier trimestre de l'exercice qui bénéficie de la nouvelle politique d'extension des lignes de produits sur le début de l'année calendaire 2004. Cette nouvelle dynamique devrait porter tous ses fruits au cours de l'exercice prochain.

Les marchés d'Europe méditerranéenne connaissent également une forte progression (+ 25 % par rapport à l'année dernière). La filiale italienne a une activité globale relativement stable (+ 2 %) par rapport à l'année dernière.

4.3 Asie (y compris Japon)

Cette zone, qui représente 47 % du chiffre d'affaires du Groupe, progresse de 6 % à taux de change constant, fortement soutenue par les excellentes performances du Japon. L'évolution défavorable des taux de change du dollar et du yen masque en partie ces performances puisque le chiffre d'affaires publié sur l'Asie est en diminution de 4 %. La progression du Japon qui est de 24 % à taux de change constant est de 15 % en devise locale.

L'Asie, fortement pénalisée au début de l'exercice par les effets de l'épidémie de SRAS sur le tourisme et la consommation, a connu un redressement significatif sur la fin de l'année, qui lui a permis d'atteindre l'équilibre pour la totalité de l'exercice hors effet de change.

Au Japon, le briquet enregistre une très forte progression sur les deux dernières années. La forte progression des ventes alliée au redéploiement de notre distribution contrôlée donne des perspectives encourageantes pour le futur.



La zone Hong Kong-Chine, dont le chiffre d'affaires reste stable à taux de change constant, subit encore les effets de la politique de restructuration du réseau de distribution sur les activités briquets et stylos, le stock de grossistes continuant de s'écouler. En revanche, cette politique commence à porter ses fruits sur les autres activités, en particulier la maroquinerie et le prêt-à-porter. Le réseau détaillant enregistre toujours de fortes progressions sur cette zone (progression des ventes au détail de 7 % sur la zone Hong Kong-Chine).

La limitation de l'accès au crédit a fortement pénalisé la consommation en Corée. Par ailleurs, ce pays évolue dans un marché plus concurrentiel. La vente de briquets est en recul, amplifiée par des déstockages chez les distributeurs.

À Taiwan, les ventes enregistrent une progression de 8 % hors effet de change. Cette progression est le fruit du développement de l'activité cadeaux d'affaires en très forte progression sur l'exercice. Par ailleurs, la filiale a diminué ses stocks de prêt-à-porter, en vue de la réorganisation du réseau de boutiques.

4.4 Amériques

Les Amériques connaissent une forte progression (+ 20 %), pénalisée par l'impact défavorable de l'évolution du dollar par rapport à l'euro, puisque la croissance avec effet de change est de 5 %. La progression la plus significative provient des États-Unis avec une augmentation des ventes de 18 % à taux de change constant, grâce notamment à une demande croissante des séries limitées qui bénéficie aux lignes briquets et stylos.

4.5 Autres marchés

Le Moyen-Orient continue d'enregistrer une bonne croissance (+ 18 % par rapport à l'année dernière), grâce notamment à la très bonne performance des cadeaux d'affaires sur les gammes de stylos, et au succès des lignes lancées au cours de l'exercice en maroquinerie.

5. RESSOURCES HUMAINES

Afin de soutenir la nouvelle dynamique de S.T.Dupont, la société a renforcé des fonctions stratégiques au sein du Groupe.

Sous la responsabilité d'un nouveau Directeur Général Adjoint, le recrutement d'une Directrice de la Communication a permis la mise en œuvre de la nouvelle image et du nouveau style imprimé par la Direction Artistique.

De même, dans la perspective d'une forte expansion de l'activité cuir, une division maroquinerie intégrant les fonctions achat, qualité et logistique a été créée.

Par ailleurs, au centre industriel, la majorité des recrutements prévus dans le cadre de l'accord CATS/CASA signé en 2003 a été effectuée, ce qui a permis de renforcer les fonctions développement et qualité.

Outre un plan de formation aux métiers, l'entreprise a également poursuivi la formation de l'ensemble des utilisateurs de la GPAO et une politique active de contrats de qualification a été menée permettant ainsi à des étudiants d'acquérir une formation alternée théorique et pratique.

Des réunions de cadres organisées périodiquement au sein de la Direction Industrielle ont permis de définir des axes de progrès concernant le développement produits et l'innovation, l'efficacité industrielle, les ressources humaines, l'environnement tout comme le service clients et la stratégie fournisseurs. Ces axes sont déclinés en plans d'action sous la responsabilité des différentes Directions opérationnelles.

6. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements importants de l'exercice témoignent de la volonté de continuer à augmenter la productivité du centre industriel, de la logistique, l'engagement de poursuivre la mise à niveau des équipements en termes de sécurité et de protection de l'environnement. De nouveaux équipements et une machine de haute technologie laser promettant de nombreuses possibilités de décors sont en cours de développement. Une transformation de l'organisation se met en place pour assurer une logistique plus effi-

cace. Sur un total d'investissements corporels de 3,6 millions d'euros, 2,4 millions d'euros ont été comptabilisés sur le site de Faverges.

De nouveaux partenaires font confiance à S.T.Dupont pour la réalisation de leurs projets de sous-traitance industrielle dans de nouvelles lignes de produits.

Par ailleurs, une partie des budgets a été consacrée aux produits nouveaux et au développement du réseau contrôlé. Plus particulièrement la mise en place d'un outil de gestion des boutiques s'est concrétisée dans l'année et devrait voir son expansion dans le réseau du Groupe prochainement.

7. RÉSULTATS ET STRUCTURE FINANCIÈRE

7.1 Analyse des résultats

Le résultat fortement affecté par les effets de change reste au même niveau que l'année dernière, et ce dans un contexte de redéploiement de la marque et donc d'investissements.

Marge brute

L'impact des effets de change sur le chiffre d'affaires peut être estimé 5,2 millions d'euros (manque à gagner) et un montant équivalent au niveau de la marge, la plupart des coûts étant libellés en euros. Malgré ces effets de change, le taux de marge brute se maintient à un niveau proche de celui de l'exercice précédent, soit 47,7 %. Hors effet de change, le taux de marge brute se serait élevé à 50,7 %, soit une augmentation de presque 3 points par rapport à l'année dernière. Ce bon résultat relatif est le fruit des efforts d'optimisation des coûts de production, et surtout la conséquence d'augmentations tarifaires.

Marge opérationnelle

À l'effet de change, s'ajoute une augmentation des frais fixes, ce qui entraîne une baisse du résultat opérationnel par rapport à l'année précédente.

Les investissements de communication sont stables (+ 1 %) par rapport à l'exercice précédent. Le Groupe a concentré ses efforts sur les marchés stratégiques et sur la préparation du plan de redéploiement.

Les frais commerciaux augmentent à change constant de 3,0 % par rapport à l'année dernière. Ils représentent 19,4 % du chiffre d'affaires au 31 mars 2004 contre 18,7 % l'année dernière. Cette augmentation s'explique par le renforcement des équipes avec l'arrivée de nouvelles compétences (arrivée de B. Comar en août 2003, de T. Chu au Japon, nouveau responsable commercial pour la gamme prêt-à-porter), et par les coûts de gestion des boutiques, notamment au Japon. En effet, l'activité de vente au détail dans ce pays a été reprise en direct par le Groupe jusqu'au nouvel accord de licence avec Itochu qui a pris effet en février 2004. Les coûts non récurrents générés par cette transition s'élèvent approximativement à 0,4 million d'euros.

Les frais administratifs s'accroissent de 5,4 % hors effet de change par rapport à l'année dernière. Cette augmentation inclut les coûts liés au renforcement des équipes Marketing et à l'effort de recherche de nouveaux talents au travers de coûts externes de design (coûts additionnels générés par l'investissement Marketing d'environ 2,5 % par rapport à l'année dernière). Les frais de recherche et développement sont stables par rapport à l'année dernière, le développement des nouvelles lignes étant absorbé par les équipes existantes. Les frais administratifs augmentent pour prendre en compte les coûts de protection juridique de la marque, les frais de recrutement, mais aussi les amortissements des nouveaux outils informatiques mis en place au cours de l'exercice.

La marge opérationnelle s'établit donc à - 3,0 millions d'euros pour l'exercice mais aurait montré un gain de 0,9 million d'euros hors effet de change.

Résultat net

Le résultat financier est en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent, soutenu par la bonne politique de couverture de changes du Groupe.

La perte exceptionnelle comprend essentiellement les coûts de refinancement du Groupe liés aux opérations obligataires.

Enfin la charge d'impôt s'élève à 0,7 million d'euros, en nette diminution par rapport à l'année dernière. L'effet de change net (négatif) au niveau du résultat net est estimé à 3,8 millions d'euros.

7.2 Structure financière

Le Groupe continue à travailler activement sur l'optimisation des stocks afin que leur niveau global ne soit pas pénalisé par la part croissante liée au développement du réseau contrôlé. Sur l'exercice, le montant des stocks nets a diminué de 3,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, pour s'élever à 21,6 millions d'euros au 31 mars 2004.

La baisse la plus significative se situe en France, où le niveau des stocks nets diminue de 3,7 millions d'euros par rapport à l'année dernière.

En revanche, le fort développement du Retail sur la zone Hong Kong-Chine ainsi qu'au Japon a conduit à une augmentation du montant des stocks nets dans ces pays pour un total de 1,3 million d'euros.

La trésorerie du Groupe s'élève à 18,6 millions d'euros au 31 mars 2004, en augmentation de 9,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette variation est expliquée par les opérations de financement réalisées à la fin de l'exercice.

En effet, l'emprunt obligataire émis par la société en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, le Groupe a dû mettre en place une nouvelle source de financement sous la forme d'une émission d'OCEANE afin de financer le plan de redéploiement de la marque. Les différentes opérations s'organisent comme suit :

- l'emprunt obligataire émis en mai 1999 s'inscrit au bilan au 31 mars 2004 pour 12 513 milliers d'euros. Au 31 mars 2004, 1 163 984 obligations étaient encore en circulation. Ces obligations peuvent être converties en actions jusqu'au 30 juin 2004 ou peuvent être remboursées jusqu'au 16 juillet 2004 pour une valeur unitaire de 10,30 euros (incluant un nominal de 10,10 euros et une prime de remboursement de 0,20 euro). À fin avril 2004, 70 obligations ont fait l'objet d'une conversion en actions, et la plus grande partie des obligations a déjà été remboursée ;

- le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1^{er} avril 2009.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total ;

- entre ces deux opérations, un crédit-relais de 12 600 milliers d'euros a été accordé par la maison mère le 26 mars 2004. Cet emprunt apparaît au bilan le 31 mars 2004 pour 12 614 milliers d'euros, ce montant incluant les intérêts courus à cette date et une commission d'emprunt. Ce crédit a été remboursé le 14 avril 2004 pour un montant total de 12 645 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)	Montant au 31/03/2004	Remboursement OC 1999 et intérêts	Effet émission OCEANE	Remboursement prêt relais et intérêts	Situation après opérations
Trésorerie nette du Groupe ⁽¹⁾	18 554	- 12 513	+ 21 891	- 12 645	15 287
- Obligations convertibles (OC 1999)	12 513	- 12 513			0
- Crédit-relais	12 614			- 12 614	0
- OCEANE 2004			+ 22 500		22 500
- Dettes court terme	3 033				3 033
- Autres dettes financières	43				43
Endettement du Groupe ⁽²⁾	28 203	- 12 513	+ 22 500	- 12 614	25 576
Endettement net du Groupe ⁽²⁾⁽¹⁾	9 649	0	+ 609	+ 31	10 289

Compte tenu de ces éléments, l'endettement financier représente au 31 mars 2004 28,1 % des capitaux propres.

8. PERSPECTIVES

L'année 2003-2004 peut être considérée comme une deuxième année de préparation au renouveau de la marque. Les réalisations concrètes commencent à voir le jour en ce début de nouvel exercice ; l'élément le plus visible étant l'inauguration, début mai 2004, de la boutique avenue Montaigne, avec un concept totalement nouveau.

Le Groupe poursuit sa stratégie de déploiement dans l'univers du luxe pour l'homme avec des objectifs ambitieux sur le stylo, la maroquinerie et le prêt-à-porter. Le refinancement récent (finalisé avec succès sous la forme d'une OCEANE en date du 14 avril) permettra de poursuivre le contrôle de la distribution par l'ouverture de nouveaux points de vente.

L'année 2004-2005 devrait donc voir les effets concrets de la politique de développement de la marque, et, sous réserve d'événements non prévisibles, une augmentation sensible du chiffre d'affaires pour se rapprocher de l'équilibre financier, malgré l'ampleur des investissements liés au déploiement de la marque.

Le début de l'exercice bénéficie d'un effet de base favorable tout particulièrement sur l'Asie, et les premières semaines de facturation sont conformes aux attentes, avant la mise à disposition des nouvelles lignes de produit à la vente. Malgré l'incertitude sur le dollar, le Groupe devrait bénéficier d'un contexte mondial plus favorable et d'un début de reprise tiré par l'économie américaine.

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Chiffre d'affaires net "Produits"	20 & 21	81 786	82 222	85 956
Redevances	20	4 182	4 347	5 193
Chiffre d'affaires net total	20 & 21	85 968	86 569	91 149
Coûts des ventes		(44 928)	(44 736)	(44 634)
Marge brute		41 040	41 833	46 515
Frais de communication		(6 712)	(6 652)	(6 456)
Frais commerciaux	22	(16 710)	(16 226)	(15 873)
Frais généraux et administratifs	22	(20 670)	(19 983)	(18 994)
Résultat des sociétés mises en équivalence		10	(10)	69
Résultat d'exploitation	20 & 21	(3 042)	(1 038)	5 261
Résultat financier	23	(349)	(652)	(593)
Éléments inhabituels des activités ordinaires	24	(899)	(2 068)	29
Résultat courant		(4 290)	(3 758)	4 697
Impôts sur les résultats	25 & 26	(669)	(1 241)	(598)
Résultat net des entreprises intégrées		(4 959)	(4 999)	4 099
Amortissement des écarts d'acquisition		(335)	(335)	(335)
Résultat net – part du Groupe		(5 294)	(5 334)	3 764
Résultat net par action (en euros)	27	(0,85)	(0,86)	0,61
Résultat dilué par action (en euros)	27	(0,64)	(0,64)	0,59

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Actif immobilisé				
Écarts d'acquisition	3	3 165	3 499	3 834
Immobilisations incorporelles (nettes)	4	5 530	5 546	5 615
Immobilisations corporelles (nettes)	5	11 439	10 534	10 115
Immobilisations financières (nettes)	6	950	755	850
Titres mis en équivalence	7	822	812	823
Impôts différés	26	1 147	1 310	1 563
Total de l'actif immobilisé		23 053	22 456	22 800
Actif circulant				
Stocks et en-cours (nets)	8	21 588	25 214	25 078
Créances clients et comptes rattachés (nets)	9	19 492	17 413	20 589
Autres créances et comptes de régularisation	10	6 651	6 674	6 529
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	11	21 285	12 785	16 537
Total de l'actif circulant		69 016	62 086	68 733
Total de l'actif		92 069	84 542	91 533

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**BILAN PASSIF**

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Capitaux propres - part du Groupe				
Capital	12	9 962	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 021	1 019	1 019
Réserves		27 911	33 245	30 413
Réserves de conversion		(218)	959	3 467
Résultat net - part du Groupe		(5 294)	(5 334)	3 764
Total capitaux propres - part du Groupe		33 382	39 851	48 625
Provisions pour risques et charges	13 & 14	9 684	10 075	9 591
Dettes à plus d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	15	0	11 991	11 991
Emprunts et dettes financières	16	43	48	48
Impôts différés	26	12	195	101
Total des dettes à plus d'un an		55	12 234	12 140
Dettes à moins d'un an				
Emprunts obligataires convertibles	15	12 513	524	524
Emprunts et dettes financières	16	18 378	3 786	3 848
Fournisseurs et comptes rattachés	17	7 065	7 785	6 751
Autres dettes et comptes de régularisation	18	10 992	10 287	10 054
Total des dettes à moins d'un an		48 948	22 382	21 177
Total du passif		92 069	84 542	91 533

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
I - Opérations d'exploitation			
Résultat net	(5 294)	(5 334)	3 764
Dotations aux amortissements	3 738	3 883	3 490
Amortissements des écarts d'acquisition	335	335	335
Variation des provisions	(307)	1 534	(175)
Plus ou moins-values de cessions	33	66	21
Impôts différés	(26)	272	(271)
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence, net des dividendes versés	(10)	10	41
Capacité d'autofinancement	(1 531)	766	7 205
Variation des stocks et en-cours	3 222	(1 533)	(1 030)
Variation des clients et comptes rattachés	(2 264)	2 112	(613)
Variation des autres créances	(239)	(839)	39
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(1 307)	1 182	49
Variation des autres dettes	1 491	485	350
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	903	1 407	(1 205)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(628)	2 173	6 000
II - Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(813)	(759)	(542)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3 985)	(3 641)	(2 629)
Acquisition d'autres immobilisations financières	0	0	0
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	0	0	0
Besoin de trésorerie (investissements)	(4 798)	(4 400)	(3 171)
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	101	24	0
Cessions d'autres immobilisations financières	0	0	0
Cessions de filiales, nette de la trésorerie cédée	0	0	0
Désinvestissements	101	24	0
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(4 697)	(4 376)	(3 171)
III - Opérations de financement			
Émissions d'emprunts et dettes financières	16 166	0	48
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(526)	0	(191)
Dividendes versés		(932)	(928)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	15 640	(932)	(1 071)
Effets de la variation des cours de change sur la trésorerie	(760)	(555)	492
Variation nette de la trésorerie	9 555	(3 690)	2 250
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	8 999	12 689	10 439
Trésorerie à la clôture de l'exercice	18 554	8 999	12 689

Pour la présentation des tableaux de flux, la trésorerie à la clôture comprend les éléments suivants :

	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	21 285	12 785	16 537
Découverts bancaires	2 731	3 786	3 848
Total trésorerie nette	18 554	8 999	12 689

Le détail des disponibilités et valeurs mobilières de placement correspond aux montants explicités dans la note 11 des états financiers et les découverts bancaires sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an dont le détail est indiqué dans la note 16 du document.

La capacité d'autofinancement n'intègre plus les provisions pour dépréciation des stocks et créances clients qui sont désormais intégrées dans la variation des créances clients nettes et stocks et en-cours nets.

La capacité d'autofinancement ressort à (1 531) milliers d'euros ; en appliquant cette même méthode la capacité d'autofinancement au 31 mars de l'exercice précédent aurait été de 227 milliers d'euros.



TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE

Avant répartition	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserve de conversion	Capitaux propres consolidés
(En milliers d'euros)						
Au 31 mars 2002	6 226 182	9 962	1 019	34 175	3 469	48 625
Conversion d'obligations	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	(5 334)	0	(5 333)
Réserve de conversion	0	0	0	0	(2 508)	(2 508)
Distribution dividendes	0	0	0	(932)	0	(932)
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2003	6 226 182	9 962	1 019	27 909	961	39 851
Conversion d'obligations	231	0	2	0	0	2
Résultat de l'exercice	0	0	0	(5 294)	0	(5 294)
Réserve de conversion	0	0	0	0	(1 177)	(1 177)
Distribution dividendes	0	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2004	6 226 413	9 962	1 021	22 615	(216)	33 382

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

Les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T.Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La maison-mère du Groupe est D and D International, holding du trust privé Broad Gain Investments Ltd. dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La société S.T.Dupont est cotée sur le second marché d'Euronext Paris S.A.

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

Les comptes consolidés du Groupe S.T.Dupont sont établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-02 du Comité de Réglementation Comptable (CRC) relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques, homologué par arrêté du 22 juin 1999.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

1.2 Méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de S.T.Dupont S.A. et des filiales dans lesquelles S.T.Dupont S.A. exerce directement un contrôle exclusif ou une influence notable. Les filiales sont consolidées à compter de la date du transfert effectif du contrôle au Groupe et ne sont plus consolidées à compter de la date de leur cession. Les comptes des sociétés contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des sociétés où le Groupe S.T.Dupont exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence. Compte tenu de la nature du compte de résultat et de l'activité des sociétés mises en équivalence, la quote-part de leur résultat est placée dans le résultat d'exploitation du Groupe S.T.Dupont.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 2.

1.3 Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de S.T.Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année. La date d'arrêté des comptes des filiales est également le 31 mars.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

1.4 Élimination de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les résultats d'opérations intra-Groupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent également les résultats de cession ou annulation de provisions pour dépréciation de titres consolidés ou de prêts à des filiales. Les dividendes et acomptes reçus par le Groupe sur les dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T.Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T.Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

1.5 Conversion des états financiers

La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période pour les comptes de résultat.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est inclus dans les capitaux propres consolidés dans le poste "Réserve de conversion".

Les taux de conversion des devises "out" en euros sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/04	Taux de clôture 31/03/03	Taux moyen 2003-2004
1 franc suisse	0,6408562	0,677565	0,6575555
1 yen	0,0077641	0,007730	0,0075630
1 livre sterling	1,4940720	1,458800	1,4445919
1 dollar US	0,8180674	0,927238	0,8180674
1 dollar US *	0,8180674	0,927238	0,8593650
1 dollar de Hong Kong	0,1049208	0,118892	0,1080593
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0245724	0,026477	0,0246959
1 dollar de Singapour	0,4886161	0,524313	0,4935005
1 ringgit de Malaisie	0,2161368	0,243966	0,2239988

* Taux moyen calculé sur le chiffre d'affaires US dollar réalisé à l'export.

1.6 Instruments financiers

Le Groupe utilise divers instruments financiers pour se prémunir de son exposition aux risques de variation des cours de change et des taux d'intérêt. Le principe et le mode de comptabilisation sont les suivants :

Couvertures des risques de change

Le risque de change résultant des transactions commerciales est apprécié et couvert par la société mère dans le respect des règles de prudence. La société utilise différents instruments financiers pour couvrir ses positions, principalement des achats/ventes de devises à terme et des contrats d'options. Suivant la charte des engagements financiers entérinée par la direction de la société, le Groupe S.T.Dupont pourrait être amené à utiliser des nouveaux instruments financiers (N.I.F.). L'utilisation éventuelle de ces N.I.F. n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir au comptant ou à terme des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des taux ou des revenus découlant des activités commerciales et industrielles de S.T.Dupont dans le cadre normal d'une bonne gestion.



Les gains ou les pertes non réalisés résultant des contrats de change à terme sont soit constatés en compensation des gains ou des pertes non réalisés sur des actifs ou passifs couverts par ces instruments, soit différés si ces instruments ont été affectés à des opérations de l'exercice suivant.

Les pertes et les profits de change sont comptabilisés dans le résultat financier.

Couvertures des risques de taux d'intérêts

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'opportunités en cas de détente de taux. De la même façon que pour les couvertures de risques de change, et conformément à la politique du groupe, S.T.Dupont n'utilise que des instruments de couverture simple tels que les swaps de taux.

Dans ce cas, les produits ou les pertes générés par les instruments de couverture sont constatés dans le résultat financier *pro rata temporis* sur la durée du contrat.

1.7 Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont pour être utilisés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur les durées suivantes selon les différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations incorporelles	Durée
Brevets	10 ans
Savoir-faire	5 ans
Logiciels acquis ou créés	3-5 ans

Les droits au bail ne font pas l'objet d'un amortissement dans la mesure où ils sont cessibles. Leur valeur probable de réalisation est déterminée sur la base de rapports d'experts. Dans le cas où leur valeur probable de réalisation deviendrait inférieure à leur valeur comptable, ils font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Les marques font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de leur valeur de marché ou de leur valeur d'usage.

1.8 Écarts d'acquisition (goodwill)

La différence entre le coût d'acquisition des titres des sociétés nouvellement consolidées et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans l'actif net acquis de la filiale est, après analyse, répartie entre :

- les écarts d'évaluation positifs ou négatifs afférents à certains éléments identifiables ;
- l'écart d'acquisition pour le solde non affecté.

Les écarts d'évaluation positifs font l'objet d'un amortissement selon les mêmes règles que les éléments d'actifs auxquels ils se rapportent.

Les écarts d'acquisition font l'objet de dépréciation par voie d'amortissement sur une durée de 20 ans maximum. Si toutefois les résultats des sociétés acquises ne correspondent pas à ceux ayant motivé leur achat, un amortissement exceptionnel peut être constaté.

1.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Elles sont amorties selon les durées suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro-informatique	3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations.

1.10 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au cours de l'exercice où ils sont engagés.

1.11 Frais de collection

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en charges au cours de l'exercice de mise en vente de la collection.

1.12 Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode "premier entré – premier sorti".

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice.

1.13 Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.



1.14 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités correspondent aux liquidités, ainsi qu'aux dépôts à court terme pouvant être rendus immédiatement disponibles. Les découverts bancaires, les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières à moins d'un an.

Les placements financiers sont évalués à leur valeur liquidative à la date de clôture.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère financier.

Les actions de la société S.T.Dupont S.A. détenues par la mère sont inscrites à l'actif du bilan consolidé, en titres de placement, ayant été affectés dès l'acquisition à la régularisation des cours boursiers. Les actions inscrites en titres de placement sont comptabilisées à leur cours d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation lorsque celui est supérieur au cours de bourse. Elles sont valorisées à la moyenne des derniers cours de bourse du dernier mois de l'exercice.

1.15 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Ce poste comprend :

- les stands chez les détaillants à l'étranger et les moules et formes mis à la disposition des façonniers pour l'exécution des travaux sous-traités. Ces charges à répartir sont amorties sur trois ans ;
- les frais de collection de l'activité prêt-à-porter.

1.16 Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés

S.T.Dupont S.A. et ses filiales gèrent plusieurs régimes de retraite à cotisations ou à prestations définies dans le monde. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance. Les employés de S.T.Dupont S.A. qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2001 bénéficient également d'un régime de couverture médicale.

Les prestations liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement.

L'engagement au titre des régimes à prestations définies est déterminé par des actuaires indépendants, de manière séparée pour chaque régime, par la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses relatives à la mortalité, à la rotation du personnel et aux projections de salaires et tiennent compte de la situation économique particulière de chaque pays. Les taux d'actualisation utilisés sont les taux d'intérêt d'État dont l'échéance est proche de la maturité du passif évalué.

Les gains et pertes actuariels correspondent à l'impact de la différence entre les hypothèses retenues pour les évaluations et la réalité observée, et à l'effet des modifications d'hypothèses.

En ce qui concerne les régimes postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels sont reconnus comme un revenu ou une charge lorsque le cumul des gains ou pertes actuariels non reconnus dépasse pour chaque plan 10 % du maximum entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs du plan au début de l'année. Cette part des gains ou pertes est reconnue comme une charge ou un bénéfice sur l'espérance de la durée résiduelle moyenne d'activité des bénéficiaires du régime.

1.17 Autres provisions

Les provisions pour risques et charges comptabilisées à l'arrêté des comptes sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

En outre, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date du bilan. Cette provision est déterminée sur la base des données statistiques antérieures.

Enfin, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date du bilan.

Un accord d'entreprise instituant des dispositifs de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) et de cessation d'activité des salariés âgés (CASA) pour les employés de S.T.Dupont S.A. a été signé en 2002. Le coût estimé de cet engagement est provisionné, pour les employés pouvant bénéficier de ces dispositifs selon la méthode des unités de droit projetés. L'évaluation de cet engagement est faite par un actuair indépendant.

1.18 Emprunts obligataires convertibles

Les emprunts obligataires convertibles en actions sont comptabilisés à leur valeur nominale augmentée de la prime de remboursement sous la rubrique emprunts obligataires convertibles. La prime de remboursement est amortie au *pro rata temporis* et est calculée en fonction du taux indiqué au marché dans le cadre de l'émission. En cas de conversion des obligations, la dette est convertie en capital et prime d'émission, et la quote-part amortie de la prime de remboursement en prime de conversion.

Les frais d'émission et primes de remboursement des emprunts obligataires convertibles sont enregistrés en charges, au même titre que les frais financiers, en fonction du nombre d'obligations vivantes.

1.19 Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées lors de la livraison des produits. Le chiffre d'affaires est présenté avant déduction des escomptes de règlement, qui sont comptabilisés en résultat financier, et après déduction des remises et ristournes accordées.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base de la dernière déclaration des ventes réelles et calculées conformément aux conditions des contrats auxquels elles se rapportent. Elles incluent les droits d'entrée non récurrents négociés dans le cadre de nouveaux accords. Aucun coût futur n'est à anticiper au titre de ces revenus. Les facturations relatives au service après-vente sont comptabilisées en moins des frais commerciaux en face des charges afférentes.

1.20 Éléments inhabituels des activités ordinaires

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat consolidé incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement. Il est également indiqué dans les éléments inhabituels les plus ou moins values d'actifs immobilisés cédés ainsi que les gains et pertes sur cessions de valeurs mobilières de placement.

1.21 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués pour chaque filiale présentant des résultats fiscaux bénéficiaires sur la base des différences temporaires et en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice (méthode du report variable).

Des impôts différés actifs liés aux déficits fiscaux reportables ou à des amortissements réputés différés (ARD) peuvent être constatés dans le cas où il est probable que l'entreprise pourra les récupérer, à savoir si la société présente des résultats fiscaux bénéficiaires au cours des deux derniers exercices et par référence à une estimation de résultats fiscaux futurs bénéficiaires.



1.24 Passage au référentiel comptable IFRS

Les nouvelles normes IFRS sont applicables pour S.T.Dupont à compter du 1^{er} avril 2005.

Afin de préparer le passage au référentiel IFRS, un groupe de travail interne, regroupant les différentes fonctions financières, et assisté d'un cabinet expert indépendant, a été mis en place. Ce groupe est suivi par un comité de pilotage et un comité technique.

Le Groupe utilise déjà un outil de consolidation et des normes uniformément utilisées par l'ensemble des sociétés. Le passage aux normes IFRS ne requiert pas d'adaptation significative des équipes. Un diagnostic des systèmes d'information est en cours.

À ce jour, les principaux impacts recensés concernent l'évaluation des actifs incorporels et des immobilisations corporelles.

Les résultats fiscaux affichés ne permettent pas au Groupe de constater les déficits fiscaux existants en impôts différés actifs.

Les impôts différés passifs n'ont pas été déterminés pour les retenues à la source et autres impôts qui seraient dus sur les réserves (non distribuées) de certaines filiales dans la mesure où de telles sommes sont réinvesties en permanence.

1.22 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant.

1.23 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de financement est présenté selon la méthode indirecte qui consiste à rapprocher le résultat net à la variation de trésorerie résultant de l'exploitation, de l'investissement et du financement.

La trésorerie est définie comme la somme des comptes de caisses, des dépôts à vue dans les banques, des valeurs mobilières de placement sous déduction des découverts bancaires et outils de financement court terme.

2. VARIATION DE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

	Pourcentage de contrôle/ Pourcentage d'intérêt			Méthode		
	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02
S.T.Dupont S.A. (France)		-	-			Société mère
S.T.Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont S.A. (Suisse)	97	97	97	IG	IG	IG
S.T.Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Ltd (Royaume-Uni)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Benelux (Belgique)	100	100	100	IG	IG	IG
D. Marketing S.N.C. (France)	-	-	-	-	-	-
S.T.Dupont Finance (France)	100	100	100	IG	IG	IG
Orfarlabo (Espagne) *	33,33	33,33	33,33	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taïwan)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	25	MEE	MEE	MEE
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	100	IG	IG	IG
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	100	IG	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

* Les comptes de cette société n'étant pas disponibles au 31 mars, les comptes consolidés du Groupe sont établis à partir des comptes de cette société arrêtés au 31 décembre, comme les années précédentes. Aucune opération significative n'est intervenue dans cette société entre le 31 décembre 2003 et le 31 mars 2004.



3. ÉCARTS D'ACQUISITION

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	10 336	10 336	10 336
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour – succursale à Taïwan)	863	863	863
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	212	212	212
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	170	170	170
Total valeur brute	11 581	11 581	11 581
S.T.Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	(7 236)	(6 977)	(6 718)
S.T.Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taïwan)	(863)	(863)	(863)
S.T.Dupont Distribution Pte Ltd	(175)	(134)	(92)
S.T.Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	(142)	(108)	(74)
Total amortissement et provision	(8 416)	(8 082)	(7 747)
Total valeur nette	3 165	3 499	3 834

En 1998, les écarts d'acquisition de S.T.Dupont Marketing Ltd et de S.T.D. Investment Pte Ltd avaient fait l'objet d'un amortissement inhabituel à hauteur de 5 450 milliers d'euros (respectivement de 4 651 milliers d'euros et 799 milliers d'euros) sur la base des coefficients multiplicateurs fixés à l'origine et appliqués aux nouvelles données prévisionnelles de l'activité.

Un test de dépréciation basé sur l'évaluation des résultats nets actualisés a été réalisé au 31 mars 2004. Il n'a pas révélé la nécessité de constater une dépréciation complémentaire.

4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Brevets	Droits au bail	Autres	Total
Valeur brute				
au 31 mars 2002	913	3 827	4 357	9 097
Acquisitions	9	0	752	761
Cessions	0	0	(96)	(96)
Effets de change	0	0	(38)	(38)
Autres	0	0	0	0
au 31 mars 2003	922	3 827	4 975	9 724
Acquisitions	188	0	625	813
Cessions	0	0	(96)	(96)
Effets de change	(46)	0	(1)	(47)
Autres	0	0	0	0
au 31 mars 2004	1 064	3 827	5 503	10 393
Amortissements et dépréciation				
au 31 mars 2002	(794)	0	(2 688)	(3 482)
Dotations	(54)	0	(762)	(816)
Reprises	0	0	96	96
Effets de change	0	0	20	20
Autres	0	0	4	4
au 31 mars 2003	(848)	0	(3 330)	(4 178)
Dotations	(49)	0	(777)	(826)
Reprises	0	0	95	95
Effets de change	45	0	0	45
Autres	0	0	0	0
au 31 mars 2004	(852)	0	(4 012)	(4 864)
Valeur nette comptable				
au 31 mars 2002	119	3 827	1 669	5 615
au 31 mars 2003	74	3 827	1 645	5 546
au 31 mars 2004	212	3 827	1 491	5 530

Les "Brevets, marques, savoir-faire" correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure.

Les "Droits au bail" correspondent aux droits au bail de boutiques S.T.Dupont en Europe.

Les "Autres immobilisations incorporelles" correspondent essentiellement à des logiciels et des frais d'établissement.

L'augmentation de la valeur brute constatée depuis le 31 mars 2003 correspond principalement aux acquisitions et mises en place de nouveaux logiciels informatiques.

**5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Agencements	Installations	Autres	Total
Valeur brute						
au 31 mars 2002	162	3 933	9 054	20 046	6 723	39 918
Acquisitions	0	209	1 209	1 143	1 079	3 640
Cessions	0	0	(34)	(151)	(228)	(413)
Effets de change	0	0	(140)	69	(286)	(357)
Autres	0	0	(33)	144	(102)	9
au 31 mars 2003	162	4 142	10 056	21 251	7 186	42 797
Acquisitions	0	2	1 334	1 821	828	3 985
Cessions	0	0	(581)	(308)	(990)	(1 879)
Effets de change	0	0	(65)	(5)	(73)	(143)
Autres	0	0	2	(1)	(2)	(1)
au 31 mars 2004	162	4 144	10 746	22 758	6 949	44 759
Amortissements et dépréciation						
au 31 mars 2002	0	(2 320)	(6 126)	(16 267)	(5 090)	(29 803)
Dotations	0	(165)	(836)	(1 089)	(950)	(3 040)
Reprises	0	0	33	91	200	324
Effets de change	0	0	85	(43)	194	236
Autres	0	0	8	(121)	133	20
au 31 mars 2003	0	(2 485)	(6 836)	(17 429)	(5 513)	(32 263)
Dotations	0	(112)	(725)	(1 115)	(962)	(2 914)
Reprises	0	0	540	255	950	1 745
Effets de change	0	0	50	2	59	111
Autres	0	0	0	1	0	1
au 31 mars 2004	0	(2 597)	(6 971)	(18 286)	(5 466)	(33 320)
Valeur nette comptable						
au 31 mars 2002	162	1 613	2 928	3 779	1 633	10 115
au 31 mars 2003	162	1 657	3 220	3 822	1 673	10 534
au 31 mars 2004	162	1 547	3 775	4 472	1 483	11 439

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de la société mère et de son centre industriel.

Les "Autres immobilisations" comprennent essentiellement du mobilier de bureau, des agencements divers et des meubles de présentoirs.

Les principaux investissements de l'exercice ont concerné le centre industriel pour 2 430 milliers d'euros et le siège social pour 1 199 milliers d'euros. La diminution des valeurs brutes correspond essentiellement à des cessions et des mises au rebut en France pour 1 476 milliers d'euros. Les autres acquisitions sont des aménagements dans le cadre des ouvertures de boutiques et shop-in-shops.

6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie.

7. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Orfarlabo	815	805	816
S.T.Dupont Export Ltd	7	7	7
Valeur d'équivalence	822	812	823

8. STOCKS ET EN-COURS

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Matières premières	3 411	4 471	4 439
Produits en-cours / semi-ouvrés	7 550	8 251	7 725
Marchandises et produits finis	15 039	16 712	17 726
Pièces détachées et consommables	1 096	1 445	1 128
Total valeur brute	27 096	30 879	31 018
Matières premières	(1 303)	(1 578)	(1 512)
Produits en-cours / semi-ouvrés	(1 328)	(2 546)	(1 467)
Marchandises et produits finis	(2 563)	(1 369)	(2 805)
Pièces détachées et consommables	(314)	(172)	(156)
Total provision pour dépréciation	(5 508)	(5 665)	(5 940)
Total valeur nette	21 588	25 214	25 078

Sur l'exercice, le montant des stocks nets a diminué de 3 626 milliers d'euros par rapport à l'exercice précédent soit une baisse de plus de 14 %, grâce à la politique d'optimisation du niveau des stocks menée par le Groupe.

La baisse la plus significative est en France où le niveau des stocks nets diminue de 3 665 milliers d'euros par rapport à l'année dernière. En revanche, le fort développement de l'activité vente au détail sur la zone Hong Kong-Chine ainsi qu'au Japon a conduit à une augmentation du montant des stocks nets dans ces pays pour un total de 1 175 milliers d'euros.

Au 31 mars 2004, les provisions représentent 54,7 % de la valeur brute des stocks totaux faisant l'objet d'une provision (50 % au 31 mars 2003).

**9. CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Clients	16 427	15 180	17 988
Effets à recevoir	3 788	3 388	3 511
Créances avec sociétés liées :			
- Harvey Nichols	0	8	13
- D Marketing Japan	4	27	41
- Dickson Concepts Ltd	0	52	89
- Seibu	160	121	14
- Bondwood Investment	304	22	0
- Shanghai Jin Jiang Dickson Center Co Ltd	0	32	0
- Hinkley Retail Store	47	0	0
- Autres	58	4	70
Total valeur brute	20 788	18 834	21 726
Provision pour dépréciation des clients	(1 296)	(1 421)	(1 137)
Total valeur nette	19 492	17 413	20 589

10. AUTRES CRÉANCES

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Créances d'impôt sur les sociétés	2 317	2 073	2 010
Autres créances	3 105	2 924	2 791
Charges constatées d'avance	683	1 202	805
Prime de remboursement	9	57	106
Charges à répartir	537	418	817
Total	6 651	6 674	6 529

Les créances d'impôt sur les sociétés comprennent les excédents d'acomptes sur l'impôt exigible et un "carry back" constaté au 31 mars 1999 dans les comptes de la société S.T.Dupont S.A. pour un montant de 865 milliers d'euros utilisable au plus tard le 31 juillet 2004. Après cette date, il sera remboursé.

Les créances d'impôt sur les sociétés incluent également une créance de 444 milliers d'euros inchangée depuis le 31 mars 2002, comptabilisée en liaison avec le risque fiscal existant dans la filiale allemande S.T.Dupont Deutschland GmbH concernant les prix de transfert (cf note 13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES) afin de prendre en compte le principe de non double imposition. Ce principe se traduira en effet au terme du litige par un remboursement de la double imposition par l'une des deux administrations fiscales, française ou allemande, selon l'accord trouvé.

Au 31 mars 2004, les autres créances intègrent principalement la TVA à récupérer pour un montant de 1 005 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour un montant de 954 milliers d'euros et les créances relatives au personnel. Le montant des autres créances à plus d'un an s'élève à 52 milliers d'euros.

Les charges à répartir correspondent à des moules de fabrication, des stands promotionnels propriété de S.T.Dupont S.A., expédiés à l'étranger, des études de productivité pour 285 milliers d'euros et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter concernant les collections à venir. Au 31 mars 2004, la part à plus d'un an représente 116 milliers d'euros.

11. DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Valeurs mobilières de placement	9 221	92	718
Dépôts à terme	6 390	8 456	8 568
Comptes courants bancaires	5 714	4 291	7 376
Total valeur brute	21 325	12 839	16 662
Provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement	(40)	(54)	(125)
Total valeur nette	21 285	12 785	16 537

Les valeurs mobilières de placement correspondent essentiellement à des SICAV et aux actions S.T.Dupont auto-détenues.

Dans le cadre du refinancement du groupe, S.T.Dupont a reçu de son actionnaire majoritaire un prêt relais de 12 600 milliers d'euros le 26 mars 2004. L'excédent de trésorerie reçue a été momentanément placé sous forme de SICAV monétaire entre le 26 mars 2004 et le 1^{er} avril 2004. Ce placement à court terme a été comptabilisé à sa valeur liquidative.

Au 31 mars 2004, la société détient 12 272 actions S.T.Dupont pour 92 milliers d'euros. Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2003-2004. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres auto-détenus pour 41 milliers d'euros.

12. CAPITAUX PROPRES**12.1 Capital**

Au 31 mars 2004, le capital social de S.T.Dupont S.A. s'élève à 9 961 260,8 euros et se décompose en 6 226 413 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,6 euro chacune.

Au cours de l'exercice, 220 obligations ont été converties en actions. Cette opération se traduit par une augmentation du nombre d'actions de 231 et explique le mouvement de la prime d'émission.

Les actions sont entièrement libérées.

12.2 Réserves et résultat de l'exercice

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Réserve légale (non distribuable)	933	933	933
Réserves diverses de S.T.Dupont S.A.			
• librement distribuables	0	0	0
• distribuables sous déduction d'impôt			
- réserve spéciale des plus-values à long terme	2 070	2 070	2 070
- autres réserves	11 633	16 398	23 253
- non distribuables (effet de retraitement)	1 440	293	(1 940)
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves des filiales intégrées globalement	6 046	7 734	9 366
Quote-part de S.T.Dupont S.A. dans les réserves des sociétés mises en équivalence	495	483	495
Réserve de conversion	(218)	959	3 467
Total	22 399	28 870	37 644

**13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour autres risques	Provisions pour charges	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total provisions
Au 31 mars 2002	1 680	2 345	567	4 998	9 591
Dotations	383	653	1 588	525	3 148
Reprises utilisées	(464)	(664)	(175)	(342)	(1 645)
Reprises non utilisées	0	(799)	(5)	0	(804)
Effets de change	0	(115)	0	(112)	(227)
Autres	0	0	0	12	12
Au 31 mars 2003	1 599	1 420	1 975	5 081	10 075
Dotations	499	703	655	958	2 815
Reprises utilisées	(468)	(121)	(452)	(1 671)	(2 712)
Reprises non utilisées	0	(261)	(148)	0	(409)
Effets de change	0	(75)	(8)	(2)	(85)
Autres	0	0	0	0	0
Au 31 mars 2004	1 630	1 666	2 022	4 366	9 684

(En milliers d'euros)	31/03/03	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	Changement de méthode	Variation de périmètre	Écart de conversion	31/03/04
Provisions pour autres risques									
• à caractère opérationnel	295	684	(121)	(68)	0	0	0	(75)	715
• à caractère financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• à caractère inhabituel	1 125	19	0	(193)	0	0	0	0	951
Total	1 420	703	(121)	(261)	0	0	0	(75)	1 666
Provisions pour charges									
• à caractère opérationnel	105	365	(28)	(148)	0	0	0	(8)	286
• à caractère financier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
• à caractère inhabituel	1 870	290	(424)	0	0	0	0	0	1 736
Total	1 975	655	(452)	(148)	0	0	0	(8)	2 022

Provisions pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée annuellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques comprennent principalement :

- des provisions pour litiges sociaux de 204 milliers d'euros ;
- une provision relative à un litige fiscal avec l'administration allemande pour un total de 156 milliers d'euros ;
- une provision pour risque de dépréciation sur un stock de produits finis à hauteur de 145 milliers d'euros ;
- une provision pour le remboursement de frais juridiques liés à des procès administratifs pour 115 milliers d'euros.

Le litige opposant le Groupe S.T.Dupont avec les autorités fiscales allemandes porte sur la contestation par les autorités allemandes des prix de transfert fixés au titre des années 1988 à 1998 entre la maison mère et la filiale allemande S.T.Dupont Deutschland GmbH. Le Groupe, engagé dans un premier temps dans une procédure auprès du tribunal administratif allemand, a progressivement constitué une provision correspondant au risque relatif aux années contrôlées et notifiées, ainsi qu'au risque de redressement sur les années non encore contrôlées dans le cas d'exercices fiscaux bénéficiaires. Un montant à recevoir est par ailleurs comptabilisé en parallèle afin de prendre en compte le principe de non double imposition (cf note 10. AUTRES CRÉANCES).

En janvier 2002, la direction du Groupe a engagé une procédure d'arbitrage auprès de la Cour de Justice des Communautés européennes et a en conséquence dû se désister de la procédure engagée auprès du tribunal allemand. La filiale allemande a par conséquent été amenée à verser aux autorités fiscales allemandes au cours de l'exercice 2002-2003, le montant des redressements pour les exercices 1988 à 1998, soit un montant de 910 milliers d'euros.

La provision résiduelle, qui s'élève à 156 milliers d'euros, correspond au risque résiduel de redressement par l'administration fiscale allemande pour les années non encore contrôlées.

Compte tenu de la situation fiscale déficitaire de la filiale allemande pour l'exercice clos le 31 mars 2004, aucune provision complémentaire n'a été dotée pour l'exercice.

À ce jour, des discussions entre les autorités fiscales françaises et allemandes sont en cours pour mettre en place une commission d'arbitrage.

L'échéance prévue des provisions pour autres risques est comprise dans une fourchette de 1 à 3 ans à l'exception de la provision pour risque fiscal allemand pour laquelle l'échéance de paiement dépend de l'avancement de la procédure en cours.

Provisions pour charges

Les provisions pour charges correspondent principalement à une provision s'élevant à 1 236 milliers d'euros au 31 mars 2004 constituée dans le cadre d'accords sociaux CATS/CASA conclus avec les syndicats en 2002 et touchant une partie de la population du site industriel en France. Cette provision, dont une partie a déjà été reprise cette année pour 305 milliers d'euros, devrait être entièrement utilisée d'ici un an.

Elles sont constituées également du reliquat d'un plan social effectué en France pour 387 milliers d'euros au 31 mars 2004.

La provision pour réorganisation du réseau de distribution en Suisse a été totalement reprise au cours de l'exercice.



14. RÉGIMES D'AVANTAGES SALARIAUX OFFERTS AUX EMPLOYÉS

14.1 Description des plans

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, S.T.Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi.

Prestations postérieures à l'emploi

Dans certains pays, S.T.Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T.Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

Régimes de retraite

- En France et à Hong Kong, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T.Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire estimé de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté.
- Au Japon, en Belgique et à Taïwan, S.T.Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne et en Suisse, S.T.Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.

- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T.Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.
- Les coûts de retraite des régimes interentreprises en France se constituent des cotisations déterminées conformément à la législation française.
- En Malaisie, S.T.Dupont gère un plan de retraite à cotisations définies.

Régimes de couverture médicale

- Le Groupe paie une part fixe du coût des primes d'assurance santé mensuelles pour les retraités de S.T.Dupont S.A. qui sont partis en retraite avant le 1^{er} janvier 2001.

Autres avantages à long terme

En France et au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (au Japon, les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

Prestations de préretraite

En France, le Groupe gère un plan de préretraite pour les employés (CATS/CASA). Ce plan est partiellement financé par le gouvernement.

14.2 Montants comptabilisés

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Régimes postérieurs à l'emploi	(4 078)	(4 832)	(4 717)
Autres avantages à long terme	(288)	(249)	(282)
Sous-total	(4 366)	(5 081)	(4 999)
Régimes de préretraite	(1 236)	(1 251)	-
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(5 602)	(6 332)	(4 999)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2002, 2003 et 2004 :

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Évolution de la dette actuarielle									
Dette actuarielle en début d'exercice	(7 495)	(7 179)	(7 038)	(251)	(247)	(256)	(1 251)	-	-
Coût des services rendus	(322)	(309)	(204)	(9)	(12)	(12)	-	-	-
Charges d'intérêt sur la dette actuarielle	(321)	(363)	(353)	(12)	(13)	(14)	(43)	-	-
Cotisations des participants au plan	(4)	(5)	(5)	-	-	-	-	-	-
Modifications de régimes	454	-	-	-	-	-	-	(1 251)	-
Réduction/Liquidation	287	-	-	-	-	-	(287)	-	-
Gain (perte) actuariel	(1 005)	(95)	35	5	(2)	35	64	-	-
Prestations payées	646	342	316	-	23	-	281	-	-
Autres (y compris effet de change)	(648) *	114	69	(19) *	-	-	-	-	-
Dette actuarielle en fin de période	(8 408)	(7 495)	(7 179)	(288)	(251)	(247)	(1 236)	(1 251)	-
- dont prestations de retraite	(7 285)	(5 893)	(5 675)	-	-	-	-	-	-
- dont prestations médicales	(1 123)	(1 602)	(1 504)	-	-	-	-	-	-
Évolution de la juste valeur des actifs du plan									
Juste valeur en début d'exercice	1 578	2 156	2 493	-	-	-	-	-	-
Rendement réel des actifs du plan	277	(558)	(341)	-	-	-	-	-	-
Cotisations de l'employeur	14	20	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations des participants au plan	4	5	5	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	(246)	(40)	-	-	-	-	-	-	-
Autres (y compris effet de change)	609 *	(4)	(1)	-	-	-	-	-	-
Juste valeur au terme de l'exercice	2 236	1 578	2 156	-	-	-	-	-	-
- dont prestations de retraite	2 236	1 578	2 156	-	-	-	-	-	-
- dont prestations médicales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture financière des régimes									
Couverture financière	(6 171)	(5 917)	(5 024)	(288)	(251)	(247)	(1 236)	(1 251)	-
Perte (gain) actuariel(le) non reconnue	2 093	1 085	307	-	2	(35)	-	-	-
Montant net comptabilisé	(4 078)	(4 832)	(4 717)	(288)	(249)	(282)	(1 236)	(1 251)	-
- dont prestations de retraite	(2 955)	(2 903)	(2 754)	-	-	-	-	-	-
- dont prestations médicales	(1 123)	(1 929)	(1 963)	-	-	-	-	-	-



L'évolution des engagements au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Prestations de préretraite		
	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02
En début d'exercice	(4 832)	(4 717)	(4 730)	(249)	(282)	(184)	(1 251)	-	-
Charges de retraite	338	(558)	(391)	(39)	10	(98)	(266)	(1 251)	-
Cotisations de l'employeur	14	20	-	-	-	-	-	-	-
Prestations payées	400	302	316	-	23	281	-	-	-
Effet de change	2	121	89	-	-	-	-	-	-
À la date de clôture	(4 078)	(4 832)	(4 717)	(288)	(249)	(282)	(1 236)	(1 251)	-

* Ces montants intègrent le fait que les plans de retraite suisses et japonais n'avaient pas été présentés en annexe auparavant.

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture en fin d'exercice est la suivante :

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Dette actuarielle en fin d'exercice									
France	(5 767)	(5 259)	(4 784)	(268)	(251)	(247)	(1 236)	(1 251)	-
Allemagne	(937)	(929)	(915)	-	-	-	-	-	-
Suisse	(653)	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays européens	(421)	(386)	(379)	-	-	-	-	-	-
Sociétés asiatiques	(630)	(922)	(1 101)	(19)	-	-	-	-	-
Total	(8 408)	(7 495)	(7 179)	(288)	(251)	(247)	(1 236)	(1 251)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice									
France	1 489	1 470	2 036	-	-	-	-	-	-
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suisse	611	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays européens	112	89	97	-	-	-	-	-	-
Sociétés asiatiques	25	19	23	-	-	-	-	-	-
Total	2 236	1 578	2 156	-	-	-	-	-	-

La charge annuelle totale au titre des régimes d'avantages salariaux représente un bénéfice de 33 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2004, et une perte de 1 798 milliers d'euros et de 490 milliers d'euros pour les exercices respectivement clos au 31 mars 2003 et 2002.

(En milliers d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Prestations de préretraite		
	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Coût normal									
Coût des services rendus	322	309	204	9	12	12	-	-	-
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	321	363	353	12	13	14	43	-	-
Rendement attendu des actifs	(79)	(127)	(148)	-	-	-	-	-	-
Amortissement des pertes et gains actuariels non reconnus	(203)	13	(18)	(2)	(35)	17	(64)	-	-
Amortissement de coûts des services passés non reconnus	(454)	-	-	-	-	55	-	1 251	-
Effets des réductions/liquidations de régimes	(287)	-	-	-	-	-	287	-	-
Autres	43 *	-	-	19 *	-	-	-	-	-
Total	(338)	(558)	(391)	39	(10)	98	266	1 251	-

S.T.Dupont gère quatre régimes de retraite préfinancés en France, en Belgique, en Suisse et à Taïwan, qui sont investis dans des compagnies d'assurance. La ventilation des actifs par catégorie de plans est présentée ci-dessous :

	Actions	Obligations	Immobilier	Numéraire	Total
France	65 %	33 %	0 %	2 %	100 %
Belgique	0 %	100 %	0 %	0 %	100 %
Suisse	8 %	75 %	11 %	6 %	100 %
Taïwan	0 %	0 %	0 %	100 %	100 %

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2004, 2003 et 2002 sont les suivants :

	Régimes postérieurs à l'emploi			Autres avantages à long terme			Régimes de préretraite		
	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Taux d'actualisation	4,2 %	4,8 %	5,8 %	4,1 %	4,8 %	5,8 %	3,6 %	3,5 %	NA
Rendement attendu des actifs	5 %	5 %	6 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires	2,4 %	2,4 %	3,4 %	2,4 %	2,4 %	3,4 %	NA	NA	NA
Taux d'augmentation du coût des prestations médicales	NA	3,7 %	4,7 %	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Taux d'augmentation du montant des primes d'ancienneté	NA	NA	NA	0 %	0 %	0 %	NA	NA	NA



Après la modification du système de couverture médicale au cours de l'année 2003, l'obligation du Groupe à cet égard a été réduite au seul versement d'une cotisation fixe pour les retraités concernés.

Les taux de rendement à long terme attendu pour les actifs ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays au sein duquel S.T.Dupont possède des actifs de préfinancement, de la structure du portefeuille d'actifs et des taux de rendement prévu pour chacun des éléments.

15. EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 19 mai 1999, le Groupe S.T.Dupont a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 958 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D and D international B.V.

À l'émission, les 1 282 986 obligations ont été émises pour une valeur nominale de 10,10 euros par obligation, assorties d'une prime de remboursement de 0,20 euro par obligation. La prime de remboursement (256 milliers d'euros) a fait l'objet d'un amortissement au prorata temporis de 48 milliers d'euros sur l'exercice.

Cet emprunt d'une valeur nominale de 12 958 milliers d'euros portait intérêt de 4,50 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2003-2004, payée le 1^{er} avril 2004, s'élève à 524 milliers d'euros.

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la société S.T.Dupont avait été conduite, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions, à ajuster les bases de conversion. La nouvelle base de conversion est de 1,05 actions de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

Au cours de l'exercice 2003-2004, 220 obligations ont été converties en actions. Au 31 mars 2004, 1 163 984 obligations étaient encore existantes. Ces obligations peuvent être remboursées jusqu'au 30 juin 2004 ou peuvent être remboursées jusqu'au 16 juillet 2004 pour une valeur unitaire de 10,30 euros (incluant un nominal de 10,10 euros et une prime de remboursement de 0,20 euro). La dette inscrite au bilan au 31 mars 2004 s'élève à 12 513 milliers d'euros.

16. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
à plus d'un an			
Emprunt en euros	43	48	48
Total des dettes financières à plus d'un an	43	48	48
à moins d'un an			
Partie à court terme des emprunts à long terme :			
- emprunt en euros	0	0	0
Crédits court terme	15 647	0	0
Découverts bancaires en dollars de Taïwan	1 671	1 814	2 019
Découverts bancaires	1 060	1 972	1 829
Total des dettes financières à moins d'un an	18 378	3 786	3 848

La société a reçu de son actionnaire principal D and D International un prêt de 12 600 milliers d'euros le 26 mars 2004. Ce crédit-relais, destiné à permettre le remboursement de l'emprunt obligataire convertible 1999 à échéance du 1^{er} avril 2004, a été remboursé lors du règlement-livraison, le 14 avril 2004, de la nouvelle obligation OCEANE de 22 500 milliers d'euros dont la souscription a été lancée le 24 mars 2004.

Au 31 mars 2004, le montant total de l'emprunt est de 12 614 milliers d'euros, ce montant incluant les intérêts courus à cette date et une commission d'engagement.

Au 31 mars 2004, les lignes de crédit non utilisées s'élèvent à 15 359 milliers d'euros.

L'emprunt de 43 milliers d'euros, remboursable sur 10 ans à partir de 2004, correspond à une subvention obtenue en 2002 dans le cadre de l'équipement d'une salle de stockage des déchets.

Les taux d'intérêts applicables aux découverts et crédits courts termes utilisés à la clôture de l'exercice 2003-2004 sont :

- découverts bancaires en France EONIA + (0,5 à 1,25) %
- découverts bancaires en Belgique TBB + 1 %
- découverts bancaires à Taïwan 1,85 % à 2,05 %
- crédits court terme au Japon 1,10 % à 1,40 %

17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Fournisseurs et comptes rattachés	5 484	6 237	4 536
Effets à payer	1 490	1 402	2 146
Dettes avec sociétés liées :			
- Dickson Concepts Limited	15		
- Dickson Concepts (Wholesale)	10		
- Golden Creation Retail division (Hong Kong)	10	31	0
- Leading Way Apparel Shanghai	41	98	0
- Autres	15	17	69
Total	7 065	7 785	6 751

18. AUTRES DETTES

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Dettes sociales	5 917	5 294	4 852
Impôt sur les bénéfices	95	391	890
Produits constatés d'avance	128	1 084	1 141
Autres dettes	4 852	3 518	3 171
Total	10 992	10 287	10 054

Les autres dettes comprennent notamment les autres dettes fiscales (1 602 milliers d'euros au 31 mars 2004) qui enregistrent la plus forte progression depuis l'année dernière.



19. ENGAGEMENTS HORS-BILAN REÇUS ET DONNÉS

19.1 Engagements reçus

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Lettres d'intention	13 876	13 971	14 275
Autres engagements reçus	276	281	296
Total engagements reçus	14 152	14 252	14 571

Les établissements bancaires avec lesquels le Groupe a contracté ont reçu de Broadgain Investment Ltd des lettres d'intention en garantie des facilités accordées à S.T.Dupont S.A. (France) à hauteur de 12 647 milliers d'euros. Par ailleurs, la filiale de Taïwan a reçu de Broadgain Investment Ltd une lettre d'intention en garantie de facilités à hauteur de 50 000 milliers de Taïwan, soit 1 229 milliers d'euros au 31 mars 2004.

Les autres engagements reçus correspondent à des dépôts de garantie (loyers) à hauteur de 194 milliers d'euros et à une garantie de bonne fin de règlement pour 82 milliers d'euros.

19.2 Engagements donnés

Cautions, avals, garanties et sûretés donnés

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Cautions bancaires filiales	6 507	7 428	9 809
Autres cautions bancaires	194	188	2 995
Commandes fermes d'immobilisations	1 599	68	413
Total engagements donnés	8 300	7 684	13 217

Les cautions bancaires correspondent aux cautions bancaires données par la mère aux principales banques de certaines de ses filiales. Par ailleurs, le Groupe a, au 31 mars 2004, des contrats de vente à terme de devises pour un total de 11 698 milliers d'euros et des contrats optionnels dont le détail est mentionné en note 28.2.

Engagements commerciaux

Engagements commerciaux (En milliers d'euros)	Total	Montant des engagements par période				Évaluation du risque total
		Inférieur à 1 an N	1 an - 5 ans N-1	Supérieur à 5 ans N	Supérieur à 5 ans N-1	
Obligations de rachat	14	14	194			14
Contrats de consignation sur achats	80	80	80			80
Autres contrats commerciaux		-	-			
Total	94	94	274	0	0	94

Il existe des contrats pour certaines fabrications de négoce qui prévoient, en cas d'arrêt de ligne, un dédit auprès des fournisseurs. Au 31 mars 2004, en cas de rupture de l'ensemble des contrats de négoce comportant ce type de clause, le montant global des dédits serait de 14 milliers d'euros.

Le Groupe a conclu des contrats de consignation, notamment avec ses fournisseurs de matières premières, et serait conduit à racheter la marchandise en consignation en cas de rupture de contrat. Au 31 mars 2004, en cas d'arrêt de l'ensemble desdits contrats, le montant global de rachat des stocks existants serait de 80 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas recensé d'autres engagements commerciaux significatifs figurant dans ses contrats commerciaux.

Engagements sur dettes financières

Identification dette concernée	Description des conditions	Montants concernés (en milliers d'euros)		Date de départ	Date d'expiration	Situation actuelle	Risque Total
		31/03/04	31/03/03				
Convention de crédit amortissable avec le CCF	Niveau des capitaux propres et ratio capitaux propres/endettement	1 000	1 500	4/08/00	4/08/05	Non utilisée	1 000
Total		1 000	1 500				1 000

Le montant du crédit amortissable octroyé est dégressif dans le temps :

- 1 000 milliers d'euros du 5 août 2003 au 4 août 2004,
- 500 milliers d'euros du 5 août 2004 au 4 août 2005.

Engagements de location

(En milliers d'euros)	31/03/04	Échéancier de paiement		
		Inférieur à 1 an	1 an - 5 ans	Supérieur à 5 ans
Minima sur contrats de location	1 638	686	952	0
Locations simples bâtiments, boutiques	2 358	1 421	791	145
Autres locations simples	884	428	455	0
Total	4 880	2 535	2 199	145

Engagements contractuels

Le Groupe a contracté en 2003 un contrat d'une durée de 10 ans, reconductible 8 ans, pour la production d'eau chaude et le chauffage de son site industriel pour lequel les conditions de sorties seraient négociables en cas de décision de sortie de l'une des parties.

Certains baux de boutiques prévoient une clause de remise en état à la fin du bail dont le montant serait estimé sur devis à cette date. Néanmoins, l'aménagement des boutiques en harmonie avec un environnement luxueux n'est pas de nature à engendrer une dégradation majeure des locaux ; en conséquence l'impact d'une remise en état resterait limité.

Le Groupe n'a pas recensé d'autres engagements significatifs figurant dans ses contrats.



19.3 Nantissements

Nantissements d'actions inscrites au nominatif pur

Le Groupe S.T.Dupont n'a pas connaissance de l'existence de nantissements de titres de son capital au 31 mars 2004.

Nantissements d'actifs de S.T.Dupont

Le Groupe S.T.Dupont n'a aucun actif nanti au 31 mars 2004.

20. INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Chiffre d'affaires			
Briquets et stylos	49 154	50 573	52 554
Cuir et autres	32 632	31 649	33 402
Redevances	4 182	4 347	5 193
Total	85 968	86 569	91 149
Résultat d'exploitation			
Marge brute sur briquets et stylos	21 713	22 327	24 848
Marge brute sur cuir et autres	15 144	15 158	16 474
Redevances	4 182	4 347	5 193
Coûts non affectés	(44 081)	(42 870)	(41 254)
Total	(3 042)	(1 038)	5 261
Actifs totaux			
Briquets et stylos	54 968	53 685	48 192
Cuir et autres	37 101	30 857	43 341
Total	92 069	84 542	91 533

Les redevances regroupent les revenus perçus au titre des licences conclues avec des tiers, incluant les revenus résultant du contrat signé pour le développement du marché chinois avec une société filiale du Groupe Dickson.

Les contrats de licence comprennent des accords pour la production et la distribution de certains produits sous la marque S.T.Dupont avec les sociétés suivantes :

- Sampoerna (cigarettes haut de gamme distribuées notamment en Asie et au Moyen-Orient) ;
- Bondwood (plusieurs lignes de produits sur le marché chinois) ;
- Inter Parfums (3 lignes de parfum pour homme et femme) ;
- Estede (2 lignes de montures optiques) ;
- ESSC SRL du Groupe Ratti (cravates sur certaines zones) ;
- World Best Cigars (2 lignes de cigares haut de gamme) ;
- Duko (ligne de vêtements) ;
- Itochu Corp. (vêtements pour homme au Japon).

Leur répartition par zone géographique est effectuée par origine de paiement des licences.

21. INFORMATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE PAR DESTINATION

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Chiffre d'affaires			
Europe	36 986	37 389	39 463
Asie	39 570	41 231	43 700
Autres régions	9 412	7 949	7 986
Total	85 968	86 569	91 149
Résultat d'exploitation			
Marge brute sur Europe	16 205	15 977	17 632
Marge brute sur Asie	21 322	22 924	25 183
Marge brute sur autres régions	3 512	2 931	3 700
Coûts non affectés	(44 081)	(42 870)	(41 254)
Total	(3 042)	(1 038)	5 261
Actifs totaux			
Europe	40 268	36 850	39 645
Asie	40 639	38 799	42 498
Autres régions	11 162	8 893	9 390
Total	92 069	84 542	91 533

22. FRAIS COMMERCIAUX, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Frais de personnel	(20 967)	(20 458)	(19 525)
Dotations aux amortissements			
des immobilisations incorporelles	(1 496)	(1 002)	(1 044)
des immobilisations corporelles	(747)	(791)	(727)
Dotations nettes aux provisions	(74)	92	(175)
Produits des services après-vente	925	1 515	1 716
Autres	(15 021)	(15 565)	(15 112)
Total	(37 380)	(36 209)	(34 867)

Les principales charges comprises dans les autres frais sont les loyers, les commissions et les services extérieurs.

Les frais de recherche et de développement qui couvrent les dépenses de recherche scientifique, l'élaboration des nouveaux produits, la veille technologique et l'amélioration des procédés existants se sont élevés à 2 181 milliers d'euros au 31 mars 2004, 2 127 milliers d'euros au 31 mars 2003 et 2 259 milliers d'euros au 31 mars 2002.

Les charges liées au personnel du Groupe ainsi qu'au personnel extérieur à l'entreprise, qui sont enregistrées à différents niveaux du compte de résultat, s'élèvent au 31 mars 2004 à 37 624 milliers d'euros contre 37 006 milliers d'euros au 31 mars 2003.

Au titre de l'exercice 2003-2004, la rémunération totale des membres du Comité Exécutif (élargi de deux personnes supplémentaires) s'élève à 1 164 milliers d'euros. Les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance s'élèvent à 4,6 milliers d'euros.

**23. RÉSULTAT FINANCIER**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Produits financiers	126	283	424
Charges financières	(1 519)	(1 343)	(1 369)
Gains (pertes) de change nets	1 044	408	352
Total	(349)	(652)	(593)

24. ÉLÉMENTS INHABITUELS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Produits / (charges) inhabituels nets	(806)	(2 002)	50
Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	(33)	(66)	(21)
Total	(839)	(2 068)	29

Au 31 mars 2004, le montant des éléments inhabituels comprend principalement :

- les coûts liés au refinancement du Groupe s'élevant à 539 milliers d'euros ;
- une dotation de la provision pour litiges liés aux départs de personnel de 56 milliers d'euros ;
- la reprise de provisions pour clients douteux à hauteur de 140 milliers d'euros ;
- la comptabilisation d'une provision pour dépréciation du réseau de distribution à Taiwan (33 milliers d'euros).

Au 31 mars 2003, le montant des éléments inhabituels comprenait principalement :

- une dotation complémentaire de la provision pour risque fiscal en Allemagne et du solde des exercices redressés pour un montant global de 122 milliers d'euros ;
- une provision dans le cadre d'accords sociaux conclus avec les syndicats pour 1 251 milliers d'euros ;
- une indemnité de rupture de fin de contrat pour la licence Japon de 234 milliers d'euros ;
- une dépréciation d'immobilisations corporelles pour 168 milliers d'euros ;
- des provisions pour restructuration de réseaux de distribution pour 520 milliers d'euros.

Au 31 mars 2002, le montant des produits inhabituels comprenait principalement la reprise d'une provision pour litige de 305 milliers d'euros devenue sans objet et l'actualisation de la provision pour risque fiscal en Allemagne pour 266 milliers d'euros.

25. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Impôts courants	(695)	(969)	(869)
Impôts différés (note 26)	26	(272)	271
Total	(669)	(1 241)	(598)

Le profit net d'impôt correspondant aux éléments inhabituels s'élève à 6 milliers d'euros.

26. IMPÔTS DIFFÉRÉS**26.1 Variation nette des impositions différées (situations active et passive)**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Solde d'impôts différés actifs ouverture	1 310	1 563	1 300
Solde d'impôts différés passifs ouverture	(195)	(101)	(86)
Situation nette d'impôts différés active ouverture	1 115	1 462	1 214
Effet sur le résultat			
- Actif	(152)	(170)	285
- Passif	175	(102)	(14)
Effet périmètre			
- Actif	0	0	0
- Passif	0	0	0
Autres			
- Actif	0	0	0
- Passif	2	0	0
Effet change			
- Actif	(11)	(83)	(22)
- Passif	6	8	(1)
Solde d'impôts différés actifs clôture	1 147	1 310	1 563
Solde d'impôts différés passifs clôture	(12)	(195)	(101)
Situation nette d'impôts différés actifs clôture	1 135	1 115	1 462

Les actifs d'impôts sur reports déficitaires ordinaires du Groupe non constatés s'élèvent à 10 073 milliers d'euros au 31 mars 2004 (4 780 milliers d'euros au 31 mars 2003 et 5 363 milliers d'euros au 31 mars 2002).

Par ailleurs, le Groupe dispose en France d'actifs d'impôts sur déficits indéfiniment reportables non constatés à hauteur de 8 150 milliers d'euros au 31 mars 2004 (4 295 milliers d'euros au 31 mars 2003 et 1 686 milliers d'euros au 31 mars 2002).

26.2 Les impôts différés constatés au bilan sont liés aux différences temporaires suivantes :

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Élimination des résultats internes	563	574	820
Provisions	132	182	160
Engagements de retraite	230	384	464
Amortissements		2	49
Déficits	14	30	0
Autres	208	138	70
Total Actif	1 147	1 310	1 563
Provisions	0	(89)	(68)
Autres	(12)	(106)	(33)
Total Passif	(12)	(195)	(101)

**26.3 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition théorique**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Taux d'imposition théorique en France	35,42 %	35,42 %	35,42 %
Impôt selon le taux théorique	1 522	1 331	(1 664)
Différence sur imposition à l'étranger	490	423	684
Changement de taux	19	38	(15)
Charges et produits non imposables	487	366	(220)
Utilisation des déficits reportables	33	(901)	757
Actifs d'impôts non constatés	(3 206)	(2 498)	(140)
Régularisations diverses	(13)		
Impôts	(669)	(1 241)	(598)
Taux d'impôt réel	-15,6 %	-33,0 %	12,7 %

27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net – part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Résultat net – part du Groupe	(5 294)
Nombre moyen d'actions en circulation	6 226 184
Résultat net par action	(0,85)

Le résultat dilué par action est calculé en retenant le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice ajusté pour tenir compte de la conversion des actions potentiellement dilutives. Au 31 mars 2004, le Groupe S.T.Dupont a, comme actions potentiellement dilutives, les obligations convertibles.

Ainsi, l'emprunt obligataire convertible est considéré comme ayant été converti en actions à la date de son émission et le résultat net est ajusté afin d'éliminer la charge financière et l'amortissement de la prime de remboursement correspondants, nets d'impôts le cas échéant.

Résultat net – part du Groupe	(5 294)
Frais financiers	524
Amortissement primes de remboursement	48
Résultat net – part du Groupe après retraitement	(4 722)
Nombre moyen d'actions en circulation	6 226 184
Nombre moyen d'obligations non converties	1 164 202
Nombre d'actions total	7 390 386
Résultat net dilué par action	(0,64)

28. RISQUES DE L'ÉMETTEUR**28.1 Risque de liquidité**

Échéancier des grandes catégories de dettes (hors intérêts courus) :

Nature de la dette	Taux d'intérêt	Montant (en milliers d'euros)	Échéances	Couvertures
Emprunt obligataire	Taux fixe	11 989	2004 *	néant
Concours bancaires et crédits bancaires court terme				néant
(Crédits conservés en taux variables dans leur monnaie d'origine)				
Euro	Taux variable	573	2004	néant
Dollar US	Taux variable	255	2004	(crédits conservés
Franc suisse	Taux variable	5	2004	en taux
Dollar de Hong Kong	Taux variable	120	2004	variables dans
Dollar de Taïwan	Taux variable	1 671	2004	leur monnaie
Yen	Taux variable	3 135	2004	d'origine)
Autres dettes				
Financement régional	Taux fixe	48	2004/2014	néant
Prêt maison mère (euro)	Taux variable	12 600	2004	néant
Lignes de crédit confirmées non tirées				
Euro		1 557	2004/2005	néant
Franc suisse		96	2004	néant
Dollar de Hong Kong		1 328	2004/2005	néant
Dollar de Taïwan		295	2005	néant
Dollar de Singapour		24	2004	néant
Ringitt		119	2004	néant

* Emprunt obligataire échangeable en actions S.T.DUPONT et remboursable à compter du 1^{er} avril 2004.

Hors intérêts courus, l'emprunt obligataire représente près de 39 % de l'endettement, du fait du crédit-relais accordé par l'actionnaire de référence, et mis en place pour assurer le refinancement des obligations convertibles arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, ce dans l'attente des fonds à provenir de l'émission d'OCEANE présentée sur le marché français le 24 mars 2004.

Le détail des opérations de refinancement est décrit dans le chapitre 7.2 Structure financière du rapport de gestion du Groupe.

Le Groupe a ainsi sécurisé, avec l'engagement de l'actionnaire majoritaire, sa structure financière pour assurer son développement.

Lignes de crédit

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidité significative.

Le montant des lignes de crédit non confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2004 s'élève à 16 737 milliers d'euros, dont 11 940 milliers ne sont pas utilisés. Les accords relatifs à ces lignes de crédit ne contiennent pas de dispositions conditionnant les termes

et modalités du crédit octroyé aux ratios financiers de l'entité en question ni à ceux de la maison mère, ou à la surveillance d'événements susceptibles d'avoir un impact significativement défavorable sur sa situation financière.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées qui, autorisations de découvert mises à part, existent sous la forme d'un crédit amortissable annuellement de 1 000 milliers d'euros à échéance août 2005 pour S.T.Dupont S.A. (France), ainsi qu'une ligne de crédit court terme type spot pour les besoins de S.T.Dupont Investment PTE LTD et un montant global de 10 000 milliers de dollars de Hong Kong (1 049 milliers d'euros).

Les cas prévus aux contrats d'exigibilité anticipée (immédiate) ou d'annulation de ces lignes de crédit confirmées lorsqu'elles ne sont pas tirées portent essentiellement sur le respect d'une part d'un montant minimum de capitaux propres et d'autre part d'un montant maximum d'endettement calculé en proportion des fonds propres tous les semestres ; seul le contrat de ligne de crédit amortissable (représentant en montant 19 % de l'encours total de ces lignes) comporte une clause de changement de contrôle qui, si elle était activée, produirait les mêmes effets.

28.2 Exposition aux risques de taux et de change**Risque de taux**

La position courante de trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.



La Trésorerie du Groupe S.T.Dupont gère le risque de taux lié à la dette nette globale du Groupe. Cette dette est connue à travers un système de reporting mensuel de trésorerie avec indication de la dette par nature et par type de taux (fixe-variable). En complément, chaque entité du Groupe fournit semestriellement dans le cadre de la préparation des comptes consolidés la structure de sa dette en détaillant la part fixe et variable, court terme et long terme, ainsi que les taux d'intérêt payés pour chaque dette. Elle précise également les produits dérivés qui lui sont éventuellement attachés ; comme défini par la politique financière du Groupe, ces instruments sont dits simples (swaps de taux, contrats de taux à terme par exemple) et impérativement traités avec des contreparties bancaires de premier plan.

Les taux d'intérêts moyens sur les postes significatifs de la dette sont :

Émission obligataire 1999.....	4,50 %
Prêt maison mère	3,84 %

L'émission obligataire en cours à la clôture a été offerte au marché au taux de 7 %.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2004.

L'échéancier au 31 mars 2004 de la dette brute (hors intérêts courus) et des actifs financiers avant et après gestion est présenté ci-après. Il est précisé qu'aucune dette n'a été contractée à taux révisable.

(En milliers d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs financiers bruts (hors intérêts courus)	21 325	0	0	21 325
Fixe	12 104			12 104
Variable	9 221			9 221
Total passifs financiers bruts (hors intérêts courus)	(30 353)	(43)	0	(30 396)
Fixe	(11 994)	(43)		(12 037)
Variable	(18 359)			(18 359)
Position nette avant gestion	(9 028)	(43)	0	(9 071)
Position hors bilan				-
Position nette après gestion	(9 022)	(43)	0	(9 065)

Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2004, sur la base de la position de clôture, l'impact d'une hausse des taux d'intérêts de 1 % sur l'ensemble des courbes de taux augmenterait de 91 milliers d'euros la charge nette annuelle de financement du Groupe, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable.

Risque de change*Risque de conversion*

De par la localisation géographique des entités juridiques filiales du Groupe, leurs actifs, passifs, produits et charges sont exprimés en différentes devises (monnaies principalement liées au dollar US et au yen). Les comptes de la Société mère sont en euros. Les actifs, passifs, produits et charges des filiales libellés dans des monnaies autres que l'euro doivent donc être convertis en euros pour être consolidés dans la monnaie de la maison mère.

Si l'euro s'apprécie par rapport à une autre monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise diminuera. À l'inverse, si le cours de l'euro diminue par rapport à une monnaie, la valeur en euro des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges initialement comptabilisés dans cette autre devise augmentera. Ainsi, les variations de valeur de l'euro peuvent avoir un impact sur la valeur en euro des éléments d'actif et de

passif, de produits et de charges non libellés en euro, même si la valeur de ces éléments n'a pas changé dans leur monnaie d'origine.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe par monnaie se répartit de la façon suivante :

EUR	48 %
USD	26 %
JPY	16 %
Autres	10 %
Total	100 %

De ce fait, et sur la base des chiffres de 2003-2004, le Groupe estime qu'une variation de 1 centime d'euro contre dollar US et monnaies liées aurait un impact sur le résultat net consolidé d'environ 224 milliers d'euros.

Ce risque n'est pas couvert à ce jour par la société.

Risque de transaction

Outre ce risque de conversion, le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités au risque de change sur des transactions commerciales comptabilisées au bilan ou sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable lorsque celles-ci sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut alors entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine.

Le principe du Groupe est en général de facturer à partir de la société mère les filiales dans leur monnaie locale, sauf dans les cas exceptionnels où cette monnaie n'est pas convertible sur les marchés financiers. Certains clients export sont également facturés en devises étrangères.

Aussi, et s'agissant des modalités de couverture, la seule maison mère a donc mis en place une gestion mutualisée des risques de change en compensant les flux de sens opposés, i.e. les flux découlant des approvisionnements, essentiellement européens, et ceux induits par la facturation à partir de la Société mère, à laquelle s'ajoute les royalties et la facturation en devises étrangères de certains clients export. La position nette de change du Groupe ainsi déterminée est couverte sur le marché.



Au travers de la politique du Groupe en matière de gestion du risque de change, politique que la Société a voulu dynamique, S.T.Dupont poursuit plusieurs objectifs :

- couvrir la position à gérer à horizon douze mois, tout en tenant compte d'un encours à la clôture ;
- protéger systématiquement le cours de référence défini dans le cadre budgétaire ;
- conserver suffisamment de souplesse pour profiter des évolutions favorables des parités ou absorber les aléas sur les montants à gérer.

Dans ces conditions, la stratégie de gestion revient à combiner les différents instruments de couverture disponibles afin de répondre au mieux aux trois critères cités précédemment. Des niveaux d'alerte sont prédéterminés ; s'ils sont atteints, ils déclenchent des opérations de couverture.

Le netting des flux par devise fait donc l'objet d'une stratégie de couverture consistant à combiner :

- des couvertures de change par des ventes à terme pour la position bilantielle en adéquation avec le cycle d'exploitation des filiales et les conditions de règlement ;
- des couvertures de change au moyen d'options. En effet, le Groupe couvre également ses ventes futures pour protéger le résultat net.

Les instruments financiers dérivés détenus au bilan au 31 mars 2004, et contractés par la maison mère pour couvrir les transactions commerciales non encore dénouées de l'exercice 2003-2004 et les opérations prévisionnelles de l'exercice 2004-2005, se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	Montant nominal	Primes payées	Juste valeur
Changes à terme			
Vente devises contre euros			
EUR/USD	2 426	-	184
EUR/JPY	3 189	-	(100)
EUR/HKD	4 507	-	185
EUR/CHF	1 576	-	26
Total changes à terme	11 698	-	295
Options de change			
Options EUR/USD	(64)	1	11
Options EUR/JPY	(192)	2	(127)
Options EUR/HKD	(215)	6	19
Options EUR/CHF	(33)	1	(3)
Total options de change	(504)	10	(100)
dont options achetées	11 260	11	226
dont options vendues	(11 764)	(1)	(326)
Total	11 194	10	195

Seule S.T.Dupont Distribution PTE Ltd détient par ailleurs deux contrats de change à terme (achats euro contre dollar de Singapour) au 31 mars 2004, pour un total de 70 millions d'euros.

Le total des options vendues correspond exclusivement aux ventes d'options opérées dans le cadre de la mise en place de tunnels d'options à prime nulle, étant entendu que sont extraites de ce montant les ventes d'options sèches résultant de la décomposition des tunnels asymétriques en tunnels symétriques et les ventes d'options distinctes.

La juste valeur des instruments dérivés est leur valeur de marché.

Au 31 mars 2004, environ 92 % de la position des flux estimatifs annuels 2004-2005 de la Société mère en dollar US est couverte. Les opérations traitées permettent de défendre un cours moyen de 1,14 pour l'EUR/USD, et la stratégie mise en place permet encore de bénéficier de 8 % des éventuelles évolutions favorables de la devise. La position des flux estimatifs de la maison mère en yen est couverte, quant à elle, à environ 73 % (dont 58 % par voie d'options de vente européennes) et 132,93 pour l'EUR/JPY, la stratégie mise en place permettant de bénéficier encore de 27 % cette fois des éventuelles évolutions favorables du yen. L'ensemble de la position en franc suisse est protégée au 31 mars 2004 à hauteur de 66 % et à un niveau proche de EUR/CHF 1,533, sachant que 34 % des éventuelles évolutions favorables du franc suisse peuvent encore nous profiter dans le cadre de notre stratégie. Enfin, la position des flux estimatifs de la maison mère en dollar de Hong Kong est protégée à même date à hauteur de 84 % (position couverte à un niveau proche de EUR/HKD 9,094).

Le Groupe n'a pas de position en devises significatives non couvertes au bilan.

28.3 Gestion du risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la Société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Par ailleurs, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Enfin, le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

28.4 Risque actions

Le risque actions est le risque lié à une variation défavorable du prix des titres de capital détenus.

Le Groupe ne détient pas de titres de sociétés cotées, mais un portefeuille de 12 272 actions propres comptabilisé dans les livres de la Société mère, et valorisé au 31 mars 2004 en valeur de marché à environ 50 millions d'euros. Ce portefeuille a été constitué par le biais d'une convention d'animation conclue par la société mère dans la limite de 305 millions d'euros auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative.

28.5 Évaluation des instruments financiers

Les valeurs comptables des actifs et passifs financiers suivants sont proches de leur juste valeur : trésorerie, placements, créances et dettes fournisseurs, autres créances et autres dettes, emprunts à court terme et à long terme. L'information sur la juste valeur de l'emprunt obligataire figure dans la note 15.



29. EFFECTIF MOYEN

	31/03/2004	31/03/2003	31/03/2002
France	657	648	642
<i>dont</i>			
- Cadres	85	78	69
- Agents de maîtrise – VRP	19	21	22
- ETAC – ETA – Ouvriers	553	549	551
Étranger	189	187	181
Total	846	835	823

30. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations financières avec les sociétés liées sont explicitées dans la note 16 aux états financiers.

Les transactions les plus importantes comptabilisées au cours de l'exercice sont :

- les revenus de licences au titre du contrat signé avec Bondwood Investment ;
- les Management Fees entre STD Marketing et Dickson Concept Limited ;
- la mise à disposition de personnel par Dickson Concept Ltd à STD Marketing Limited ;
- les ventes faites à des sociétés liées.

Nom de la Société	Nature des transactions	Montant des transactions de la période profit/(dépende) (en milliers d'euros)	Montant bilantiel (en milliers d'euros)
Bondwood Investment	Redevances	1 612	304
	Autres	(336)	
Dickson Concept Limited	Loyers	(53)	(15)
	Autres	(46)	
Dickson Concept Limited (Retail division)	Services	(62)	(7)
Dickson Concept Limited (Wholesale division)	Services	(136)	(10)
Dickson Warehousing Limited	Prestations de services (entrepôt de Shatin)	(63)	
	Autres	(6)	
Ever Success Management Limited	Prestations de services	(87)	(7)
Hong Kong Seibu	Ventes nettes sur les points de ventes	705	24
	Loyers	(176)	
	Autres	(15)	
Dickson Communication Ltd	Dépenses publicitaires	(60)	
Golden Creation (Retail Division)	Salaires	(77)	(10)
	Autres	2	
Hinkley Retail Division	Prestations de services	78	47
Leading Way Apparel Shanghai Ltd	Ventes	132	(41)
	Achats	(277)	
	Autres	4	
Shenzhen Seibu Dpt Store Cy Ltd	Ventes	361	136
	Autres	108	49
Total		1 608	470

31. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Émission d'un emprunt obligataire

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22,5 millions d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement du prêt-relais ayant permis de rembourser l'obligation convertible de 12,6 millions d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, l'OCEANE lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) permettra de financer le plan de redéploiement de la marque.

Cette opération a connu un fort succès puisque les obligations offertes par priorité aux actionnaires du Groupe ont été sursouscrites à hauteur de 26 %. La tranche de 10 % réservée au public a également été sursouscrite à hauteur de 17 %.

L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société S.T.Dupont relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.7 "Immobilisations incorporelles" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des droits au bail, dont la valeur probable de réalisation a été déterminée sur la base de rapports d'experts. Nous avons pris connaissance de ces rapports et procédé à l'appréciation des approches retenues pour la détermination de la valeur probable de réalisation.

La note 3 "Écarts d'acquisition" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des écarts d'acquisition, dont les éventuelles pertes de valeur donnant lieu à un amortissement exceptionnel sont déterminées par comparaison de la valeur comptable des écarts d'acquisition aux résultats nets actualisés des sociétés acquises. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société pour apprécier les évaluations qui en résultent.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 13 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport d'activité du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel



Société mère

S.T. Dupont
PARIS

1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Évolution générale

À fin mars 2004, le chiffre d'affaires net fiscal de la société S.T.Dupont France S.A. est de 64,3 millions d'euros, soit une hausse de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires réalisé en France atteint 9,9 millions d'euros. Il représente 15,5 % du chiffre d'affaires total, contre 18,44 % sur l'exercice passé. Les ventes sur le territoire domestique ont régressé par rapport à l'année précédente (de 14,2 %), contrairement au chiffre d'affaires à l'exportation qui croît de 6,1 %.

Le résultat des activités, qui ont été conduites par S.T.Dupont en France et à l'étranger, est détaillé dans le rapport d'activité du groupe.

1.2 Investissements et titres de participation

Les investissements totaux de la société ont atteint 4,5 millions d'euros à fin mars 2004 contre 3,8 millions d'euros l'année précédente.

Le total des acquisitions corporelles est de 3,6 millions d'euros. Au cours de l'exercice, des investissements industriels ont été réalisés pour 2,4 millions d'euros et des investissements sur la distribution pour 1,2 million d'euros.

Le total des acquisitions incorporelles est de 0,8 million d'euros, essentiellement dû à l'acquisition et la mise en place de nouvelles applications informatiques.

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

Le résultat d'exploitation de la société reste au même niveau que l'année passée. Il représente une perte de 8,1 millions d'euros comme l'an dernier.

Il représente - 13,0 % du chiffre d'affaires net à fin mars 2004 contre - 12,6 % l'année passée.

Les frais de recherche et de développement sont de 2,2 millions d'euros, stables comparés à l'année passée.

Le résultat financier est positif de 3,4 millions d'euros et s'explique principalement par des dividendes reçus des filiales pour 3,3 millions d'euros, des gains de change (hors provisions) pour 0,8 million d'euros et une reprise de provision pour dépréciation des titres filiales pour 0,2 million d'euros.

Le résultat exceptionnel dégagé est proche de 0.

La société bénéficie d'une situation fiscale favorable, suite au report des déficits des années précédentes.

Le résultat net de l'exercice représente une perte de 4,8 millions d'euros contre une perte de 5,9 millions d'euros l'année passée.

3. DIVIDENDES VERSÉS

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale, convoquée le 17 septembre 2004, de ne pas verser de dividende, compte tenu de la situation financière et du besoin de continuer à investir dans le développement de la marque.

Le revenu global par action des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31 mars 2002	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31 mars 2003	6 226 182	-	-	-
31 mars 2004	6 226 413	-	-	-

L'objectif prioritaire du Groupe S.T.Dupont est le développement de la marque. Dès lors qu'un certain niveau de rentabilité est atteint, le Groupe souhaite payer un dividende à ses actionnaires, avec pour objectif d'être en ligne avec la moyenne du secteur.

4. STRUCTURE DU CAPITAL

4.1 ACTIONNARIAT

Au 31 mars 2004, le capital social était composé de 6 226 413 actions de 1,6 euros.

La répartition du capital au 31 mars 2004 est la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 717	0,2
Membres du Directoire	55	0,0	55	0,0
Public	(a) 2 739 374	44,0	2 739 659	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0,0
Total	6 226 413	100,0	9 671 825	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.
(a) Dont 5 580 actions déclarées dans le Fonds commun de placement STD.

Au 31 mars 2003, elle était la suivante :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 394	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	17 515	0,3	17 716	0,2
Public	2 739 198	44,0	2 739 322	28,3
Auto-détenues	12 272	0,2	0	0,0
Total	6 226 182	100,0	9 671 432	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

Et au 31 mars 2002 :

	Nombre d'actions	%	Nombre de droits de vote	%
D and D International B.V.*	3 457 197	55,5	6 914 392	71,5
Membres du Conseil de Surveillance	7 515	0,1	7 716	0,1
Public	2 749 413	44,2	2 749 537	28,4
Auto-détenues	12 057	0,2	0	0,0
Total	6 226 182	100,0	9 671 645	100,0

* D and D International B.V. est une holding de participations.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la société ou du Groupe.

Le nombre total de droits de vote s'élève à 9 671 825, compte tenu des 6 915 368 droits de vote double attribués depuis le 6 décembre 2000. La société D and D International B.V. détient 71,5 % des droits de vote.

Par ailleurs, la société n'a pas connaissance du nombre d'actions détenues par les salariés de l'entreprise à titre individuel.

4.2 Obligations convertibles

La société a émis le 19 mai 1999 un emprunt obligataire convertible d'un montant de 12 598 milliers d'euros, représenté par 1 282 986 obligations convertibles en actions. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 57,43 % par D and D International B.V.

Au cours de l'exercice 2003-2004, 220 obligations ont été converties en actions soit 231 actions.

À fin mars 2004, la valeur nominale de cet emprunt obligataire à rembourser au 1^{er} avril 2004 s'élève à 11 989 milliers d'euros, représentant 1 163 984 obligations.

Afin d'être en mesure de rembourser cet emprunt obligataire, l'actionnaire majoritaire, D and D International B.V., a fait un prêt-relais au groupe S.T.Dupont en date du 26 mars 2004 pour la somme de 12 600 milliers d'euros remboursable au plus tard au 31 août 2004. Par ailleurs, il était convenu que le prêt serait remboursé dès que des financements à moyen terme seraient mis en place.

Le 14 avril 2004, S.T.Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1^{er} avril 2009.



L'actionnaire majoritaire, après finalisation de l'opération, a indiqué à la société qu'il était détenteur de 3 403 485 obligations convertibles correspondant à 71,55 % des 4 756 871 obligations convertibles émises au total.

En date du 14 avril 2004, le groupe S.T.Dupont a remboursé à D and D International B.V. l'ensemble du prêt y compris les intérêts.

4.3 Actions auto-détenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation avait été conclue auprès d'une société de bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2004, la société détient 12 272 actions S.T.Dupont dans le cadre d'une convention d'animation boursière. Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2003-2004.

4.4 Plan d'options de souscription d'actions

Nous vous rappelons que, dans sa séance du 6 mars 1997, le Directoire a consenti des options de souscription d'actions S.T.Dupont en faveur de neuf bénéficiaires, dûment autorisées par l'Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996. À ce jour, suite à cinq départs, quatre personnes bénéficient des options de souscription d'actions dont trois membres du Directoire.

Pendant l'exercice écoulé, aucune levée d'option n'a été effectuée.

5. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2003 et concernent en conséquence essentiellement la société mère.

Nos filiales, au nombre de 14, ont exclusivement une activité commerciale et de distribution.

5.1 Informations sociales

Effectif

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2003 est de 853 personnes dont 532 au centre industriel, 132 au siège social et 189 dans nos filiales.

Sur cet effectif, 67 personnes travaillent dans nos boutiques en propre, hors grands magasins et shop-in-shops.

Dans le courant de l'exercice 2003-2004, 52 embauches ont été réalisées au sein de la société mère, principalement pour renforcer certaines structures et pour remplacer des départs. Sur ces 52 embauches, 21 ont été conclues pour des durées déterminées afin d'assurer les ventes de fin d'année. Parallèlement, nous avons observé pour cette même période 38 départs, dont 16 fins de contrats à durée déterminée, et 9 licenciements essentiellement pour désaccord ou insuffisance professionnelle.

La société n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement en 2003.

La majorité du personnel (plus de 90 %) travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger. Le recours aux contrats à durée déterminée, au personnel intérimaire ou à la main-d'œuvre extérieure est essentiellement lié à des surcharges de travail très ponctuelles ou des absences temporaires et ne constitue pas une variable d'ajustement permanent.

Le montant des charges afférentes, en légère diminution par rapport à l'année précédente, s'élève à 1 352 000 euros.

Le personnel temporaire moyen a été de 9,17 pour l'année 2003.

Au 31 mars 2004, en fin de période d'annualisation, 20 296 heures excédentaires ont été enregistrées au centre industriel. Ces heures seront récupérées ou payées.

Aucun plan global de réduction des effectifs n'est en cours.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respectent la durée légale du travail de chaque pays, soit par exemple 38 h 50 en Allemagne et 40 h en Italie.

En France, conformément à un accord de Réduction du Temps de Travail, le personnel de production travaille sur une base horaire hebdomadaire de 31 h 18, les autres catégories de personnel sur une base horaire de 34 h 64 pour le centre industriel et de 35 h au siège social, et le personnel cadre sur la base d'un forfait jours. Cet accord de RTT s'accompagne, au sein des deux établissements, d'un système d'annualisation du temps de travail et d'horaire variable.

En France, le travail à temps partiel est largement développé et 14,15 % de l'effectif de la société mère travaille sous ce régime, soit à 80 %, soit à 50 %.

Le taux d'absentéisme de 8,2 % est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité, le personnel féminin représentant plus de 50 % de l'effectif.

Au siège social et dans les filiales, le taux d'absentéisme d'environ 5 % est similaire à l'année précédente.

Rémunération

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et la promotion.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement. Ce rapport ne fait apparaître aucune discrimination.

À effectif permanent, l'évolution globale de la masse salariale de la société mère a été relativement bien maîtrisée en 2003 avec une augmentation de 2 % par rapport à l'année précédente. L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2003 (DAS) est en augmentation de 3,8 % par rapport à 2002.

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales, et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la société mère pour 2003 est de 2 823 euros y compris le 13^e mois.

Les filiales se conforment aux mêmes principes et règles d'application en matière de politique salariale.

Il existe un dispositif de participation et d'intéressement ainsi qu'un plan d'épargne entreprise.

Relations professionnelles

Les relations avec les instances représentatives du personnel reposent sur le dialogue et la transparence des informations. Ces instances sont régulièrement consultées et informées sur la marche de l'entreprise lors des différentes réunions prévues par la législation. Les représentants du personnel exercent leurs mandats conformément aux dispositions législatives et aux dispositions spécifiques à l'entreprise.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,94 % pour le siège social et de 1,75 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2003 s'élèvent à 1 450 000 euros, en augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) dus à certaines tâches répétitives ont été reconnus comme maladie professionnelle. En conséquence, une série d'ac-



tions de prévention ont été initiées au centre industriel en partenariat avec la médecine du travail, la CRAM et un kinésithérapeute.

Formation

L'apprentissage des savoir-faire est l'une des valeurs fondamentales de la société et l'un des axes stratégiques essentiels de la politique sociale. S.T.Dupont a consacré 3 % de la masse salariale à la formation, avec l'objectif de maintenir et d'acquérir les connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Par ailleurs, Intranet RH mis en place en 2002 facilite l'accès et le partage de l'information.

Emploi des handicapés

La société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail.

Ainsi au centre industriel, le quota réglementaire d'emplois de travailleurs handicapés est dépassé et du travail de sous-traitance est confié à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 1 226 milliers d'euros pour l'année 2003. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,33 % de la masse salariale de la société.

Sous-traitance

La production des produits traditionnels de la marque – briquets, stylos, accessoires – est assurée par le centre industriel. Le niveau de sous-traitance est relativement faible et géré au coup par coup en fonction des techniques de savoir-faire très spécifiques.

La société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie, qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Outre les différentes relations que la société entretient avec les organismes publics administratifs et d'enseignement et la Chambre Patronale, le centre industriel participe activement au sein de l'Association Intercommunale au développement économique et à l'emploi du Pays de Faverges ainsi qu'au groupement d'employeurs local pour l'insertion professionnelle de demandeurs d'emploi.

Compte tenu de leur activité essentiellement de distribution, les filiales n'ont pas d'impact territorial en matière d'emploi sur le développement régional.

5.2 Informations environnementales

Dans le cadre d'un plan global sollicité par l'administration, la société a réalisé des actions significatives en matière environnementale. En particulier, S.T.Dupont s'est engagée à supprimer les équipements utilisant des solvants chlorés ainsi qu'à mettre en circuit fermé les eaux de refroidissement.

Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores et olfactives

Suite à l'étude conduite au cours de l'exercice précédent sur la consommation d'eau mettant en évidence un gain potentiel, une première tranche de travaux a été réalisée et a permis de réduire la consommation d'eau de 32 % par rapport à 2003, l'objectif étant une réduction de 57 % en fin d'exercice prochain.

Dans le but de limiter la consommation des ressources énergétiques, le chauffage du centre industriel est assuré par un système de chauffage urbain, limitant de façon importante la consommation de fuel.

Un plan triennal pour réduire les rejets atmosphériques issus des installations de dégraissage prévoit un investissement de 600 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2003-2004, les modifications des procédés de dégraissage et/ou changements d'équipements prévus au plan triennal ont été réalisées pour un montant de 200 milliers d'euros. Ces travaux ont permis une réduction de 66 % des émissions de composés organiques volatiles (COV).

En novembre 2004, l'ensemble des émissions polluantes sera totalement supprimé.

Enfin, il n'est fait état d'aucune nuisance sonore ou olfactive liée aux activités du centre industriel.

Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées

Les rejets aqueux font l'objet d'analyses périodiques dans le cadre de la surveillance des effluents produits par l'atelier de traitement de surface, tant en interne que par des laboratoires indépendants agréés par la Drire.

Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement et mesures prises pour, le cas échéant, assurer la conformité de l'activité de la société sur l'environnement aux dispositions législatives réglementaires en cette matière

La société met progressivement en place des procédures, des consignes et des contrôles de sécurité se rapprochant de la norme ISO 14001 à laquelle elle n'est pourtant pas soumise.

Les actions nécessaires et des procédures strictes ont été mises en place, en particulier dans l'atelier traitement de surface utilisant des produits chimiques.

Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement

Les dépenses engagées s'élèvent à environ 132 milliers d'euros. Elles concernent le transport et le traitement des déchets industriels du site de production de Faverges ainsi que le plan de réduction des émissions de composés organiques volatiles.

Dans le cadre de la prévention des pollutions accidentelles, en particulier en cas d'incendie, la deuxième tranche de travaux a été engagée pour un montant d'environ 51,5 milliers d'euros. L'installation d'une porte coupe-feu ainsi que le renforcement du RÉSEAU INCENDIE ALARME dans les magasins ont notamment été réalisés.

Existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

La Sécurité/Environnement a été retenue comme l'un des axes de progrès du centre industriel et pour mener à bien la politique Sécurité/Environnement, un groupe de travail composé de responsables de sécurité, de techniciens et ingénieurs des départements Recherche et Développement et Méthodes/Fabrication et Maintenance, a été créé. La Direction des Ressources Humaines et la Direction Industrielle en coordonnent et contrôlent les actions.

Le budget formation consacré à la sécurité/environnement représente environ 33,5 milliers d'euros.

Par ailleurs, une formation à la sécurité et au poste de travail est assurée pour chaque personne embauchée.

Enfin, des exercices d'évacuation des différents sites sont organisés régulièrement et permettent de contrôler les consignes de sécurité établies par les Directions.



Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques "Atteinte à l'environnement" garantit la société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.

Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non-respect des textes légaux et réglementaires auxquels la société est tenue de se conformer.

La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages et intérêts causés à celui-ci

Aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice.

6. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

Le détail des facteurs de risques financiers est présenté dans l'annexe des comptes sociaux.

7. LISTE DES DIRIGEANTS ET RÉMUNÉRATIONS

7.1 Dirigeants, Directoire et Conseil de Surveillance

Conseil de Surveillance

Monsieur Walter Wuest
Président

Entré en fonction le 13 novembre 1987 et nommé Président le 8 octobre 1996.

Monsieur Walter Wuest est également administrateur de C.J. Time, Light & Write Ltd, Carrera Time Ltd, Castlereagh Ltd, Dickson Concepts (International) Ltd, Dickson Concepts Ltd, Dickson Concepts (Retail) Ltd, Dickson Concepts (Wholesale) Ltd, Dickson Licensing Ltd, Dickson Trading Inc., Dickson Trading (Taiwan) Company Ltd, Polo Ralph Lauren (Hong Kong) Company Ltd, Sealway Company Ltd, Bondwood Investments Ltd, D. Marketing Japan KK, Centre City Investment Limited, Cheer New Limited, Dickson Entreprises Limited, Dickson Fund Management Limited, Dickson Interior Design Limited, Dickson Investments (Hong Kong) Limited, Dickson Warehousing Limited, Fabulous Fortune Limited, Garrick Gold Limited, Global Mark Investment Limited, Gold Fairy Limited, Gottstadt Limited, Grandall Consultants Limited, Harmonious Time Limited, Home Strong Ltd, Ining Investments Limited, Oakline Limited, Precious Time Limited, Pui Chak Entreprises Limited, Raglan Resources Limited, Remstedt Textiles Limited, Schmidt HITC Ltd, Sinofair Trading Limited, Value Plus Company Limited.

Monsieur Charles Jayson
Vice-Président

Entré en fonction le 28 mars 2002.

Monsieur Charles Jayson est également Président de la société Dickson North America Inc., filiale du Groupe Dickson Concepts de Hong Kong, Président de Dickson Trading (North America) Inc., Dickson Investment (North America Inc.), Vice-Président de la société Tommy Hilfiger Handbags and Small Leather Goods et Directeur Général de Dickson Transport (N.A.) Inc.

Monsieur Joseph Wan
Entré en fonction le 27 mai 1999.

Monsieur Joseph Wan est également administrateur de la société Harvey Nichols (Londres).

Monsieur André Tissot-Dupont
Entré en fonction le 30 septembre 1995.

Directoire

Monsieur William Christie
Président

Entré en fonction le 9 mars 1988 et nommé Président le 28 mars 1995.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur William Christie est également Président de S.T.Dupont Inc., S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Ltd, S.T.Dupont S.A. (Suisse), administrateur de S.T.Dupont Japon K.K. et de Orfarlabo, et représentant permanent de S.T.Dupont au sein de S.T.D. Finance, S.T.Dupont Benelux.

Monsieur Christian Gayot
Entré en fonction le 30 octobre 1992.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Monsieur Christian Gayot est également administrateur délégué de S.T.Dupont Benelux, S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont K.K. et de Orfarlabo.

Madame Catherine Leducq
Entrée en fonction le 13 septembre 1996.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Catherine Leducq est également administrateur de S.T.Dupont Benelux et de S.T.Dupont Ltd.

Madame Anne Pecquet
Entrée en fonction le 15 mai 1997, a démissionné de son mandat le 5 mai 2003.

Au sein du Groupe S.T.Dupont, Madame Anne Pecquet était également administrateur de S.T.Dupont S.p.A., S.T.Dupont Inc. jusqu'à cette date.

Monsieur Benjamin Comar
Entré en fonction le 2 juin 2003.

Comité Exécutif

Monsieur William Christie
Monsieur Christian Gayot
Madame Catherine Leducq
Madame Anne Pecquet jusqu'au 2 juin 2003
Monsieur Éric Sampré
Monsieur Bernard Rony
Monsieur Geoffroy Ebrard
Monsieur Benjamin Comar depuis le 2 juin 2003
Madame Corinne Delattre



7.2 Rémunération du Conseil de Surveillance

Les jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 au titre de l'exercice 2003-2004, ont été attribués à M. André Tissot-Dupont.

7.3 Rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération des membres du Directoire et du Comité Exécutif est déterminée avec le double objectif de le situer correctement au regard des rémunérations en vigueur dans les autres groupes comparables et de le structurer en parties fixe et variable de façon que l'action personnelle de ses dirigeants contribue à la progression des résultats du Groupe.

La définition des rémunérations s'appuie notamment sur des études spécifiques réalisées à la demande de la Direction Générale par des consultants spécialisés dans ce domaine.

Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable fondée sur la réalisation d'objectifs Groupe et d'objectifs personnels.

7.3.1 Rémunération du Directoire

Les membres du Directoire ont perçu les rémunérations suivantes, au titre de l'exercice 2003-2004 :

Monsieur William Christie : 203 906 euros,
Monsieur Benjamin Comar : 192 106 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social,
Monsieur Christian Gayot : 137 329 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social,
Madame Catherine Leducq : 129 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social,
Madame Anne Pecquet : 74 342 euros (y compris le solde de tous comptes) et 138 622 euros à titre d'indemnité.

Au cours de cet exercice, il n'y a pas eu de part variable de la rémunération versée.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 20 909 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 2 200 euros pour Monsieur Benjamin Comar et 4 300 euros pour Monsieur Christian Gayot.

Trois membres du Directoire bénéficient d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 dans le cadre du plan défini au point 4.4.

7.3.2 Rémunération du Comité Exécutif

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2003-2004 aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 163 717 euros.

Ce montant comprend les salaires, les rémunérations des membres du Directoire (y compris celles versées au titre de leur mandat social) et les avantages en nature.

8. ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

L'année 2003-2004 peut être considérée comme une deuxième année de préparation à l'évolution de la marque. Les réalisations concrètes commencent à voir le jour en ce début de nouvel exercice; l'élément le plus visible étant l'inauguration, début mai 2004, de la boutique avenue Montaigne, avec un concept totalement nouveau.

Le Groupe poursuit sa stratégie de déploiement dans l'univers du luxe pour l'homme avec des objectifs ambitieux sur le stylo, la maroquinerie et le prêt-à-porter. Le refinancement récent (finalisé avec succès sous la forme d'une OCEANE en date du 14 avril 2004) permettra de poursuivre le contrôle de la distribution par l'ouverture de nouveaux points de vente.

L'année 2004-2005 devrait donc voir les effets concrets de la politique de développement de la marque, et, sous réserve d'événements non prévisibles, une augmentation sensible du chiffre d'affaires pour se rapprocher de l'équilibre financier, malgré l'ampleur des investissements liés au déploiement de la marque.

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02	31/03/01	31/03/00
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	9 962	9 962	9 962	9 913	9 774
Nombre d'actions					
- ordinaires	6 226 413	6 226 182	6 226 182	6 195 682	6 108 649
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	1 163 983	1 164 204	1 164 204	1 194 704	1 281 737
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires H.T.	64 277	62 819	66 660	63 226	57 731
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	148	579	8 411	6 228	2 081
Impôts sur les bénéficiaires	19	19	4	(90)	11
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	4 895	6 483	4 991	3 188	21
Résultat net	(4 765)	(5 923)	3 416	3 130	2 090
Résultat distribué	0	0	932	928	0
III. Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0,02	0,09	1,35	1,02	0,34
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	(0,77)	(0,95)	0,55	0,51	0,34
Dividende attribué	0	0	0,15	0,15	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés	657	648	642	639	646
Masse salariale	20 176	19 584	18 022	17 904	18 960
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales...)	9 590	9 086	8 066	8 733	8 526

COMPTE DE RÉSULTAT

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires net	64 277	62 819	66 660
Autres produits d'exploitation	9 581	11 754	9 964
Total produits d'exploitation	73 858	74 573	76 624
Charges d'exploitation			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières	(20 002)	(21 708)	(21 928)
Autres achats et charges externes	(19 175)	(17 850)	(16 263)
Impôts, taxes et versements assimilés	(1 908)	(1 854)	(2 104)
Salaires et charges sociales	(29 767)	(28 670)	(26 089)
Dotations aux amortissements et provisions	(10 922)	(12 513)	(9 091)
Autres charges	(223)	(39)	(66)
Total charges d'exploitation	(81 997)	(82 634)	(75 541)
Résultat d'exploitation	(8 139)	(8 061)	1 083
Produits financiers	6 500	5 280	5 304
Charges financières	(3 081)	(2 675)	(3 329)
Résultat financier	3 419	2 605	1 975
Résultat courant avant impôts	(4 720)	(5 456)	3 058
Produits exceptionnels	1 299	1 808	1 081
Charges exceptionnelles	(1 325)	(2 256)	(719)
Résultat exceptionnel	(26)	(448)	362
Participation des salariés	0	0	0
Impôts sur les bénéficiaires	(19)	(19)	(4)
Bénéfice de l'exercice	(4 765)	(5 923)	3 416

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Brut	31/03/04 Amortissement Provisions	Net	31/03/03	31/03/02
I. Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles (nettes)	9 889	4 407	5 482	5 424	5 403
Immobilisations corporelles (nettes)	40 970	30 146	10 824	9 589	8 990
Immobilisations financières (nettes)	18 240	6 627	11 613	11 376	11 989
Total de l'actif immobilisé	69 099	41 180	27 919	26 389	26 382
II. Actif circulant					
Stocks et en-cours (nets)	21 248	4 214	17 034	20 448	19 397
Créances clients et comptes rattachés (nets)	19 012	3 667	15 345	13 927	16 461
Autres créances (nettes)	4 239	150	4 089	3 106	2 796
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	12 821	41	12 780	1 493	4 058
Total de l'actif circulant	57 320	8 072	49 248	38 974	42 712
Comptes de régularisation actif	1 083		1 083	1 541	1 465
Total de l'actif	127 502	49 252	78 250	66 904	70 559

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**BILAN PASSIF**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Capitaux propres			
Capital	9 962	9 962	9 962
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 021	1 019	1 019
Réserves	19 399	25 322	22 838
Résultat de l'exercice	(4 765)	(5 923)	3 416
Subventions d'investissement	0	7	14
Provisions réglementées	1 180	1 344	1 551
Total des capitaux propres	26 797	31 731	38 800
Provisions pour risques et charges	6 993	6 771	5 618
Dettes à plus d'un an			
Emprunts et dettes financières	43	12 039	12 039
Total des dettes à plus d'un an	43	12 039	12 039
Dettes à moins d'un an			
Emprunts et dettes financières	30 029	1 407	1 538
Fournisseurs et comptes rattachés	6 328	7 098	5 844
Dettes fiscales et sociales	6 307	6 277	5 446
Autres dettes	1 529	1 547	1 240
Total des dettes à moins d'un an	44 193	16 329	14 068
Comptes de régularisation passif	224	34	34
Total du passif	78 250	66 904	70 559

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RÉSUMÉS

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
I. Opérations d'exploitation			
Capacité d'autofinancement	(1 809)	451	8 332
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 230	2 305	(4 131)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	(579)	2 756	4 201
II. Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(3 630)	(3 009)	(2 027)
Acquisitions d'autres immobilisations	(870)	(771)	(567)
Besoin de trésorerie (investissements)	(4 500)	(3 780)	(2 594)
Cessions d'immobilisations corporelles	53	23	0
Cessions d'autres immobilisations	17	27	137
Désinvestissements	70	50	137
Variation de la trésorerie issue des opérations d'investissement	(4 430)	(3 730)	(2 457)
III. Opérations de financement			
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(524)	(524)	(713)
Emprunts contractés sur l'exercice	12 600	0	0
Variation des concours bancaires courants	4 015	(132)	59
Dividendes versés dans l'exercice par S.T. Dupont S.A.	0	(932)	(928)
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement	16 091	(1 588)	(1 582)
Variation nette de la trésorerie	11 082	(2 562)	162
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	1 638	4 200	4 038
Trésorerie à la clôture de l'exercice	12 720	1 638	4 200

ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Capitaux propres à l'ouverture	31 731	38 800	36 168
Dividendes distribués	0	(932)	(927)
Opérations liées à l'Emprunt Obligataire Convertible	2	0	311
Résultat de l'exercice	(4 765)	(5 923)	3 416
Variation subvention d'investissement	(7)	(7)	(8)
Variation provisions réglementées	(164)	(207)	(160)
Capitaux propres à la clôture	26 797	31 731	38 800

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(En milliers d'euros)	31/03/04	31/03/03	31/03/02
Titres de participation	18 102	18 102	18 102
Créances rattachées à des participations	0	0	26
Autres immobilisations financières	138	63	52
Total valeur brute	18 240	18 165	18 180
Titres de participation	(6 627)	(6 789)	(6 191)
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Autres immobilisations financières	0	0	0
Total provisions	(6 627)	(6 789)	(6 191)
Titres de participation	11 475	11 313	11 911
Créances rattachées à des participations	0	0	26
Autres immobilisations financières	138	63	52
Total valeur nette	11 613	11 376	11 989

Les provisions pour dépréciation des titres s'élèvent au 31 mars 2004 à 6 627 milliers d'euros, dont 2 292 milliers d'euros pour STD Investment Pte Ltd, 1 350 milliers d'euros pour S.T. Dupont Inc., 513 milliers d'euros pour S.T. Dupont Benelux, 375 milliers d'euros pour S.T. Dupont UK, 15 milliers d'euros pour S.T. Dupont Italie, 2 080 milliers d'euros pour S.T. Dupont Germany et 2 milliers d'euros pour S.T. Dupont Malaysia Sdn Bhd.

La variation, au titre de l'exercice, s'élève à 162 milliers d'euros.

Actions autodétenues

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T. Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une Société de bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Au 31 mars 2004, cette convention a permis de détenir 12 272 actions S.T. Dupont pour 92 milliers d'euros. Aucun mouvement n'a eu lieu sur l'exercice 2003-2004.

La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T. Dupont auto-détenus pour 41 milliers d'euros.

Éléments post-clôture

Le 14 avril 2004, S.T. Dupont a émis 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) au prix de 4,73 euros. Cet emprunt d'une valeur nominale de 22 500 milliers d'euros portera un intérêt de 7 % payable à terme échu le 1^{er} avril de chaque année. Les obligations seront remboursées en totalité le 1^{er} avril 2009.

Outre le remboursement de l'obligation convertible de 12 600 milliers d'euros émise en 1999 arrivant à échéance le 1^{er} avril 2004, cette opération lancée le 24 mars 2004 (ouverture du délai de souscription) permettra de financer le plan de redéploiement de la marque.

Cette opération a connu un fort succès puisque les obligations offertes par priorité aux actionnaires du Groupe ont été sursouscrites à hauteur de 26 %. La tranche de 10 % réservée au public a également été sursouscrite à hauteur de 17 %.

L'intégralité des comptes de la Société mère peut être demandée à l'adresse suivante :

S.T.DUPONT SA
92 boulevard du Montparnasse
75685 Paris Cedex 14
FRANCE


TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2004

Filiales et participations étrangères	Capital	Réserves après retraitement en monnaie locale (débit) / crédit	Quote-part du capital détenue en %	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	(Emprunts) Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés en monnaie locale	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires 2003-2004 en monnaie locale	Résultats de l'exercice retraité en monnaie locale	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
I – Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1 % du capital de S.T.Dupont S.A.										
1) Filiales (50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)										
S.T.Dupont SpA ITALIE – Milan	104 000 euros	(111 316) euros	100 %	156 697 euros	141 440 euros		1 213 674 euros	4 508 358 euros	(12 903) euros	-
S.T.Dupont KK JAPON – Tokyo	50 000 000 JPY	319 217 764 JPY	100 %	128 248 euros	128 248 euros		270 000 000 JPY	1 705 736 780 JPY	57 219 694 JPY	-
S.T.Dupont LTD- ENGLAND – Oxon	300 000 GBP	(391 962) GBP	100 %	374 695 euros	0 euro		-	663 282 GBP	31 050 GBP	-
S.T.Dupont GmbH- ALLEMAGNE – Cologne	102 300 euros	(154 000) euros	100 %	2 080 148 euros	0 euro		-	5 766 311 euros	(373 515) euros	-
S.T.Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 euros	(1 547 356) euros	100 %	512 925 euros	0 euro		123 947 euros	1 889 614 euros	(212 635) euros	-
S.T.Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD	49 729 355 HKD	100 %	9 892 848 euros	9 892 848 euros		-	124 137 865 HKD	25 315 427 HKD	13 000 002 HKD
STD Investment Pte Ltd SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD	(180 082) SGD	100 %	2 292 026 euros	0 euro		12 000 000 HKD 50 000 000 TWD		(9 462) SGD	-
S.T.Dupont Inc USA- New York	1 630 648 USD	(1 468 338 USD)	100 %	1 498 057 euros	148 052 euros		-	0 USD	18 670 USD	-
STD Dupont Distribution Pte SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD	(879 292 SGD)	100 %	347 188 euros	347 188 euros		450 000 SGD	2 075 149 SGD	(22 415) SGD	-
S.T.Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE – Kuala Lumpur	2 MYR	1 589 543 MYR	100 %	435 583 euros	434 215 euros		366 000 euros	2 176 405 MYR	(220 953) MYR	-
2) Participation (10 à 50 % au moins du capital détenu par S.T.Dupont S.A.)										
Orfarlabo S.A. ESPAGNE – Madrid	522 209 euros	1 539 216 euros	33,33 %	327 461 euros	327 461 euros		-	5 058 749 euros	29 633 euros	-
II – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I –)										
a) Filiales françaises	-	-	-	38 112 euros	38 112 euros	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	17 620 euros	17 620 euros	-	-	-	-	2 850 000 CHF

**RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 mars 2004

Note : ce rapport concerne l'intégralité des comptes annuels de la société mère disponibles à l'adresse indiquée sur la page 101 du présent document, et ne concerne pas les comptes simplifiés de la société mère sur les pages 97 à 103.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2004 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T.Dupont, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.2 "Immobilisations incorporelles" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des droits au bail, dont la valeur probable de réalisation a été déterminée sur la base de rapports d'experts. Nous avons pris connaissance de ces rapports et procédé à l'appréciation des approches retenues pour la détermination de la valeur probable de réalisation.

La note 1.5 "Titres de participation" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la détermination de la valeur d'usage des titres de participation, qui est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu l'approche retenue et les calculs effectués par la société et nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues ainsi que les évaluations qui en résultent.

**3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et les charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains. Ces provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 14 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par la direction, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 mars 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

**Conventions autorisées
au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Contrat de prestations de services avec S.T.Dupont S.A. (Suisse). Au cours de sa réunion du 12 mai 2003, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de prestations de services entre votre société et la société S.T.Dupont S.A. (Suisse) par lequel S.T.Dupont S.A. confie à S.T.Dupont S.A. (Suisse) l'administration et le suivi des distributeurs des pays d'Europe de l'Est. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont S.A. remboursera à S.T.Dupont S.A. (Suisse) une quote-part des salaires du personnel affecté à cette activité ainsi qu'une quote-part du loyer, majorées de 5 %. Cette convention concerne Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont S.A. et Président du Conseil d'Administration de S.T.Dupont S.A. (Suisse). Les charges constatées par votre société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004 se sont élevées à 154 373 euros.

1.2 Contrat de prestations de services avec S.T.Dupont Benelux. Au cours de sa réunion du 8 août 2003, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de prestations de services entre votre société et la société S.T.Dupont Benelux par lequel S.T.Dupont Benelux confie à S.T.Dupont S.A. l'administration de l'activité cadeaux d'affaires et distribution Duty-Free Shops au Benelux. En contrepartie de cette activité, S.T.Dupont Benelux remboursera à S.T.Dupont S.A. une quote-part des salaires du personnel affecté à cette activité ainsi qu'une quote-part du loyer, majorées de 5 %. Cette convention concerne Messieurs William Christie et Christian Gayot et Madame Py-Leducq, membres du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membres du Conseil d'Administration de S.T.Dupont Benelux. Cette convention n'a eu aucun effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

1.3 Autorisation d'une convention réglementée entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont K.K. (Japon). Au cours de sa réunion du 15 mars 2004, votre Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de licence de marque entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont K.K. (Japon). S.T.Dupont S.A. a également négocié, pour le compte de S.T.Dupont K.K. (Japon), le transfert de six shop-in-shops exploités par S.T.Dupont K.K. (Japon) à la société OHGA, sous licenciée. Cette convention concerne Messieurs William Christie et Christian Gayot, membres du Directoire de S.T.Dupont S.A. et membres du Conseil d'Administration de S.T.Dupont K.K. (Japon). En rémunération de son intervention, S.T.Dupont S.A. a perçu 33 012 euros.

**Conventions approuvées au cours
d'exercices antérieurs dont l'exécution
s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de licence de marque entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la distribution de prêt-à-porter au Japon pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2003, moyennant une rémunération de 5 % sur les ventes réalisées. Les produits perçus sur l'exercice se sont élevés à 160 271 euros.

2.2 Abandon de créance d'un montant de 870 221 euros au profit de S.T.Dupont Benelux. Cette convention des 10 mai et 21 juin 1999 comprend une clause de retour à meilleure fortune, dans un délai de cinq ans.

2.3 Contrat de prestations de services entre S.T.Dupont S.A. et S.T.Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse moyennant une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 10 803 euros.

2.4 Contrat de licence de marque signé le 29 février 1996 avec S.T.Dupont K.K. (Japon) pour la fabrication et la commercialisation de boutons de manchettes, pinces à cravates et porte-clés moyennant une rémunération de 6 % des montants facturés. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 8 256 euros.

2.5 Convention d'intégration fiscale avec S.T.D. Finance.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel



**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES****Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 228-95 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital et d'émission de valeurs mobilières de différents types donnant directement ou indirectement accès au capital de votre société.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations, telles que décrites dans les huitième, neuvième et onzième résolutions avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi.

Les autorisations demandées portent sur les opérations suivantes :

- émission, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence (huitième résolution) ;
- émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence (neuvième résolution) ;

- émission successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ou d'un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (onzième résolution).

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la société susceptibles d'être créés en vertu des huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global des présentes délégations.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixés, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Directoire.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS****Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-138 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés de votre société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social de la société d'un montant nominal maximal de 920 000 euros, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris S.A. lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un

plan d'épargne d'entreprise de la société ou du groupe, ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Directoire.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'OUVERTURE
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS AU BÉNÉFICE
DES MEMBRES DU PERSONNEL**

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-177 du Code de commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription et d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat.

Votre Directoire vous propose de l'autoriser, pour une période de trente-huit mois, à procéder à l'attribution d'options d'achat d'actions (treizième résolution) et d'options de souscription d'actions (quatorzième résolution) selon les modalités suivantes :

- le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée (treizième résolution) ;
- le nombre total des options de souscription d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée (quatorzième résolution) ;
- le prix d'achat des actions ne pourra être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société ;
- le prix de souscription des actions émises ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Directoire, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires, et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 5 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

**RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE****1. Comptes annuels (première résolution)**

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2003-2004, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte de 4 765 441,34 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 53 099,46 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2003-2004, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2003-2004 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

**2. Comptes annuels consolidés
(deuxième résolution)**

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2003-2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir une perte consolidée part du Groupe de 5 293 993 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2003-2004 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

**3. Affectation du résultat
(troisième résolution)**

Le résultat de l'exercice fait apparaître une perte de 4 765 441,34 euros

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	- 15 583 889,07 €
Perte de l'exercice	- 4 765 441,34 €
Report à nouveau négatif	- 20 349 330,41 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/01	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-

**4. Conventions de l'article L. 225-86 du
Code de commerce (quatrième résolution)**

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

**5. Renouvellement du mandat
d'un membre du Conseil de Surveillance
(cinquième résolution)**

Le mandat de M. Joseph Wan venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à laquelle nous vous convoquons, nous vous proposons de le renouveler pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

6. Fixation des jetons de présence du Conseil de Surveillance (sixième résolution)

Dans la sixième résolution, il vous est proposé de fixer à 4 575 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

7. Autorisation au Directoire d'acheter des actions de la société (septième résolution)

Au 31 mars 2004, la société détenait 12 272 actions ordinaires. Aucun mouvement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2003-2004.

La septième résolution a pour objet de donner au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, l'autorisation de procéder au rachat des actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social tel que constaté par le Directoire le 16 avril 2004, soit 6 226 486 actions, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de cette résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la société au 30 avril 2004 qui s'élevait à 12 272 actions, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées serait de 610 376.

Cette autorisation de rachat pourra être utilisée en vue soit (i) d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la société, soit (ii) de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché, soit (iii) de régulariser le cours des actions de la société en intervenant systématiquement en contre-tendance sur le marché des actions, soit (iv) de consentir des options d'achat au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, soit (v) d'attribuer des actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, soit (vi) de conserver les actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier

dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le cadre des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat), dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 6,58 euros par action et le prix minimum de vente ne devrait pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seraient ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce ou pour attribuer des actions dans les conditions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente des actions serait alors déterminé conformément à la législation en vigueur.

Compte tenu du prix d'acquisition visé ci-dessus et des actions autodétenues, le montant des fonds que la société pourrait consacrer au rachat de ses propres actions ne pourrait excéder 4 016 274 euros.

L'Assemblée Générale conférerait en outre tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre cette autorisation et généralement faire tout ce qui serait nécessaire pour la bonne fin de l'opération.

Cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons et annulerait et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8. Délégations au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières (huitième à douzième résolution)

Votre Assemblée a donné régulièrement dans le passé au Directoire les autorisations financières nécessaires lui permettant de réunir les moyens de financement utiles au développement du Groupe en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers.

L'autorisation globale conférée par votre Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 11 septembre 2002 pour un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 9 200 000 euros a permis l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANES) d'un montant nominal de 22 499 999,83 euros représenté par 4 756 871 obligations d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros chacune. Le produit de cette émission a permis d'assurer le refinancement des obligations convertibles émises en 1999 et arrivé à échéance en avril 2004 et permettra de financer les activités courantes ainsi que les investissements liés au redéploiement de la marque S.T.Dupont.

À la suite de cette émission, l'autorisation précitée conférée par votre Assemblée Générale Mixte a été pratiquement intégralement utilisée, à savoir à hauteur de 7 610 993,60 euros sur les 9 200 000 euros autorisés.



Bien que le Directoire n'envisage pas dans un proche avenir de recourir au marché, il lui paraît opportun de renouveler les autorisations financières qui lui avaient été conférées dans le passé et ce afin de permettre à la société de répondre, à terme, à d'éventuels besoins en fonds propres.

Nous vous informons que les résolutions relatives aux autorisations financières qui sont soumises à votre Assemblée tiennent compte de la modification du régime juridique des valeurs mobilières introduite par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004.

Les dispositions de cette ordonnance sont notamment destinées à unifier et à simplifier le régime des augmentations de capital.

Dans ce cadre, votre Directoire sollicite, pour une durée de 26 mois, une délégation globale dans la limite d'un plafond d'un montant nominal de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi.

Nous vous informons qu'au titre de cette délégation globale, pourraient être émises des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société et, conformément aux nouvelles dispositions légales, des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Nous vous précisons que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 24 juin 2004, il n'est plus possible d'émettre des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, des certificats d'investissement ou des actions de priorité.

S'agissant des actions de préférence (introduites par l'ordonnance précitée et qui autorise l'émission de tels titres avec ou sans droit de vote, assortis de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent), leur émission implique le vote d'une résolution spécifique qui n'est pas sollicitée cette année par votre Directoire.

De même, votre Directoire ne sollicite pas cette année de délégation tendant à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance mais qui ne donneraient pas lieu à une augmentation de capital (par exemple des obligations à bons de souscription d'obligations), étant précisé qu'une telle émission impliquerait le vote d'une résolution spécifique par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Enfin, votre Directoire ne sollicite pas davantage cette année la possibilité d'émettre comme en prévoit la possibilité l'ordonnance du 24 juin 2004, des valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital de votre société ou des sociétés dont votre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Conformément aux nouvelles dispositions légales en cette matière issues de l'ordonnance du 24 juin 2004, il vous est ainsi proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs les plus étendus pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital, par voie d'émission d'actions, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de votre société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant à l'attribution de titres de créance, dans les limites prévues par la loi et le plafond global de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros évoqué ci-dessus.

Comme indiqué précédemment, seraient en revanche exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Par les huitième et neuvième résolutions, il vous est proposé d'autoriser l'émission d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et, conformément aux nouvelles dispositions légales, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de ces émissions ne pourrait excéder neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global de cette délégation.

Les émissions décidées par le Directoire en vertu de la huitième résolution comporteraient un droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires. Par la neuvième résolution, nous vous demandons expressément d'accepter de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la société. Chacune de ces résolutions donne au Directoire la faculté de subdéléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs les plus larges pour procéder à ces émissions. La dixième résolution a pour objet de compléter ce dispositif pour permettre au Directoire d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport.

La onzième résolution a pour objet de permettre au Directoire de faire usage des autorisations ci-dessus en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.

Nous vous précisons que l'utilisation des huitième à dixième résolutions serait possible en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de votre société dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-3 du Code de commerce, c'est-à-dire en l'état actuel si cette utilisation s'inscrit dans le cours normal de l'activité de votre société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

Le Directoire établirait, le cas échéant, et conformément à la loi, au moment où il ferait usage de vos autorisations un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'émission arrêtée, étant précisé que les mentions devant figurer dans ce rapport seront déterminées par un décret en Conseil d'État qui n'est pas publié à ce jour.

Ce rapport ainsi que celui des commissaires aux comptes seraient alors mis à votre disposition au siège social puis porté à votre connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Votre Directoire présentera, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 24 juin 2004, l'utilisation des autorisations financières et une analyse notamment de l'évolution de la situation d'endettement de votre société.

L'ensemble des modalités de fixation du prix d'émission ci-après exposées des différentes valeurs mobilières nous paraît concilier l'intérêt de la société et celui de ses actionnaires compte tenu des conditions de cotation des actions existantes.

En conséquence, vous serez appelés à délibérer sur les résolutions suivantes:

I. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec ou sans droit préférentiel de souscription (huitième et neuvième résolutions)

Conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur, le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, serait autorisé à procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société -y compris de bons de souscriptions émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux-, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une part, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible (huitième résolution) et, d'autre part, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution). Ces autorisations d'émission de titres de capital et de valeurs mobilières y compris de bons de souscription émis de manière autonome avec ou sans droit préférentiel de souscription permettraient d'élargir l'actionnariat de la société et donc d'étendre sa notoriété par le placement des titres sur le marché français et/ou sur les marchés étrangers en saisissant efficacement les opportunités d'appel public à l'épargne qui pourraient se présenter et permettre ainsi à la société d'intervenir avec rapidité sur ces marchés.

1. Ces autorisations seraient données pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons, conformément à la loi, et priveraient d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002.

Les augmentations du capital pouvant résulter de ces autorisations s'effectueraient dans la limite d'un montant maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros. Ce plafond serait commun au plafond fixé pour les huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions.



Toutes les augmentations de capital, qu'elles soient immédiates, différées ou éventuelles résultant de ces autorisations s'imputeraient sur ce chiffre global, à l'exception toutefois des augmentations de capital supplémentaires rendues nécessaires par la réservation des droits de porteurs de bons de souscription d'actions et de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital ; cette exception s'appliquerait aussi aux maximum d'augmentation de capital fixés par chacune des résolutions susvisées.

Seraient expressément exclues les émissions d'actions de préférence et toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004), et par le décret en Conseil d'État pris pour son application, lequel n'est pas publié à ce jour.

Le Directoire pourrait procéder aux émissions autorisées tant en France qu'à l'étranger, et éventuellement exclusivement sur le marché international. Les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital pourraient être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, dans la limite de la contre-valeur du montant maximum fixé en euros, déterminée au jour de la décision du Directoire de procéder à l'émission de telles valeurs mobilières.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, la délégation de l'Assemblée comprendrait toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises dans la limite du plafond global d'augmentation du capital qu'elle fixerait et ce, y compris les obligations à bons de souscription d'actions et les bons de souscription d'actions émis de manière autonome, étant cependant rappelé que ne pourraient être émis dans le cadre de cette délégation des actions de préférence (et étant en outre rappelé que l'émission d'actions de priorité avec droit de vote, d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, de certificats d'investissement assortis ou non d'un privilège n'est plus possible).

Dans tous les cas, les plafonds d'augmentation de capital mentionnés ci-dessus seraient fixés compte non tenu, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables, conformément à la loi, aux valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital, qui seraient ainsi émises, à l'effet de protéger les droits de leurs titulaires.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourraient consister en des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, en permettre l'émission ou l'attribution comme titres intermédiaires ou comme titres secondaires étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises devraient être susceptibles de permettre une augmentation de capital immédiate ou à terme de votre société. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourraient être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission serait autorisée par l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons. Le Directoire fixerait la durée de ces emprunts qui ne pourrait excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital ou à des titres de créance attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par votre Directoire.

Votre Directoire disposerait de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneraient droit à des titres représentatifs du capital de la société ou à des titres de créance. Elles pourraient encore donner droit à l'attribution ou l'acquisition de titres, notamment de titres de capital de votre société détenus en portefeuille conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourraient être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Votre Directoire pourrait stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

D'une manière générale, ces autorisations financières emporteraient au profit des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit.

Le Directoire prendrait dans les conditions permises par la loi, les mesures nécessaires à la protection des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises et disposerait des pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Enfin, cette délégation pourrait être utilisée par votre Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de votre société dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-3 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004), c'est-à-dire en l'état actuel si cette utilisation s'inscrit dans le cours normal de l'activité de votre société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

2. Quant au prix d'émission des valeurs mobilières, il serait déterminé de la façon suivante :

En cas d'émission avec droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, serait fixé librement par le Directoire en fonction des conditions de marché au mieux des intérêts de la société. En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui serait émise de façon immédiate ou à terme par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu

notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devrait, conformément à la loi, être égale :

- avant la date de publication du décret en Conseil d'État pris après consultation de l'Autorité des Marchés Financiers visé à l'article L. 225-136 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), au moins à la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché d'Euronext Paris SA, ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la société pendant dix jours de bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

- après cette date, au moins au montant déterminé conformément au décret susvisé.

3. Le Directoire pourrait, pour les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire demanderait l'émission d'actions ordinaires ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre trois-quarts au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Au cas où l'émission ne donnerait pas lieu à l'exercice du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Directoire pourrait néanmoins en cas d'émission en France, conférer aux actionnaires un droit de priorité pour souscrire tout ou partie des valeurs mobilières proposées sans que ce droit de priorité puisse donner lieu à la création de droits négociables. Ce droit pourrait être conféré à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible. Nous vous précisons que la durée minimale de ce droit de priorité doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'État qui n'est pas publié à ce jour.



4. Sur les bases qui viennent de vous être exposées, il vous est demandé, de déléguer au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs les plus larges pour procéder aux émissions autorisées, en une ou plusieurs fois, sur tous les marchés et en toutes monnaies, au mieux des intérêts de la société et des actionnaires.

En conséquence, le Directoire arrêterait les montants, conditions et modalités de toute émission. Notamment, il fixerait le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions et/ou de titres de créance et/ou de titres donnant droit à l'attribution de titres de créances.

II. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes (dixième résolution)

Conformément aux nouvelles dispositions législatives en vigueur, le Directoire serait autorisé, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, ce plafond est commun au plafond fixé pour les huitième, neuvième et onzième résolutions, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette opération doit être autorisée, conformément à l'article L. 225-130, aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, aussi nous vous demandons de lui consacrer une résolution particulière.

Cette délégation, qui serait conférée pour une durée de vingt-six mois, pourrait entraîner une augmentation de capital à concurrence d'un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, indépendant de celui prévu pour les neuvième et dixième résolutions.

Le Directoire aurait à décider, dans le cas d'attribution de nouveaux titres de capital, dont la jouissance pourra, le cas échéant, être rétroactive, que les droits formant rompus ne seraient pas négociables ni cessibles, et que les titres correspondants seraient vendus, les sommes provenant de leur vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'État qui n'est pas publié à ce jour.

Enfin, cette délégation pourrait être utilisée par votre Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de votre société dans les conditions prévues par l'article L. 225-129-3 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), c'est-à-dire en l'état actuel si cette utilisation s'inscrit dans le cours normal de l'activité de votre société et que sa mise en œuvre n'est pas susceptible de faire échouer l'offre.

III. Délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (onzième résolution)

L'article 225-148 du Code de commerce permettrait à la société d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à son capital en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par elle sur les titres d'une société admise aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'OCDE autre que la France.

Il s'agit là d'une procédure qui autorise l'échange de titres sans les formalités lourdes imposées par la réalisation d'un apport en nature.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, étant entendu que le Directoire aurait à déterminer au moment du lancement de chaque offre la ou les parités d'échange applicables : le montant de l'augmentation de capital dépendrait du résultat de l'offre et du nombre de titres de la société cible présentés à l'échange compte tenu des parités ainsi arrêtées.

Nous vous demandons en conséquence de renoncer au droit préférentiel de souscription aux titres de capital et valeurs mobilières, au profit des titulaires des titres apportés à l'offre publique.

Les commissaires aux comptes exprimeraient à l'occasion de cette offre publique un avis sur les conditions et les conséquences de l'émission. Cet avis serait inséré dans le prospectus diffusé à l'occasion de la réalisation de l'offre et dans le rapport des commissaires aux comptes à la première assemblée générale ordinaire qui suivrait l'émission.

Cette délégation serait donnée pour un montant de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, qui s'imputerait sur le montant autorisé par la neuvième résolution relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription ; elle serait donnée pour la même durée de vingt-six mois, à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons.

9. Délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV (douzième résolution)

En vertu de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, il convient, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, que l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail relatif au plan d'épargne d'entreprise (PEE) et au plan partenarial d'épargne salariale volontaire (PPESV).

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, pouvant entraîner une augmentation de capital, la loi oblige donc à ce que soit présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire une résolution autorisant le Directoire à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV.

Ainsi, nous vous demandons de déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, d'un montant nominal maximal de neuf cent vingt mille (920 000) euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourraient souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

L'approbation de cette résolution emporterait, en faveur desdits adhérents à l'un des plans susvisés, la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

Nous vous demandons en outre de :

- décider que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris SA, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- et de décider que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :
 - de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération ;



- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

Cette délégation conférée au Directoire serait valable vingt-six mois à compter de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons.

En outre, le Directoire pourrait déléguer dans les conditions légales les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

Nous nous proposons de vous soumettre par ailleurs deux résolutions (treizième et quatorzième résolutions) ayant pour objet de renouveler les autorisations d'attribuer des options d'achat et de souscription d'actions confiées au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2001.

10. Plan d'options d'achat et de souscription d'actions (treizième et quatorzième résolutions)

Les autorisations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 14 septembre 2001 au Directoire d'émettre des options de souscriptions d'actions et des options d'achat d'actions arrivent à échéance le 14 novembre 2004. En conséquence, votre Directoire vous propose de renouveler ces autorisations.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la politique d'intéressement des salariés et des mandataires sociaux de notre société et de ses filiales aux résultats de cette dernière.

Bien entendu, dans l'hypothèse où des options d'achat ou de souscription d'actions seraient consenties à des membres du Directoire, l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance serait requise.

Nous vous demandons ainsi d'approuver l'autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat et des options de souscription d'actions au profit de certains salariés de la société et du Groupe.

10.1 Autorisation à donner au Directoire de consentir des options d'achat d'actions (treizième résolution)

Aux termes du plan d'options d'achat d'actions que nous vous présentons, le Directoire serait autorisé, pour une durée de trente-huit mois à compter de l'Assemblée appelée à approuver le plan, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options d'achat d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourrait donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de l'Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourraient être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui serait fixé par le Directoire et qui ne pourrait excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties.

Le prix d'achat des actions, qui serait fixé par le Directoire, ne pourrait être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

Il serait en outre donné tous pouvoirs au Directoire, sous réserve des dispositions légales en vigueur, au moment où les options seraient consenties, et dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre ce plan et notamment, pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options, arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options telles que prévues ci-dessus et généralement faire tout ce qui serait nécessaire.

10.2 Autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription d'actions (quatorzième résolution)

Aux termes du plan d'option de souscription d'actions que nous vous proposons, le Directoire serait autorisé à consentir, pour une durée de trente-huit mois à compter de votre réunion en Assemblée, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions de la société au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêts économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourrait donner droit de souscrire un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital de la société au jour de l'Assemblée à laquelle nous vous convoquons, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu par ailleurs que ce montant maximum serait commun au plafond fixé dans la quinzième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions. Conformément à la loi, cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires d'options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourraient être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui serait fixé par le Directoire et qui ne pourrait excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auraient été consenties.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé par le Directoire conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seraient consenties, ne pourrait être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action cotée aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option serait consentie.

Il serait en outre donné tous pouvoirs au Directoire, sous réserve des dispositions légales en vigueur au moment où les options seraient consenties, et sous réserve des limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre ce plan et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seraient consenties et levées les options et arrêter la liste ou les catégories des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et généralement faire tout ce qui serait nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'opération.

11. Modifications des statuts (quinzième à dix-septième résolutions)

La loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 sur la sécurité financière a apporté de nombreuses modifications en matière d'organisation des marchés financiers. Elle a ainsi fusionné la Commission des Opérations de Bourse et le Conseil des marchés financiers en une seule autorité, l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a également substitué à l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières un dépositaire central d'instruments financiers. En conséquence, nous vous proposons de retranscrire ce changement dans l'article 10 des statuts par le vote de la dix-septième résolution.

La loi du 1^{er} août 2003 a également assoupli certaines dispositions issues de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques, jugées trop sévères, notamment en matière de conventions réglementées. Elle a notamment relevé le seuil de participation de 5 % à 10 % qu'un actionnaire doit détenir pour être tenu de respecter la procédure des conventions réglementées lorsqu'il conclut une convention avec la société. La loi du 1^{er} août 2003 a également supprimé l'obligation de communication des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales lorsque



celles-ci, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. Nous vous proposons de retranscrire ces assouplissements dans l'article 28 des statuts par le vote la seizième résolution.

Enfin, la loi du 1^{er} août 2003 a profondément modifié le statut et l'organisation professionnelle du commissariat aux comptes. À ce titre, elle a notamment mis en place, dans les sociétés faisant appel public à l'épargne, une obligation de rotation des commissaires aux comptes personnes physiques et membres signataires d'une société de commissaires aux comptes, dès lors que ceux-ci auront certifié les comptes de la société durant plus de six exercices consécutifs. Nous vous proposons d'ajouter cette nouvelle incompatibilité légale dans l'article 29 des statuts par le vote de la dix-septième résolution.

12. Pouvoirs pour formalités (dix-huitième résolution)

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

**RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE****Première résolution (approbation des
comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2003-2004 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte de 4 765 441,34 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élevant à 53 099,46 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt, hormis l'impôt forfaitaire annuel de 18 750 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Deuxième résolution (approbation
des comptes consolidés)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2003-2004 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de

Surveillance, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2004 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui fait ressortir une perte consolidée part du groupe de 5 293 993 euros.

L'Assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire, du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

**Troisième résolution (affectation
du résultat des comptes sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que la perte de l'exercice s'élève à 4 765 441,34 euros décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Report à nouveau négatif de l'exercice précédent	- 15 583 889,07 €
Perte de l'exercice	- 4 765 441,34 €
Report à nouveau négatif	- 20 349 330,41 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que le dividende versé au titre des trois derniers exercices s'est établi ainsi :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Dividende net par action	Avoir fiscal par action	Revenu global par action
31/03/01	6 195 682	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/02	6 226 182	0,10 €	0,05 €	0,15 €
31/03/03	6 226 182	-	-	-

**Quatrième résolution (conventions
de l'article L. 225-86 du Code
de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Directoire, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport susvisé.

**Cinquième résolution (renouvellement
du mandat d'un membre du Conseil
de Surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Joseph Wan.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Sixième résolution (jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de fixer à 4 575 euros le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

**Septième résolution (autorisation
au directoire d'acheter des actions
de la société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 19 septembre 2003, par le vote de sa dixième résolution, d'acheter des actions de la société, pour sa partie non utilisée ;



- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social de la société tel que constaté par le Directoire le 16 avril 2004, soit 6 226 486 actions étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Au 30 avril 2004, la société détenait 12 272 actions, parmi les 6 226 486 actions composant le capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'optimiser la gestion patrimoniale et/ou financière de la société ;
- de procéder à des achats et des ventes en fonction de situation de marché ;
- de régulariser le cours des actions par intervention systématique en contre-tendance sur le marché des actions ;
- de consentir des options d'achat d'actions au profit des salariés ou des dirigeants de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer les actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la société.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 6,58 euros par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 2 euros par action. Ces limites seront ajustées pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la société et sur le montant nominal des actions. Toutefois, si tout ou partie des actions acquises étaient utilisées dans le cadre de l'octroi d'options d'achat d'actions en application de l'article L. 225-179 du Code de commerce, dont l'émission implique l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution ou pour attribuer des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, dont l'émission implique l'adoption par la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la treizième résolution, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Compte tenu du nombre d'actions autodétenues par la société, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées est de 610 376.

Compte tenu du prix maximum d'acquisition visé ci-dessus, le montant des fonds que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 4 016 274 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en Bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation et notamment les rachats, transferts, cessions ou annulations d'actions ainsi réalisés.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002, par le vote de sa dixième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

- délègue au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription, émis de manière autonome, à titre gratuit ou onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide que sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global de la présente délégation.

Ce plafond est commun au plafond fixé par les neuvième, dixième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des actions, des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, en permettre l'émission ou l'attribution comme titres intermédiaires, ou comme titres secondaires étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises devront être susceptibles de permettre une augmentation de capital immédiate ou à terme de la société. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital ou à des titres de créance attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par le Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la société ou à des titres de créance.

Elles pourront encore donner droit à l'attribution ou l'acquisition de titres, notamment de titres de capital de la société détenus en portefeuille conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

Les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux, un droit préférentiel de souscription.

Le Directoire fixera chaque fois les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur. Conformément à la loi, le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières donneront droit.

De façon générale, le Directoire disposera des pouvoirs les plus étendus pour arrêter les montants, conditions et modalités de toute émission susceptible d'être réalisée conformément à la loi en vertu de la présente délégation. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le Directoire prendra dans les conditions permises par la loi, les mesures nécessaires à la protection des porteurs des valeurs mobilières ainsi émises et disposera des pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Directoire pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Directoire déciderait l'émission d'actions ordinaires nouvelles ci-dessus, le montant des souscriptions recueillies devra atteindre trois-quarts au moins du montant de l'augmentation décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières ou bons non souscrits, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement, le Directoire pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

Le Directoire pourra également décider que le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et par le décret en Conseil d'État pris pour son application.

La présente délégation pourra être utilisée par le Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société dans les conditions autorisées par la loi.

Les émissions décidées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission de titres de capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constatant la libération intégrale du capital social,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 2002, par le vote de sa onzième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- délègue au Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission d'actions et, de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris de bons de souscription d'actions émis de manière autonome à titre onéreux, et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide que sont expressément exclues l'émission d'actions de préférence et de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence.



L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, y compris aux bons, objet de la présente délégation. Toutefois, l'Assemblée Générale délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y aura lieu de faire bénéficier les actionnaires, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 225-135 du Code de commerce, d'un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, sur tout ou partie de l'émission pour souscrire les valeurs mobilières émises, étant précisé que ce droit ne sera pas négociable.

Le montant nominal de l'ensemble des titres représentant une quotité du capital de la société susceptibles d'être créés en vertu de la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, avoir pour effet d'augmenter le capital social d'un montant nominal supérieur à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, correspondant au plafond global de la présente délégation.

Ce plafond est commun au plafond fixé par les huitième, dixième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des actions, des obligations ou être associées à l'émission de tels titres, en permettre l'émission ou l'attribution comme titres intermédiaires ou comme titres secondaires étant précisé que les valeurs mobilières ainsi émises devront être susceptibles de permettre une augmentation de capital immédiate ou à terme de la société. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés, à durée déterminée ou non, et pourront être émises soit en euros, soit en devises ou autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, pour un montant nominal ne pouvant excéder la contre-valeur en devises au jour de la décision du Directoire de quatre-vingt dix millions (90 000 000) d'euros, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créances dont l'émission est autorisée par la présente Assemblée Générale. En toute hypothèse, la durée de vie des titres représentatifs de créances, et notamment les titres obligataires entrant dans la composition des valeurs mobilières ainsi émises, ne pourra excéder quinze ans.

En conséquence le droit d'attribution à des titres de capital ou à des titres de créance attaché à ces titres représentatifs de créances (conversion, remboursement notamment) pourrait être exercé pendant ce délai maximum, soit à tout moment, soit pendant certaines périodes ou à certaines dates prédéterminées par le Directoire.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des titres représentatifs du capital de la société ou à des titres de créance. Elles pourront encore donner droit à l'attribution ou l'acquisition de titres, notamment de titres de capital de la société détenue en portefeuille conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants de Code de commerce.

Les bons éventuellement émis ou détachés des titres primaires ou intermédiaires émis pourront être exercés soit à tout moment, soit pendant certaines périodes, soit à certaines dates déterminées et ce pendant un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'émission des bons ou de celles des valeurs mobilières.

Le Directoire pourra stipuler les bons de souscription d'actions ordinaires éventuellement émis remboursables sur la base du maximum de leur prix d'émission, à défaut d'avoir été exercés avant la fin de leur période de validité.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières ainsi émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentant une quotité du capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

De façon générale, le Directoire disposera des pouvoirs les plus étendus pour arrêter les montants, conditions et modalités de toute émission susceptibles d'être réalisée conformément à la loi en vertu de la présente délégation. Notamment, il fixera le prix de souscription des actions et des valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière d'actions et/ou de titres donnant accès à des actions et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le Directoire prendra dans les conditions permises par la loi les mesures nécessaires à la protection des valeurs mobilières ainsi émises et disposera des pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation des augmentations de capital qui résulte de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Il est à cet égard précisé que la somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la société pour chacune des actions ordinaires qui sera émise, de façon immédiate ou à terme, par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière compte tenu notamment du prix d'émission des valeurs mobilières primaires ou des bons, devra être :

- avant la date de publication du décret en Conseil d'État pris après consultation de l'Autorité des Marchés Financiers visé à l'article L. 225-136 du Code de commerce (introduit par l'ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004), au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés sur le second marché de la Bourse de Paris ou de tout marché réglementé qui s'y substituerait pour les actions ordinaires de la société pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt derniers jours de Bourse précédant le début de l'émission des valeurs mobilières ou des bons, après correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- après cette date, au moins égale au montant déterminé conformément au décret susvisé.

Le Directoire pourra également décider que le nombre de titres pourra être augmenté dans les conditions fixées par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et par le décret en Conseil d'État pris pour son application.

La présente délégation pourra être utilisée par le Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société dans les conditions autorisées par la loi.

Les émissions décidées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par le Directoire dans le délai de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission, de fusion ou d'apport)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 2002, par le vote de sa douzième résolution, d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;

- délègue au Directoire avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou prime d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou par majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Ce plafond est commun au plafond fixé aux huitième, neuvième et onzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires.



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

La présente délégation pourra être utilisée par le Directoire en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société dans les conditions prévues par la loi.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'émettre des titres de capital et des valeurs mobilières en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des articles L. 225-129-2 du Code de commerce et 225-148 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 2002, par le vote de sa treizième résolution, d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société ;

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider de procéder, dans la limite d'un montant nominal maximum de neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, en une ou plusieurs fois, à une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'émission successive ou simultanée de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société – y compris des bons de souscription émis de manière autonome – à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres d'une société

admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ou d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

L'Assemblée décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières. De même, les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières susvisées pourraient donner accès à terme par exercice d'un droit de quelque nature que ce soit. Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution, fixé à neuf millions deux cent mille (9 200 000) euros, s'impute sur le plafond fixé par la neuvième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport", de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six (26) mois. La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution (délégation au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, à la délégation consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 11 septembre 2002, par le vote de sa quinzième résolution, d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE ou d'un PPESV ;

- délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social de la société, d'un montant nominal maximal de neuf cent vingt mille (920 000) euros, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et anciens salariés de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérent à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Les adhérents pourront souscrire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds communs de placement.

La présente décision emporte en faveur desdits adhérents au plan susvisé la suppression du droit préférentiel des actionnaires à la souscription d'actions nouvelles, laquelle s'effectuera dans le cadre du plan susvisé.

L'Assemblée Générale :

- décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le second marché d'Euronext Paris SA, lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne dans le cas d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou du Groupe ou de 30 % à cette même moyenne dans le cas d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

- et décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :

- de fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objets de la présente résolution, et notamment les conditions d'ancienneté des salariés pour participer à l'opération ;
- d'arrêter les conditions de l'émission, les dates, le montant total, le montant par salarié adhérent et les modalités de chaque émission, fixer le délai accordé aux adhérents pour la libération de leurs titres, étant précisé que celui-ci ne pourra excéder trois ans ;
- d'arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation ou des augmentations de capital, consentir toutes délégations en vue de l'exécution des décisions prises, procéder aux modifications statutaires corrélatives et aux formalités consécutives.

La présente délégation est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Le Directoire pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra fixer préalablement.



Treizième résolution (autorisation au Directoire d'attribuer des options d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001, par le vote de sa huitième résolution, de consentir des options d'achat d'actions dans la limite de 2 % du capital social de la société ;

- autorise le Directoire pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la société.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de 3 mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Quatorzième résolution (autorisation au Directoire d'attribuer des options de souscription d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2001, par le vote de sa neuvième résolution, de consentir des options de souscription d'actions dans la limite de 2 % du capital social de la société ;

- autorise le Directoire, pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital existant au jour de la présente Assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la treizième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options, et sera exécutée dans les conditions prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix (10) ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire dans les limites fixées ci-dessus tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.



Quinzième résolution (modification de l'article 10 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du paragraphe 2 de l'article 10 des statuts de la société ainsi rédigé :

"2. La société peut à tout moment, dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales et réglementaires, mettre en œuvre notamment de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières, des intermédiaires inscrits et des détenteurs eux-mêmes, les procédures permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires ainsi que la connaissance du nombre de titres détenus par chacun d'eux et des restrictions dont les titres peuvent être frappés, ces informations concernant notamment les détenteurs de titres domiciliés hors du territoire français.

La société peut également, sans préjudice des obligations légales et statutaires prévues par ailleurs, demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations excédant 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci."

Décide de substituer aux termes *"de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières"*, figurant au premier alinéa les termes *"du dépositaire central d'instruments financiers"*.

**Seizième résolution (modification
de l'article 28 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'article 28 des statuts de la société ainsi rédigé :

“Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, puis sur rapport des commissaires aux comptes, à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Ces dispositions sont également applicables aux conventions intervenant entre la société et une entreprise si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de Surveillance ou de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutefois, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil de Surveillance. La liste et l'objet en sont communiqués par le Président aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes.”

Décide de substituer aux termes *“fraction des droits de vote supérieure à 5 %”* figurant au premier alinéa les termes *“fraction des droits de vote supérieure à 10 %”*.

Décide d'ajouter à la fin du dernier alinéa de cet article les termes suivants : *“Sont néanmoins dispensées de communication, les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.”*

**Dix-septième résolution (modification
de l'article 29 des statuts)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de l'article 29 des statuts de la société ainsi rédigé :

“L'Assemblée Générale désigne, conformément à la loi deux commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les commissaires aux comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.”

Décide d'ajouter après le premier alinéa de cet article l'alinéa rédigé dans les termes suivants : *“Sans préjudice des mandats en cours au 1^{er} août 2003, à compter du 1^{er} janvier 2006, les commissaires aux comptes personnes physiques ainsi que les membres signataires d'une société de commissaires aux comptes, ne peuvent certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes morales faisant appel public à l'épargne”.*

**Dix-huitième résolution (pouvoirs
pour formalités)**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2004.

**1. Sur le rapport du Directoire
et les comptes sociaux de l'exercice clos
le 31 mars 2004**

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été régulièrement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi. Les comptes sociaux présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

**2. Sur le rapport sur la gestion
du Groupe et les comptes consolidés**

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-37 du Code de commerce modifié par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, résultant de l'article 117 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

1. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres dont l'un est indépendant au sens des recommandations du rapport Bouton. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société.

Compte tenu de la taille de S.T.Dupont, le Conseil de Surveillance ne dispose pas actuellement de comités spécialisés. En revanche, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2003-2004, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, dix réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2003 ainsi que les comptes semestriels. Il va consacrer l'une des premières sessions de l'exercice 2004-2005 à l'examen du chiffre d'affaires de l'exercice clos le 31 mars 2004. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

En outre, le Conseil de Surveillance a examiné plusieurs points stratégiques, relatifs notamment au financement de la société et au lancement du projet de gestion des risques.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite de un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, aux administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société et sans limite de montant.

L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, en tant que de besoin, de formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

2. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Il convient de préciser que compte tenu de la date de promulgation de la loi de sécurité financière, ce premier rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Directoire avec chacun des membres du Comité Exécutif.

2.1 Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des

personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

2.2 La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. À ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe. Le Comité Exécutif l'assiste dans sa mission.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est composé des responsables de chaque direction opérationnelle et fonctionnelle de l'entreprise. La mission du Comité Exécutif est de mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le Directoire.

Afin de mener ses missions à bien, le Comité Exécutif se réunit au moins deux fois par mois pour le suivi de l'activité.



Par ailleurs, le Comité Exécutif organise une fois par mois des réunions élargies aux fonctions opérationnelles majeures pour assurer un suivi du chiffre d'affaires, des résultats et de la production (prévisions commerciales, logistique, direction de la production, marketing).

Les parcours professionnels variés et la compétence dans le secteur du luxe de chacun des membres apportent au Comité Exécutif l'expertise nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Audit interne

La fonction d'audit interne du Groupe poursuit sa revue des procédures de S.T.Dupont. L'objectif majeur de cette mission est d'instaurer une culture du contrôle interne conforme aux exigences de l'entreprise. Pour y parvenir, chaque procédure est mise à jour, validée par la direction et diffusée au sein du Groupe.

Voici quelques exemples de procédures revues :

- gestion des notes de frais ;
- inventaires physiques des stocks ;
- demandes d'acquisitions (tous types d'investissements) ;
- conditions générales de vente ;
- opérations promotionnelles temporaires.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est rationalisé et renforcé grâce à la mise en service, au cours de l'année 2003, d'un nouvel outil de reporting et de consolidation Groupe. De plus, l'auditeur interne qui assume conjointement la fonction d'administrateur de l'outil garantit l'intégrité des données.

3. DESCRIPTIF DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

3.1 Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :

- Le service Consolidation du Groupe qui établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle.

Il s'assure de la remontée des informations dans un cadre de reporting harmonisé et conformément aux principes comptables en vigueur.

Il définit en relation avec les membres du Directoire les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.

Par ailleurs, il réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision.

En outre, ce service assume la responsabilité de la communication financière du Groupe.

À ce titre, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Il participe, aux côtés de la Direction, aux opérations sur le capital.

- Le service Contrôle de Gestion a la responsabilité de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel.

Dans chaque filiale, un responsable financier a la responsabilité de la comptabilité, de la fiscalité locale et du contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting au Groupe.

Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi de l'information comptable et financière des différentes entités du Groupe en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Le service Contrôle de Gestion Groupe a également la responsabilité des tarifs internationaux et s'assure de leur application effective au sein du Groupe.

- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la maison mère et réalise un suivi de la trésorerie des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

- Le service Comptabilité et Fiscalité de la société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la maison mère.

Une cellule de Credit Management existe au sein du service Comptabilité et Fiscalité. Cette cellule assure la relance clients, et prend en charge le suivi et la formation des filiales du Groupe en matière de Credit Management. Ce département travaille en étroite collaboration avec le trésorier du Groupe.

- Un Chef de projet finance assume le suivi des projets du département finance en coordination avec le service informatique.

Dans ce cadre, deux projets majeurs ont été menés à terme au cours de l'exercice 2003-2004 :

- un nouvel outil de reporting et de consolidation a été mis en service en juillet 2003 en vue de répondre aux nouvelles obligations réglementaires (IFRS horizon 2005, segment Nextprime...) et de simplifier l'administration des informations ;
- dans le cadre de son processus budgétaire, le Groupe a fait évoluer son outil budgétaire spécialisé qui associe l'ensemble des directions opérationnelles.

3.2 Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du siège réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reporting.

Par ailleurs, le directeur financier réunit périodiquement les responsables financiers du Groupe dans le cadre de pro-

grammes de formation et de mise à niveau des principes de publication applicables et des méthodes Groupe.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les prévisions d'investissements et des effectifs.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris les besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations prises en compte suivant les orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Comité Exécutif qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'événements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

- Le reporting mensuel

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Cette consolidation permet de disposer d'un compte de résultat par destination, d'un bilan et d'un cash-flow. Une analyse du chiffre d'affaires et de la marge par activité et zone géographique est également produite sur une base mensuelle.

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Les informations remontées par les filiales correspondent aux comptes sociaux "injectés" automatiquement dans l'outil de reporting et de consolidation et retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables du Groupe. Dans le cadre du processus de remontée, les filiales ne peuvent, après transmission, procéder à des modifications sans autorisation préalable de la cellule de consolidation.



Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. À cet effet, des contrôles de cohérence automatique ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

- La consolidation mensuelle

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La cellule consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des opérations intragroupe générant les éliminations automatiques. Elle dispose à cet effet d'une série de contrôles clés dans l'outil permettant de s'assurer de la fiabilité et de la cohérence des informations d'une part, de la pertinence des retraitements Groupe et du processus d'élimination des résultats internes d'autre part.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et en prépare la synthèse à l'attention du Comité Exécutif.

Une analyse des effets de change est en outre réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe. Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le directeur financier au Comité Exécutif. Cette réunion est précédée d'une réunion au Centre Industriel de Faverges sur les résultats de l'usine.

- La consolidation semestrielle et annuelle

En qualité de société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, un reporting semestriel et annuel spécifique est réalisé pour les besoins de la consolidation du Groupe Broad Gain Investments Ltd.

Lorsque des événements significatifs surviennent, le Groupe procède à l'actualisation de son document de référence pour maintenir informés actionnaires et investisseurs.

Relations avec les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Afin de faciliter le déroulement de la clôture annuelle et anticiper les problématiques complexes, des travaux de pré-clôture sont réalisés sur la base des comptes clos au 28 février permettant de prendre en compte rapidement l'avis des commissaires aux comptes.

4. ORGANISATION DES TRAVAUX MENÉS PAR S.T.DUPONT EN MATIÈRE DE DESCRIPTION DU CONTRÔLE INTERNE ET PLAN D'ACTIONS POUR 2004

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire a souhaité saisir l'opportunité offerte par cette demande pour mettre en place un projet plus global visant à approfondir l'évaluation des principaux risques susceptibles d'affecter l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe et à mettre en œuvre dans le Groupe des contrôles internes associés à ces risques.

Un groupe de travail interne a été formé à cet effet, sous l'autorité du Directeur Financier Groupe. S.T.Dupont a missionné le département spécialisé en gestion des risques d'un cabinet d'audit international, qui n'est pas commissaire aux comptes du Groupe, pour l'assister dans cette démarche.

Une approche en quatre étapes a été retenue :

- modélisation des processus du Groupe S.T.Dupont ;
- réalisation d'un programme d'entretiens auprès de chacun des membres du Comité Exécutif dont le but consistait à recenser les risques dont ils assurent la gestion et les moyens de contrôle interne existants actuellement ;
- mise en commun et hiérarchisation des risques relevés, au cours d'une réunion du Comité Exécutif à la fin du mois d'avril 2004 ;
- établissement d'une cartographie des risques majeurs au 31 mars 2004 et définition des plans d'actions correctives à mettre en œuvre.

Les enjeux majeurs de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les travaux effectués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004 s'inscrivent dans une démarche pérenne et serviront de base à la réalisation des phases de documentation détaillée des processus, d'évaluations des risques, d'identification et de tests de validation des contrôles clés qui devront être menés au cours des exercices suivants.

Les principales actions envisagées concernent :

- la création d'un comité d'audit et la définition de son fonctionnement ;
- la mise en place d'une "charte de gouvernance" ;
- la structuration d'une fonction d'audit interne ;
- l'enrichissement de la documentation actuelle ;
- la mise en place de tests sur le contrôle interne, fondée notamment sur une démarche d'auto-évaluation ;
- l'actualisation de la cartographie des risques ;
- le suivi des plans d'action définis.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

M. Wuest,
Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 mars 2004

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Sous le contrôle du Conseil de Surveillance, il revient au Directoire de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président du Conseil de Surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris, le 5 juillet 2004

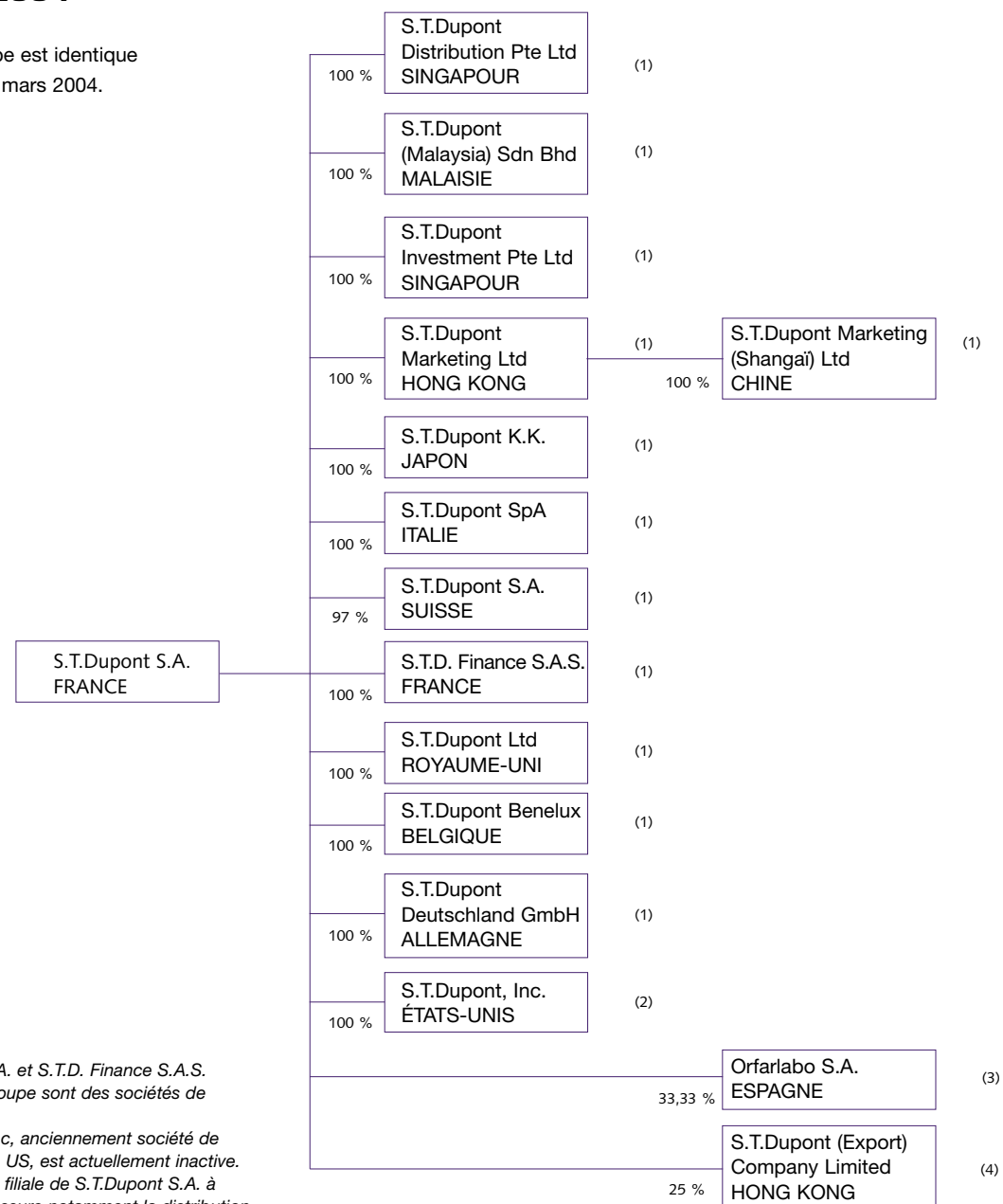
Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel

ORGANIGRAMME DU GROUPE
AU 30 JUIN 2004

La structure du Groupe est identique à celle existant au 31 mars 2004.



(1) Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance S.A.S. les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.

(2) La filiale S.T. Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

(3) Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T. Dupont S.A. à hauteur de 33,33 % qui assure notamment la distribution des produits S.T. Dupont sur le marché espagnol.

(4) S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75 % par D and D International B.V. qui détient également environ 55,8 % de S.T. Dupont S.A. Cette filiale est dormante à ce jour.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ
DES FILIALES

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

Les filiales et participations actives sont toutes (hors S.T.D. Finance S.A.S.) des filiales de distribution. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise.

Les filiales de S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T. Dupont sur les territoires de Hong Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2004, 18 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T. Dupont Marketing Ltd, S.T. Dupont S.A. Suisse, S.T. Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produit, dédiées à des territoires spécifiques.

RELATIONS AVEC LES PARTIES
LIÉES

Dans le cadre de la note n° 30 aux états financiers, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2003-2004 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilantielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie – S.T. Dupont Distribution Pte Ltd, S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont (Malaisie) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimaux, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.

2. S.T. Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.

3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T. Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T. Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.

4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T. Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans un des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.

5. Au Japon, notre filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.

6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination

S.T.Dupont.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

Registre du Commerce et des sociétés

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux comptes

La société a, conformément à la loi, nommé deux commissaires aux comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la société.

Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc. ;

- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables" ;

- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la société par des tiers ;

- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle ;

- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités ;

- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.



Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet. Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

**Admission aux Assemblées,
pouvoirs (article 33 des statuts)**

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.

2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus. L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions légales et réglementaires. L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

**Droit de vote (article 35 des statuts),
Assemblée Générale mixte
du 8 octobre 1996**

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la société à la cote du second marché d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Déclarations de franchissement de seuil

En dehors de l'obligation légale d'informer la société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

**INFORMATIONS RELATIVES
AU CAPITAL SOCIAL****Composition du capital social**

Au 31 mars 2004, le capital social de la société mère s'élève à 9 962 260,80 euros, divisé en 6 226 413 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au cours de l'exercice, 220 obligations souscrites dans le cadre de l'émission d'obligations convertibles du 4 mai 1999 ont été converties en actions sur la base de conversion de 1,05 action de 1,6 euro de valeur nominale chacune pour une obligation de 10,10 euros de valeur nominale chacune convertie. Le capital social a ainsi été porté à 9 962 260,80 euros divisés en 6 226 413 actions.



Par ailleurs, depuis la clôture de l'exercice, compte tenu des dispositions légales et des stipulations du contrat d'émission de l'emprunt du 4 mai 1999 prévoyant la faculté de conversion pendant un délai de 3 mois à compter du 1^{er} avril 2004, soit jusqu'au 30 juin 2004, 73 obligations ont été converties en actions dans le courant du mois d'avril 2004 portant ainsi le capital à 9 962 377,60 divisé en 6 226 486 actions.

**Conditions de modifications du capital
social**

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CAPITAL AUTORISÉ NON ENCORE ÉMIS*

	Nature de l'émission autorisée	Montant nominal de l'émission autorisée	Durée de l'autorisation
Résolution n° 8	Titres de capital, valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 9	Titres de capital, valeurs mobilières, notamment bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 10	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 11	Émission de titres de capital et de valeurs mobilières en rémunération d'offres publiques d'échange initiées par la société	€ 9 200 000	26 mois à compter du 17/09/2004
Résolution n° 12	Émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV	€ 920 000	26 mois à compter du 17/09/2004

* Exposé des délégations au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social soumises à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 17 septembre 2004.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 – Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	12 600 (dont 10 600 attribuées aux dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	26,41 €
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice du droit d'option	Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai.
Nombre de dirigeants concernés	4 (dont 3 dirigeants)
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2004	0

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999 - avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster le prix de souscription à 26,41 euros contre 27,15 antérieurement à cette opération.

LISTE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE BÉNÉFICIAIRES DU PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Bénéficiaires Membres du Directoire	Nombre d'actions sur lequel porte l'option
Monsieur William Christie	4 200
Monsieur Christian Gayot	3 200
Madame Catherine Leducq	3 200
Total	10 600

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**Emprunt obligataire 1999**

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 4 mai 1999 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 12 958 158,6 euros, représentée par 1 282 986 obligations de 10,10 euros de valeur nominale convertibles en actions ordinaires de la société.

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.

La nouvelle base de conversion est la suivante :
1,05 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

**Règlement des rompus**

Lorsque le porteur d'obligations optant pour la conversion aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il lui sera attribué le nombre entier d'actions immédiatement inférieur et lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté de l'action sur le second marché d'Euronext Paris à la séance de bourse du dernier jour précédant celui du dépôt de la demande de conversion au cours duquel l'action a été cotée. Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-536, en date du 4 mai 1999, et sont cotées au second marché d'Euronext Paris S.A.

OCEANE 2004

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, le Directoire a décidé le 19 mars 2004 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 22 499 999,83 euros, représentée par 4 756 871 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'une valeur nominale unitaire de 4,73 euros.

Cette opération a été réalisée le 14 avril 2004.

Programme d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2003 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix de vente minimum ne devra pas être inférieur à 2 euros et le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affecta-

tion permise par la loi et notamment pourront être annulées, leur annulation impliquant une autre autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 27 août 2003 ayant reçu le visa n° 03-773 de la Commission des Opérations de Bourse.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

Droit de vote**Droit de vote double**

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote du second marché Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce : *“Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué”.*

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Primes d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
		(en francs)	(en francs)	(en francs)		
31 mars 1999		10	0	61 074 000,00		6 107 400
		(en euros)	(en euros)	(en euros)		
	<ul style="list-style-type: none"> • 4 mai 1999 : conversion du capital social en euros • 4 mai 1999 : augmentation du capital par prélèvement sur les réserves • 28 mars 2000 : conversion d'obligations en actions 		-	461 168,00	1 249	
31 mars 2000		1,6	10 662,00			6 108 649
	<ul style="list-style-type: none"> • 29 septembre 2000 : conversion d'obligations en actions • 16 mars 2001 : conversion d'obligations en actions 		7 391,68	1 382,40	864	
31 mars 2001		1,6	756 764,95	9 913 091,20		6 195 682
	<ul style="list-style-type: none"> • 30 septembre 2001 : conversion d'obligations en actions 		262 219,33	48 800,00	30 500	
31 mars 2002		1,6	1 018 984,28	9 961 891,20		6 226 182
31 mars 2003	Néant	1,6	1 018 984,28	9 961 891,20	-	6 226 182
	25 mars 2004 : conversion d'obligations en actions *		1 896,40	369,60	231	
31 mars 2004		1,6	1 020 836,68	9 962 260,80		6 226 413

* Constatée par le Directoire du 16 avril 2004.

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

La société n'a pas connaissance de l'existence de nantissemments de titres de son capital au 31 mars 2004.

**RÉMUNÉRATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE,
DU DIRECTOIRE ET DU COMITÉ
EXÉCUTIF**

La rémunération brute versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire, au titre du mandat social et des salaires, au cours de l'exercice 2003-2004 s'élève à 203 906 euros pour William Christie, à 192 106 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social pour Benjamin Comar, à 137 329 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social pour Christian Gayot, à 129 050 euros dont 3 050 euros au titre du mandat social pour Catherine Leducq et à 212 964 euros (dont 138 622 euros à titre d'indemnité) pour Madame Anne Pecquet.

Au cours de cet exercice, il n'y a pas eu de part variable de la rémunération versée.

Les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants représentent 20 909 euros pour William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 2 200 euros pour Benjamin Comar et 4 300 euros pour Christian Gayot. Des jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003 au titre de l'exercice 2003-2004, ont été attribués à Monsieur André Tissot Dupont.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2003-2004 par S.T.Dupont aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 164 milliers d'euros.

Trois membres actuels du Directoire ont bénéficié en 1997 de l'attribution d'options de souscription d'actions pour un total de 10 600 options (sur les 17 800 options) dans le cadre du plan défini page 151.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions réglementées conclues dans l'exercice 2003-2004 sont présentées dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes et aucune nouvelle convention n'a été signée entre le 31 mars 2004 et le 31 mai 2004.

1. DÉPENDANCE DE LA SOCIÉTÉ À L'ÉGARD DE CERTAINS CLIENTS, FOURNISSEURS OU BREVETS

1.1 Dépendance de la société à l'égard de certains clients

La société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la société. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

1.3 Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 38,7 % et 40,1 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Ainsi, tout au long de l'exercice, S.T.Dupont a renforcé ses efforts de recherche et développement afin de préparer dans chaque gamme, le lancement de produits créatifs, modernes et luxueux. L'accueil des consommateurs, la maîtrise technique et le déploiement commercial seront les facteurs clés du succès de ces produits sur les prochains exercices.

1.4 Concurrence

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

2. MARQUES, BREVETS ET MODÈLES APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ

La protection des droits de propriété industrielle ou intellectuelle est un élément essentiel de la stratégie de la société. Pour ce faire, la société consacre un budget significatif à la protection et au maintien en vigueur des marques, brevets et modèles.

Toutes les marques exploitées par la société lui appartiennent. Ces marques comprennent "S.T.Dupont", "D", "X.tend" ainsi que les noms de lignes de produits, tels que "Olympio" ou "Contraste", ou des marques figuratives telles que la nouvelle "icône", qui a été déposée cette année dans 83 pays. La marque "S.T.Dupont" est enregistrée pour les briquets dans 147 pays.

La société est également propriétaire de brevets déposés en France et dans 4 à 14 pays, selon leur importance.

Elle est enfin propriétaire de modèles déposés en France et dans 4 à 38 pays, selon leur importance.

La société a mis en place des procédures de surveillance des marchés principaux ou à risque, afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Elle adhère depuis plusieurs années à des organismes de lutte contre la contrefaçon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la société engage des procédures pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la société, ses marques ou ses produits.

1. RISQUES DE TAUX

Risque du taux de change

Le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités aux risques financiers pouvant résulter de la variation des cours de change de certaines monnaies du fait de la localisation respective de ses approvisionnements principalement européens, de la provenance de ses royalties, et de la localisation de ses entités juridiques et de ses sites de vente. Ainsi le Groupe est soumis au risque de conversion des états financiers en euro, plus particulièrement sur le dollar US et les zones liées au dollar US, ainsi que sur le yen de par sa forte implantation en Asie.

Outre ce risque de conversion, la société mère et ses filiales sont également exposées au risque de change sur certaines transactions lorsque ces dernières sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine. C'est ce risque que couvre la société.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change est régie pour la maison mère dans le cadre d'une charte validée par la Direction du Groupe. Le trésorier du Groupe et chacun des contrôleurs financiers des filiales assurent la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectuent la validation des résultats. Le Groupe n'utilise que des instruments dérivés simples.

La note 28 aux états financiers détaille la sensibilité au risque de change, la politique de couverture, les engagements à fin mars 2004.

Risque du taux d'intérêt

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt) dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

Hors crédit-relais (remboursé le 14 avril 2004), le Groupe est majoritairement endetté à taux fixe par l'obligation convertible remboursable au 1^{er} avril 2004 pour un total de 12 513 milliers d'euros, intérêts courus compris.

La note 28 aux états financiers détaille la sensibilité au risque de taux, la politique de couverture.

2. RISQUE DE CONTREPARTIE

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la maison mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Concernant le risque de contrepartie sur instruments financiers, le Groupe n'est pas non plus sujet à une concentration de risques significative. Les transactions sur les instruments dérivés ainsi que les placements des liquidités sont effectués auprès d'institutions financières reconnues pour leur solidité financière.

3. RISQUE DE LIQUIDITÉ

En dehors de l'emprunt obligataire le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et principalement de lignes non confirmées accordées par des banques internationales.

La note 28 aux états financiers détaille le montant et les conditions des lignes bancaires du Groupe.

4. RISQUE SUR ACTIONS

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la note d'information relative au programme de rachat d'actions propres ayant obtenu le visa de la Commission des Opérations de Bourse sous le n° 02-1011 en date du 12 septembre 2002.

Au 31 Mars 2004, cette convention a permis de détenir 12 272 actions S.T.Dupont pour 92 milliers d'euros. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont autodétenus pour 40 milliers d'euros.

5. RISQUES JURIDIQUES

La société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la société est très attentive à la sécurité des briquets. Elle s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, la société est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier au Royaume-Uni et à Hong Kong en ce qui concerne la marque "S.T.Dupont" pour le prêt-à-porter. La société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la société.

La filiale allemande de S.T.Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1998. La société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage. Des premiers contacts ont été pris avec les différentes administrations afin de réunir une première commission au cours de l'exercice 2004-2005.

La société considère qu'à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la société ou du Groupe.

L'ensemble des mesures liées à la limitation de la publicité pour les produits du tabac, à l'augmentation des prix du tabac ainsi que la norme européenne "briquets de sécurité enfants" pourraient éventuellement avoir un impact sur les ventes de briquets.

6. RISQUES INDUSTRIELS ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

7. ASSURANCES

La société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN/GROUPAMA (à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AIG. L'assurance Transport est garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe ALLIANZ).

La société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

• la Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L. 452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

- au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :
 - les dommages corporels à hauteur de 6 100 000 euros par sinistre,
 - les dommages matériels/immatériels, toutes causes confondues à hauteur de 2 286 000 euros par sinistre,
 - les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel à hauteur de 380 000 euros par sinistre ;
- au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :
 - les dommages corporels/matériels/immatériels toutes causes confondues à hauteur de 2 286 000 euros par année,
 - les dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel à hauteur de 380 000 euros par année,
 - les frais de retrait des produits à hauteur de 76 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique et la Grande-Bretagne, en DIC DIL la Suisse, le Japon et l'Allemagne.



• la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

• la Responsabilité Civile Environnement

La société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites.

Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 244 euros.

• **L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation**
(“Tous Risques Sauf”)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 48 375 000 euros et les marchandises à hauteur de 22 335 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 8 500 000 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 2 359 000 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 41 500 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages et Perte d'Exploitation couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et la Belgique et en DIC DIL l'Allemagne, la Grande Bretagne et la Suisse.

• **L'Assurance Transport**

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 609 795 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 895 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

• **L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la société.**

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, l'on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couverte par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2003-2004, le coût total des assurances s'est élevé à 0,5 % du chiffre d'affaires de la société.

Par ailleurs, une étude sur la pertinence de l'ensemble de nos assurances est en cours de réalisation avec notre courtier.

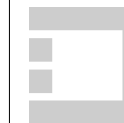
8. AUTRES FACTEURS DE RISQUES

Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

SRAS

Le Groupe reste exposé à des risques liés aux problèmes de santé publique tels que l'épidémie de pneumonie atypique comme l'année dernière dans la zone Asie, ou aux événements politiques (attentats,...), qui ont pour conséquence de réduire la fréquentation touristique et les voyages d'affaires. Ces événements, s'ils se reproduisaient, pourraient entraîner une baisse conséquente des ventes et de la rentabilité sur les marchés touchés.



1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

“À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société et ses filiales ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.”

Paris, le 6 juillet 2004

William Christie, Président du Directoire

2. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**Commissaires aux comptes titulaires****Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit**

32, rue Guersant – 75017 Paris

Représenté par Monsieur Hervé Panthier

Date de début du premier mandat : 19 septembre 2003

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2006.

Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés

2, avenue Hoche – 75008 Paris

Représenté par Monsieur Gilles de Courcel

Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996

Dernier renouvellement : 11 septembre 2002

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 mars 2008.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre Coll

32, rue Guersant – 75017 Paris

Monsieur René Ricol

2, avenue Hoche – 75008 Paris

**HONORAIRES D'AUDIT**

	31/03/04 PricewaterhouseCoopers Audit et réseau		31/03/04 Ricol, Lasteyrie & Associés		31/03/04 Autres	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Audit						
• Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés	257	70,6 %	39	100,0 %	44	72,1 %
• Missions accessoires	0	0,0 %		0,0 %	0	0,0 %
Sous-total	257	70,6 %	39	100,0 %	44	72,1 %
Autres prestations						
• Juridique, fiscal, social	107	29,4 %	0	0,0 %	5	8,0 %
• Technologies de l'information	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Audit interne	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
• Autres	0	0,0 %	0	0,0 %	12	20,1 %
Sous-total	107	29,4 %	0	0,0 %	17	28,1 %
TOTAL	364	100,0 %	39	100,0 %	61	100,0 %

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société S.T.Dupont et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2002 et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et Ricol, Lasteyrie & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2003, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, et Ricol, Lasteyrie & Associés, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec une observation relative à deux changements de méthode comptable portant sur le traitement des engagements relatifs à des dépenses de mutuelle pour les retraités et des engagements relatifs à des médailles du travail.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2004, arrêtés par le Directoire, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Paris, le 6 juillet 2004

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
représenté par
Hervé Panthier

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par
Gilles de Courcel

Information complémentaire

Le présent document de référence inclut par ailleurs :

- le rapport général sur les comptes annuels et le rapport sur les comptes consolidé des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 mars 2004 comportant la justification des appréciations des commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- le rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société S.T.Dupont décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

TABLEAU DE CONCORDANCE

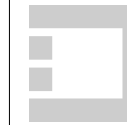
Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Sections	Rubriques	Pages
ATTESTATION DES RESPONSABLES		
1.1	Nom et fonction des responsables du document	160
1.2	Attestation des responsables <ul style="list-style-type: none"> • Attestation des responsables du document de référence • Attestation des contrôleurs légaux 	160 162
1.3	Nom et adresse des contrôleurs légaux	160
1.4	Politique d'information	26/27
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL		
3.1	Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	146-148
3.2	Renseignements de caractère général concernant le capital <ul style="list-style-type: none"> • Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...) • Capital autorisé non émis • Capital potentiel • Tableau d'évolution du capital sur 5 ans 	148/149/151 149 150/151 152
3.3	Répartition actuelle du capital et des droits de vote <ul style="list-style-type: none"> • Répartition actuelle des droits de vote • Évolution de l'actionnariat • Pactes d'actionnaires 	88/89 88/89 152
3.4 – 3.5	Marché des titres de l'émetteur <ul style="list-style-type: none"> • Tableau d'évolution des cours sur 18 mois • Dividendes 	26/27 87/122
ACTIVITÉ DU GROUPE		
4.1	Présentation de la société et du groupe <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Groupe • Chiffres clés du Groupe • Informations chiffrées sectorielles • Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur • Politique d'investissement 	1-32 24/25 73/74 154 42/87
4.2	Information sur la dépendance et la protection	154
4.3	Effectifs	25/83/90
4.4	Politique d'investissement	42/87
4.5	Informations concernant les filiales <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du Groupe (relations mères et filiales...) 	83/144/145
4.7	Analyse des risques du groupe <ul style="list-style-type: none"> • Risques de marché • Risques particuliers liés à l'activité • Risques juridiques • Risques industriels et liés à l'environnement • Assurances et couvertures des risques 	154 159 156 156 156-158
PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS		
5.1	Comptes de l'émetteur <ul style="list-style-type: none"> • Comptes consolidés et annexes • Engagements hors-bilan • Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux • Comptes sociaux et annexes 	45-84 71-73 161 97-103
5.4	Liste des sociétés consolidées	56
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
6.1	Composition et fonctionnement des organes d'administration, de direction et de surveillance <ul style="list-style-type: none"> • Composition et fonctionnement 	28/29
6.2	Intérêts des dirigeants dans le capital <ul style="list-style-type: none"> • Dirigeants et mandataires sociaux : rémunérations, avantages, options consenties et levées... • Conventions réglementées 	89/94/95/150/153 106-107/153
6.3	Schéma d'intéressement	91
ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES		
7.1	Évolution récente	2/3/44/95
7.2	Perspectives d'avenir	2/3/44/95



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 juillet 2004, conformément au règlement COB n° 98-01 modifié par le règlement COB n° 2001-05, dépôt répertorié sous le n° D. 04-1027.

Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.



S.T. Dupont
PARIS

92, bd du Montparnasse – 75014 Paris

Tél. : 01 53 91 33 00

Fax : 01 53 91 30 80

Conseil, conception, création, réalisation

TERRE DE SIENNE

www.terredesienne.com

Crédit photos :

Photothèque S.T.Dupont

Les Studios Oasis